



Université catholique de Louvain
Faculté de droit et de criminologie
École de criminologie

**Caméras et sécurisation des espaces de la Société
Nationale des Chemins de fer Belges : une mise à
l'épreuve des hypothèses relatives aux
transformations de l'art de conduire les conduites
dans les sociétés libérales avancées**

*Dissertation originale présentée en vue de
l'obtention du grade de docteur en
criminologie par Vincent FRANCIS, sous la
direction du Professeur Fabienne BRION*

Louvain-la-Neuve – octobre 2011

Remerciements

Avant toute chose, je voudrais exprimer toute ma reconnaissance à ma directrice de thèse, le Professeur Fabienne Brion, pour le partage sans compter de ses connaissances et réflexions, la transmission de sa passion pour les grands auteurs et, enfin, pour son soutien indéfectible tout au long de ces six années de recherche doctorale.

Je tiens également à exprimer ma gratitude aux Professeurs Jean-Michel Chaumont et Christian De Valkeneer qui, en tant que membres de mon comité d'accompagnement de thèse, m'ont apporté conseils, pistes théoriques fertiles et encouragements.

Mes remerciements vont aussi à Philippe Robert, Directeur de recherche émérite au CNRS, à Paul Ponsaers, Professeur à l'Université de Gand et à Éric Heilmann, Professeur à l'Université de Bourgogne. Ils m'ont fait l'honneur d'accepter de faire partie de mon jury de thèse en tant que membres extérieurs.

Un merci aux collègues de la faculté de droit et de criminologie qui m'ont, à leur manière et quand ils le pouvaient, aidé et stimulé.

Merci encore à l'Université catholique de Louvain de m'avoir permis de m'engager dans ce projet et de le mener à bien.

Merci, bien sûr, à tous les acteurs rencontrés durant la phase empirique de la recherche (policiers, fonctionnaires du ministère de l'Intérieur et membres du *Corporate Security Service* de la SNCB) pour leur accueil, leur disponibilité et la richesse de leurs propos.

Enfin, à Cécile, Claire et Éloïse, merci pour leur patience !

Introduction

Le présent texte est la synthèse de l'ensemble des recherches menées au cours de ces six dernières années dans le cadre de notre projet doctoral¹. Ces recherches s'appuient sur une grille d'analyse élaborée autour de ce que Michel Foucault a appelé la *gouvernementalité* (Foucault, 1994 [1978], 655 ; 1994 [1984], 728 ; 1994 [1988], 785), concept qui renvoie à un ensemble d'activités destinées à influencer, guider ou affecter la conduite d'une ou de plusieurs personnes (Gordon, 1991). Les travaux qui ont pour référence ce cadre théorique s'intéressent aux pratiques mises en œuvre dans les sociétés occidentales (depuis l'avènement du libéralisme) pour orienter les actions des individus ou des populations, conduire leurs conduites selon l'expression de Foucault lui-même.

C'est dans ce contexte conceptuel qu'a émergé l'hypothèse selon laquelle nos sociétés contemporaines, dites *libérales avancées*, seraient confrontées depuis plus de trois décennies à un processus de transformation de la rationalité gouvernementale. Elles ne seraient plus gouvernées à travers la catégorie « social » pensée en tant que fin et moyen de gouvernement (Brion, 2005). Nous assisterions à ce que Rose appelle « the death of the social » (Rose, 1996a, 330).

Dans le domaine de la pénalité et du contrôle social, cela se caractériserait par le passage d'un idéal de traitement de la déviance (État-providence) à une logique de pure gestion des risques liés à cette déviance (État libéral avancé). L'on serait davantage préoccupé par la gestion des groupes considérés « à risque », plutôt que par la normalisation des individus déviants (Simon, 1987 ; Feeley et Simon, 1992 ; O'Malley, 1992 ; 1999 ; Brion, 2001 ; 2005 ; 2006).

Cette redéfinition de l'art de gouverner se lirait également à travers l'implication de plus en plus intensive des nouvelles technologies - et plus particulièrement de la vidéosurveillance - dans les dispositifs de contrôle et de surveillance des espaces. Ces dispositifs techniques en constant progrès participeraient, à en croire la littérature récente², à ce processus de transformations de la *gouvernementalité*. Ils contribueraient à rencontrer ce souci très actuel d'identification et d'anticipation du risque, avec « pour corollaire une redistribution spatiale

¹ Il s'agit d'une thèse à articles dont le comité d'encadrement est composé de Fabienne Brion (promotrice), professeure à l'Université catholique de Louvain, de Jean-Michel Chaumont, professeur à l'Université catholique de Louvain et chercheur qualifié FNRS, et de Christian De Valkeneer, professeur à l'Université catholique de Louvain et Procureur du Roi de Charleroi. Nous remercions les membres de ce comité pour leurs critiques et commentaires constructifs tout au long de notre démarche doctorale et, bien sûr, à l'égard du présent texte. Nous en assumons néanmoins l'entière responsabilité.

² Pour un compte-rendu de la littérature anglophone à ce sujet, voyez notre texte (Francis, 2008) publié dans la Revue de Droit Pénal et de Criminologie.

structurée autour de logiques de neutralisation ou d'exclusion de populations ou individus considérés 'à risque' » (Francis, 2011a).

Pour mettre à l'épreuve ces hypothèses, nous avons choisi de nous pencher sur le cas de la Société Nationale des Chemins de fer Belges (ci-après dénommée : SNCB), société dont la stratégie de sécurisation des espaces et plus singulièrement des gares et de leurs alentours fait l'objet depuis plus de dix ans d'une refonte complète caractérisée par une redistribution des ressources sécuritaires, faisant la part belle aux caméras.

L'analyse du système de vidéosurveillance, en tant que ce dernier participe à la stratégie de sécurisation de la SNCB, représentait pour nous une manière d'accéder à la rationalité - la manière de penser et d'organiser le réel³ - qui sous-tend le mode de gestion des risques au sein de cette compagnie ferroviaire. Afin de mener à bien une telle analyse, nous avons mis en place, en collaboration avec les responsables de la sécurité de la SNCB un dispositif de recherche consistant à recueillir des données empiriques pertinentes de nature documentaire, discursive et ethnographique.

Le compte-rendu des résultats de l'ensemble de nos recherches se fera en trois temps. Nous présenterons, d'abord et plus précisément, le cadre théorique et les concepts-clés qui ont présidé à l'élaboration de notre hypothèse de travail (la transformation de la *gouvernementalité* contemporaine) et à sa problématisation (A). Ensuite, nous ferons état des résultats de l'analyse de notre matériau empirique (B). Et, enfin, nous conclurons par le compte-rendu des enseignements théoriques les plus saillants (C).

³ Foucault considère qu'il n'y a pas de pratiques sans un certain régime de rationalité dont l'analyse passe par deux axes : « La codification, prescription, d'une part (en quoi il forme un ensemble de règles, de recettes, de moyens en vue d'une fin, etc.), et la formulation vraie ou fausse, d'autre part (en quoi il détermine un domaine d'objets à propos desquels il est possible d'articuler des propositions vraies ou fausses) » (Foucault, 1994 [1980], 26).

A. Le cadre conceptuel et la problématique

Ce chapitre entend resituer l'émergence du concept de *gouvernementalité* dans la démarche heuristique de Foucault (1) pour, dans un deuxième temps, rendre compte des transformations contemporaines de la *gouvernementalité* (2). Ensuite, partant de ce cadre théorique et des hypothèses qu'il permet d'avancer, nous exposerons notre problématique de recherche et l'étude de cas qui en a découlé (3). Enfin, nous terminerons par une brève présentation de l'ensemble des articles rédigés dans le cadre de la recherche (4).

1. La *gouvernementalité*

C'est dans le cadre de son cours intitulé « *Sécurité, territoire, population* » donné au Collège de France durant l'année 1978 que Foucault définit pour la première fois le concept de *gouvernementalité*. C'est en une « sorte de coup de théâtre théorique⁴ » (Senellart, 2004, 396) survenu lors de la fameuse quatrième leçon de ce cours, que le penseur français formula son projet de mener à bien ce qu'il appela « une histoire de la *gouvernementalité* », notion qu'il définira d'abord comme « l'ensemble constitué par les institutions, les procédures, analyses et réflexions, les calculs et les tactiques qui permettent d'exercer cette forme bien spécifique, bien que complexe, de pouvoir, qui a pour cible principale la population, pour forme majeure de savoir, l'économie politique, pour instrument technique essentiel les dispositifs de sécurité » (Foucault, 1994 [1978], 655). Il dira aussi que la *gouvernementalité* est « l'ensemble des pratiques par lesquelles on peut constituer, définir, organiser, instrumentaliser les stratégies que les individus, dans leur liberté, peuvent avoir les uns à l'égard des autres » (Foucault, 1994 [1984], 728). D'un point de vue historique, ce concept renvoie plus précisément à cette forme particulière d'exercice du pouvoir, apparue vers la fin du XVI^e siècle, spécifique du libéralisme au principe duquel, Foucault « pointe, comme raison gouvernementale, un art de la gestion des risques » (Ewald et Kessler, 2000, 59).

Produit du processus de *gouvernementalisation* de l'État, cette forme nouvelle d'exercice du pouvoir se réalise à travers ce que Foucault appelle des dispositifs de sécurité, lesquels ont pour objet et pour cible la population (Foucault, 1994 [1978], 657). Instruments de la *gouvernementalité*, ces dispositifs sont concrètement constitués par « des discours, des institutions, des aménagements architecturaux, des décisions réglementaires, des lois, des

⁴ Jusque-là, Foucault s'était fixé comme objectif de faire l'histoire des technologies de sécurité. Laissant au second plan cette question, il décide de faire la généalogie de l'État moderne. Il redéfinit alors l'objet du cours en se demandant s'il n'est pas possible de « replacer l'État moderne dans une technologie générale de pouvoir qui aurait assuré ses mutations, son développement, son fonctionnement » (Senellart, 2004, 397). Autrement dit, il se demande si l'on ne peut pas « parler de quelque chose comme une 'gouvernementalité' qui serait à l'État ce que les techniques de ségrégation étaient à la psychiatrie, ce que les techniques de discipline étaient au système pénal, ce que la biopolitique était aux institutions médicales ? » (Foucault, 2004 [1978], 124).

mesures administratives, des énoncés scientifiques, des propositions philosophiques, morales, philanthropiques, bref : du dit aussi bien que du non-dit (Foucault, 1994 [1977], 299). Et le philosophe d'ajouter que le dispositif lui-même, c'est plus précisément le réseau qu'on peut établir entre ces éléments. On l'aura compris, chaque rationalité gouvernementale se caractérise par un dispositif de sécurité qui lui est spécifique.

Mais la *gouvernementalité*, pensée au départ des techniques de gouvernement qui sous-tendent la formation de l'État moderne, peut également être entendue dans un sens plus large. Ce terme désigne alors : « la rencontre entre les techniques de domination exercées sur les autres et les techniques de soi » (Foucault, 1994 [1988], 785). Foucault nous en donne en 1979, lors de son cours « *Naissance de la biopolitique* », une acception encore plus dépouillée, en y voyant simplement « la manière dont on conduit la conduite des hommes » (Foucault, 2004 [1979], 192). Le concept de *gouvernementalité* devient de la sorte un outil d'analyse des relations de pouvoir en général, se rapportant « aux techniques et procédures destinées à diriger la conduite des hommes. Gouvernement des enfants, gouvernement des âmes ou des consciences, gouvernement d'une maison, d'un État ou de soi-même » (Foucault, 2001 [1980], 944). Il s'agit de mieux cerner « l'ensemble des pratiques par lesquelles on peut constituer, définir, organiser, instrumentaliser, les stratégies que les individus dans leur liberté, peuvent avoir les uns à l'égard des autres » (Foucault, 1994 [1984], 728). Ce concept est donc étroitement lié à une vision particulière du pouvoir, lequel, nous rappelle Mine, est pour Foucault « ni substantiel ni localisable, il se retrouve partout, où il y a de l'interaction, étroitement lié dans nos sociétés occidentales à la notion de 'liberté', et s'appréhende avant tout en termes d'exercice et de relation » (Mine, 2009, 108). Le pouvoir « n'agit pas directement et immédiatement sur les autres, mais agit sur leur propre action (...). Il est une manière d'agir sur un ou sur des sujets agissants, et ce en tant qu'ils agissent ou qu'ils sont susceptibles d'agir. Une action sur des actions » (Foucault, 1994 [1982], 236).

2. Transformation de la gouvernementalité

L'État de gouvernement prend corps autour de la sécurité entendue comme méthode. Celle-ci se caractérise par trois traits : « en premier lieu, elle considère et agit sur des événements possibles et probables ; en deuxième lieu, elle évalue en calculant les coûts comparés ; en troisième lieu, elle ordonne, non en déterminant de manière binaire le permis et l'interdit, mais en spécifiant une norme optimale au sein d'une marge acceptable » (Brion, 2003, 109). Depuis l'avènement de cette forme d'État, l'on considère que les sociétés occidentales ont été successivement marquées par trois rationalités gouvernementales (Rose, 1996b ; Gordon, 1991 ; Rose, O'Malley et Valverde, 2006), c'est-à-dire trois formes spécifiques d'exercice du pouvoir impliquant des dispositifs de sécurité qui leur sont propres : le libéralisme, le providentialisme et le libéralisme avancé. Nous assistons depuis quelques décennies au passage de la deuxième à la troisième forme de *gouvernementalité*. En effet, nous voyons l'État-providence et son dispositif de sécurité axé sur la solidarité progressivement s'estomper au profit de l'État libéral avancé avec son dispositif de sécurité : le néolibéralisme axé sur le « prudentialisme », équivalent fonctionnel de la solidarité du providentialisme (Brion, 2003).

Autrement dit, nous serions de moins en moins gouvernés par et au nom du social (Rose, 1993 ; 1996b ; O'Malley, 1996 ; 1999). Les raisons profondes de cette transformation contemporaine de l'art de gouverner semblent être d'abord liées à la critique du providentialisme lui-même.

2.1. De l'État-providence et sa critique au libéralisme avancé

Cette rationalité gouvernementale qu'est le providentialisme a pris son essor au 19^e siècle via la mise en œuvre, dans un premier temps, de formes de mutualisations multiples et, ensuite, d'une véritable socialisation du risque⁵. Le pouvoir étatique, nous explique Brion (2003, 110), s'est ainsi progressivement étendu de la sphère politique à la sphère économique et sociale. Parallèlement, la notion de citoyenneté s'élargit pour donner au sujet déjà détenteur de droits-libertés et droit politiques, la jouissance de droits-créances (droits sociaux).

Avec le providentialisme, l'art de gouverner prend désormais ancrage sur des méthodes de sécurité particulières (Brion, 2003) que justifie cette forme de gestion collective des risques. C'est donc à l'aune de ce nouveau contexte politique que doivent s'interpréter « le développement des techniques assurantielles, la logique de l'anticipation des conflits par la prise en considération de leurs causes potentielles, la socialisation des risques, l'invention de la solidarité et des ayants droits, (re)production du marché du travail, (re)production des postes de travail, etc. » (Brion, 2003, 111) .

Dans le domaine du crime et de sa gestion, ce modèle s'est constitué autour du courant de pensée positiviste en criminologie qui se fonde sur la recherche des causes de la criminalité et sur les mesures de réhabilitation et de resocialisation des délinquants (Tulkens et Van de Kerchove, 1998, 109). L'on situe généralement l'amorce du déclin du modèle providentiel en matière de gestion du « risque-crime », en référence au fameux « nothing works » lancé en 1974 par Robert Martinson en guise de conclusion de son analyse (sur la période allant de 1945 à 1967) de l'efficacité du système sociopénal fondé sur la criminologie positiviste et sur le sacre du modèle médical (Levan, 2009, 100). À cela, il faut ajouter d'autres critiques qui, au-delà de la question de l'efficacité et du coût des mesures, dénoncent les effets déresponsabilisants du modèle au niveau de l'individu (Ewald et Kessler, 2000), considérant qu'à force de transférer sur l'État les risques que courent les citoyens (socialisation du risque), on ne peut qu'atténuer, par là même, l'importance de la fonction donnée à la responsabilité individuelle dans la mécanique de gestion des risques (Brion, 2003).

Face à ce que des auteurs comme Rose (1996b), O'Malley (1996) et bien d'autres considèrent comme le déclin de l'État-providence et la faillite du providentialisme comme méthode de gestion des risques, une autre rationalité gouvernementale a progressivement pris de l'importance : le libéralisme avancé.

Avec l'avènement de cette nouvelle rationalité, c'est une nouvelle manière de penser la gestion des risques qui tend à s'imposer au sein des sociétés occidentales contemporaines. Il s'agit « d'imaginer des techniques qui créent de la distance entre les décideurs et les autres acteurs sociaux ; de penser l'individu en tant que sujet responsable, autonome et capable de

⁵ Voyez également Donzelot (1984, 153).

faire des choix, tout cela pour pouvoir agir sur lui via la manipulation et l'utilisation de sa liberté » (Rose, 1996b). Comme le fait remarquer Brion, ce nouveau modèle implique que soient connectés autrement « les décideurs politiques et les autres acteurs sociaux » (Brion, 2003, 113). Cette nouvelle connexion s'opère au travers de la mise en place de nouvelles techniques s'ancrant dans un nouveau dispositif de sécurité : le « prudentialisme » (O'Malley, 1996), lequel est la résultante du processus de désocialisation des risques enclenché avec le déclin du modèle *réhabilitatif*, l'État transférant de plus en plus au niveau individuel la responsabilité de gérer les risques qu'auparavant il couvrait. Cette gestion appartient désormais à l'individu, voire à sa communauté. On l'aura compris, ce déplacement s'accompagne d'un désinvestissement dans les méthodes particulières de sécurité telles, « la protection et l'aide sociale qui font de la sécurité l'affaire de tous » (Brion, 2003), et ce au profit « d'un redéploiement des « remèdes souverains et des interventions disciplinaires qui facilitent, soulignent et conduisent vers une forme de gouvernement qui passe par la responsabilisation individuelle » (O'Malley, 1996, 199).

Avec cette forme de retrait de l'État dans le gouvernement de la réalité, les fonctions régulatrices seraient alors de plus en plus assurées par une multiplicité de nouvelles instances par rapport auxquelles les autorités publiques prennent distance. L'exercice du pouvoir passe désormais de plus en plus par des instances privées appelées à prendre en charge, en concurrence les unes avec les autres, la régulation des risques, ce qui se traduit par le développement du secteur de la sécurité privée au fur et à mesure que les fonctions de la sécurité sont délaissées par les pouvoirs publics.

Le réel reste cependant programmable par les autorités publiques, mais cette programmation est de plus en plus confiée aux autorités locales (Brion, 2003, 113). Autrement dit, l'État n'est plus ici le seul acteur impliqué. Il compose avec d'autres acteurs par un jeu de délégation, de coopération, de transaction, d'échange et de contrat » (Ceyhan, 2007, 3). Bref, comme le souligne Mine, « il ne s'agit pas de moins gouverner, mais de gouverner à travers des choix régulés d'entités responsables (Mine, 2009, 107).

2.2. Un nouveau sujet, un nouveau savoir

Cette nouvelle manière de gérer les risques laisse transparaître un nouveau sujet qui se voit spécifié en creux, note Foucault dans son cours « *Naissance de la biopolitique* » (Foucault, 2004 [1979]). Il s'agit de *l'homo œconomicus* appréhendé en tant qu'il est capable de faire des choix (Gordon, 1991), lesquels sont considérés comme éminemment manipulables « à travers l'intégration et la réappropriation d'une certaine 'moralité' » (Mine, 2009, 107). Le sujet normalisable⁶ de l'État-providence devient un sujet calculateur, enjoint à la prudence (Rose, 1996b) et responsable de tout ce qui pourrait lui arriver. Il est vrai que si « notre culture a le plus souvent encouragé la morale du risque : le courage [celui de l'entrepreneur], elle a aussi condamné la témérité » (Ewald et Kessler, 2000, 63). Il est demandé au sujet de n'être ni « risquophile » ni « risquophobe ».

⁶ Dans « *Surveiller et punir* », Foucault (1975) explique comment les processus d'objectivation disciplinaire fabriquent un individu assujéti à la norme. Voyez également à ce propos, Lacombe (1993).

Ce mode d'appréhension des motivations du comportement humain plonge en réalité ses racines dans ce que l'on appelle : *la théorie du choix rationnel*. Cette doctrine, élaborée et défendue par les utilitaristes du 18^e siècle et plus particulièrement par Beccaria et Bentham, servira de socle à ce qui deviendra plus tard le droit pénal classique. Pour ces penseurs, nous rappelle Poupart, « l'être humain est un hédoniste rationnel à la recherche de son plaisir et de ses meilleurs intérêts. Capable de calcul, il tente toujours de maximiser ses gains et de minimiser ses coûts » (Poupart, 2002, 133). La peine pensée dans le cadre de cette théorie n'est autre qu'un coût à vocation dissuasive brandi devant les individus que l'on veut inciter au respect des lois. Il s'agit ici d'un simple calcul rationnel proposé au criminel potentiel destiné à le décourager d'enfreindre la loi, nous dit Poupart (2002,134). Le gain qu'il retirerait de son action étant inférieur à la peine qu'il encourrait, l'abstention devient l'option la plus intéressante.

Au cours du 19^e siècle, ce modèle va progressivement perdre de l'assurance et se voir concurrencer par le providentialisme naissant. Dans les faits, nous disent Tulkens et Van de Kerchove (1998, 109), les deux modèles se sont juxtaposés bien plus qu'ils ne se sont opposés. Néanmoins, comme le souligne Poupart (2002), le modèle *réhabilitatif* est resté dominant jusqu'au début des années 1970. Par après, l'on assista à un retour en force des thèses fondées sur le postulat du choix rationnel. Ce fut plus particulièrement le cas aux États-Unis (Poupart, 2002) où cette doctrine sera poussée bien plus loin que ne l'avaient fait les utilitaristes du 18^e siècle. La résurgence de cette manière d'appréhender le passage à l'acte et l'engouement suscité outre-Atlantique à cet égard doit s'analyser, selon Foucault, en tenant compte du contexte d'émergence du néolibéralisme américain et de sa propension naturelle à généraliser la forme économique du marché à l'ensemble du social (Foucault, 2004 [1979]). Autrement dit, l'économie de marché devient clairement le principe d'intelligibilité du social, « principe de déchiffrement des rapports sociaux et des comportements individuels » (Foucault 2004 [1979], 249). L'analyse économique devient véritablement la grille de lecture du non économique qui, jusqu'à présent, relevait davantage de la démographie, de la sociologie, de la psychologie, de la psychologie sociale», nous dit Foucault (2004 [1979]) faisant allusion à la doctrine concurrente : le *providentialisme*.

Appliquée au comportement criminel, la *théorie du choix rationnel* a séduit nombre de théoriciens d'obédience néolibérale. Gary Becker est sans doute de tous ces théoriciens le plus radical en la matière. Souhaitant « ressusciter, moderniser et développer les études pionnières de Beccaria et de Bentham » (Becker, 1968, 209, *notre traduction*), Becker appliqua directement « à l'analyse du crime, l'approche économique, approche généralisable, selon lui, à toutes les formes de conduites sociales » (Becker, cité par Poupart, 2002, 134.). Selon cette vision du monde, l'action criminelle n'est considérée que comme le résultat d'une spéculation opérée par un sujet qui, face aux fins alternatives, choisit la plus efficiente, sans qu'il faille tenir compte de la nature même des conduites adoptées (délictuelles ou non). « Tout individu, nous dit Becker, commet un crime s'il espère que l'avantage qu'il en retirera surpassera celui qu'il pourrait en retirer en consacrant son temps et ses ressources à d'autres activités »

(Becker, 1968, 176, *notre traduction*). En changeant de paradigme, Becker en vient même à proposer une nouvelle définition du crime que nous rappelle Foucault dans « Naissance de la biopolitique » : le crime est « toute action qui fait courir à un individu le risque d'être condamné à une peine » (Becker cité par Foucault, 2004 [1979], 256) et d'ajouter que c'est donc « dans la mesure, et dans la mesure seulement, où il est *homo œconomicus* que l'individu va devenir *gouvernementalisable*, que l'on va pouvoir avoir prise sur lui » (Foucault 2004 [1979], 258). Vue sous cet angle, la pénalité est une manière d'affecter l'activité délictuelle d'un risque particulier. Elle agit plus précisément sur trois variables : la probabilité d'arrestation, la probabilité de condamnation et la sévérité de la peine. « L'infracteur doit décider quelle quantité de ressources et de temps il utilise pour quelles activités illégale ou légale. Sa décision est fonction des opportunités, mais aussi de son rapport au risque et de l'espérance d'utilité associée aux diverses activités » (Brion, 2010, 268-269).

La capacité du sujet à mettre en balance le pour et le contre, les coûts et bénéfices, est ce qui génère « la surface de contact » entre lui et le pouvoir qui s'exerce sur lui (Foucault, 2004 [1979]). Dit autrement, « le postulat du choix rationnel est ce qui sert d'interface entre des dispositifs techniques de sécurité et les individus auxquels ces dispositifs s'adressent » (Dilts, 2008, 90, *notre traduction*). C'est via cet aspect-là des choses que l'on peut « manipuler » l'individu. Il est, nous dit encore Foucault (2004 [1979], 274), « éminemment gouvernable ». Comment concrètement y arriver, c'est-à-dire comment déterminer *de facto* les conduites d'autrui ? En modifiant le milieu dans lequel il évolue de telle sorte qu'il y adapte sa conduite dans le sens souhaité. La réalité devient donc un stimulus auquel le sujet est censé réagir, ce qui fait dire à Foucault qu'au fond le sujet rationnel aujourd'hui, c'est « celui qui, sensible à la réalité, en accepte les variations » (Foucault, 2004 [1979], 272).

Comme d'autres discours avant lui, le discours néolibéral détermine « la manière dont on doit se conduire, c'est-à-dire la manière dont on doit se constituer soi-même comme sujet moral en référence aux éléments prescriptifs qui constituent le code » (Foucault 1994[1983], 556), au risque de devoir pour ceux qui n'entrent pas dans le moule de ce discours, en souffrir moralement (Brion, 2005).

La spécification du sujet - la subjectivation de l'individu si l'on préfère - au travers du dispositif qui en est la cause, laisse entrevoir une forme de savoir particulier. Comme l'a bien posé Foucault, il n'y a en effet « pas de relations de pouvoir sans constitution corrélatrice d'un champ de savoir, ni de savoir qui ne suppose et ne constitue en même temps des relations de pouvoir⁷ » (Foucault, 1975, 32). En termes d'effets du pouvoir, ce « savoir-pouvoir », est l'enchevêtrement des pratiques du pouvoir avec un régime de véridiction qui amène les

⁷ Pour Foucault (1975), il faut renoncer à l'idée que le savoir n'est possible que là où les relations de pouvoir sont suspendues ; renoncer à l'idée que le savoir pourrait se développer en dehors des injonctions et intérêts du pouvoir. En réalité, le pouvoir produit du savoir. Ce n'est donc pas un sujet libre par rapport au système du pouvoir qui est la source d'un savoir (utile ou rétif au pouvoir). Ce sont « les processus et les luttes qui le traversent et dont il est constitué, qui déterminent les formes et les domaines possibles de la connaissance » (Foucault, 1975, 32).

individus à se comporter d'une certaine manière. Autrement dit, l'exercice du pouvoir suppose toujours un « jeu entre un code qui règle les manières de faire (...) et une production de discours vrais qui servent de fondement, de justification, de raisons d'être et de principe de transformations à ces mêmes manières de faire » (Foucault, 1994 [1980], 26).

Ainsi, le providentialisme possède son propre savoir. À travers lui, la réalité à gouverner est une « série d'événements possibles ou probables (...) de nature à supporter l'élaboration d'un savoir scientifique, et partant, la programmation étatique de politiques de sécurité » (Brion, 2003, 111). Le savoir scientifique relatif à la distribution statistique des événements rend possible la conception de remèdes aptes à modifier les occurrences de ces événements. Pour ce faire, il faut agir sur les facteurs qui les déterminent. Ce savoir utile à l'État-providence est donc un savoir qui porte sur les causes. Il est, par ailleurs, détenu par des experts reconnus par l'État (Rose, 1996a, 328).

Avec l'émergence de la rationalité néolibérale, c'est la nature même du savoir qui se transforme. La réalité à gouverner n'est plus l'apanage du savoir scientifique des experts qui œuvraient pour et au nom du gouvernement. Comme le formule Brion (2005) sous la forme d'une boutade qu'elle avouera très partielle en réalité : « le gouvernement du point de vue social demandait aux experts [en sciences humaines et sociales] 'de rendre raison de la réalité à gouverner', le gouvernement néolibéral leur enjoint de 'rendre compte de leurs activités professionnelles' ». Certes, ils sont savants, mais bien davantage requis dans ce nouveau mode de gestion du risque, au même titre que les publics cibles à qui l'on demande savoir calculer, de se mettre au diapason du marché et calculer le rapport coût/bénéfice de leurs activités.

La marchandisation et la *marketisation* impliquent un recodage des activités d'expertise en termes économiques et obligent les experts à calculer leur pratique non dans le langage de leur discipline, mais dans le langage de la comptabilité (Brion, 2003 ; 2005) et de la rentabilité qui donne la préséance à l'effectivité d'une activité de gestion du risque plutôt qu'à son efficacité sociale. Si la loi représente un coût possible pour celui qui viendrait à l'enfreindre, son application - son « enforcement » - est par contre coûteuse pour la société. Ce coût n'est acceptable que dans la mesure où il est inférieur à la criminalité qu'il combat (Foucault, 2004 [1979]). Il revient donc à l'État de « décider quelle quantité de ressources et quel *quantum* de peine il utilise pour donner force à quelles lois - en termes équivalents et plus étranges, dit Gary Becker [cité par Brion], il doit décider quelle quantité d'infractions et d'infractions impunis il doit accepter » (Brion, 2010, 269).

L'approche actuarielle en matière de libération conditionnelle, à l'origine de la théorie critique dite de la *Nouvelle Pénologie* (Feeley et Simon, 1992 ; 1994), est à cet égard une belle illustration de l'émergence de ce nouveau savoir comptable déconnecté d'un quelconque souci de normalisation. Ici, l'efficacité de l'action pénale est pensée en dehors de toute finalité sociale. Il s'agit de calculer le rapport entre son coût et le risque (la délinquance que l'on entend gérer), tenant compte de l'élasticité⁸ comportementale des auteurs potentiels (Foucault,

⁸ L'élasticité signifie « que l'offre de crime n'est pas indéfiniment et uniformément élastique, c'est-à-dire qu'elle ne répond pas de la même façon à toutes les formes et à tous les niveaux de la demande négative qui lui est opposée » Foucault (2004 [1979], 260). Plus simplement dit, certains comportements sont très sensibles aux

2004 [1979]). Ce type de calcul implique un mode de surveillance (libération, *continuum gardien*, neutralisation) particulier. Ce savoir utile dans le champ de la pénologie se retrouve également, du moins aux États-Unis, plus en amont dans le champ du contrôle et de la surveillance – au niveau des pratiques policières (Harcourt, 2007) - où le besoin d'anticipation peut passer de manière formelle par un profilage de type actuariel consistant à contrôler davantage les groupes « à risque ».

3. La gouvernementalité à l'épreuve du terrain

Mener des recherches de terrain en lien avec la *gouvernementalité* revient à analyser dans le détail et au niveau local le lieu même où se déploient des relations de pouvoir (Dean, 1999). Il s'agit d'y examiner la manière dont s'exerce le pouvoir, de mettre au jour l'opérationnalisation par des entités diverses (institutions publiques, sociales ou privées) des techniques destinées à diriger les actions des individus et des populations, et ce afin d'y repérer les indices d'un régime de *gouvernementalité* particulier (Rose, 2000).

Une recherche foucauldienne portant sur l'art de conduire les conduites consiste alors, nous rappelle Mine (2009, 104) citant Foucault lui-même, à soumettre « à l'analyse les régimes de pratiques qui forment les dispositifs de pouvoir (...), [ce qui permet] de déceler - sur le plan macrosociologique – des programmations de conduites qui ont à la fois des effets de prescription par rapport à ce qui est à faire (effets de juridiction) et des effets de codification par rapport à ce qui est à savoir » (Foucault, 1994 [1980], 22). En d'autres termes, en investissant un terrain, c'est-à-dire en allant observer localement les modalités de régulations, les effets de véridiction et de subjectivation (corrélats d'un dispositif) ainsi que les résistances suscitées, l'on se donne l'opportunité de tester et de questionner les formes contemporaines de l'exercice du pouvoir⁹. Tel fut le sens de notre démarche lorsque nous avons choisi pour objet d'étude la SNCB et sa stratégie de sécurisation axée sur l'emploi des caméras. En effet, ce faisant, nous avons pour intention d'étudier en profondeur (analyse documentaire, entretiens et observation *in situ*) la contribution des caméras à cette stratégie, laquelle est appréhendée en tant que « micro-expérience » d'une forme de régulation (pensée en termes de conduites des conduites) localement située à l'intérieur de la société contemporaine en pleine mutation. Le choix de la surveillance et du contrôle axés sur cette nouvelle technologie nous a paru d'autant plus opportun qu'il suscite beaucoup de fantasmes, alors que comme le soulignait Marx (2006), il nous manque une observation rigoureuse des phénomènes. Nous partageons son point de vue lorsqu'il affirme que, d'une part, il n'y pas assez de chercheurs pour étudier les modalités présentes et bien réelles de la surveillance et du contrôle (...) et que, d'autre part, il y a trop d'idéologues, trop de commentateurs pour décrire simplement (sans articulation avec un cadre théorique) les progrès et potentialités des nouvelles technologies.

changements du milieu, d'autres nettement moins. Voyez également à propos de l'élasticité de réaction, le texte de Harcourt (2007).

⁹ C'est exactement ce qu'a fait notre collègue Mine dans sa thèse de doctorat, mais à propos des modalités de régulations du phénomène sectaire (Mine, 2009).

Deux positions extrêmes se font face. Pour les uns, il faut encenser l'efficacité grandissante en matière de contrôle et, pour les autres, il faut dénoncer les risques en matière des respects de la vie privée, brandissant le spectre de *Big Brother*.

4. Présentation des articles

Plusieurs étapes ont jalonné notre programme de thèse à articles. Nous avons d'abord réalisé une actualité de la littérature anglophone relative à notre problématique. Nous avons, ensuite, mis en place un premier dispositif de recueil de données empiriques (étude documentaire et entretiens), suivi d'un second dispositif de nature ethnographique, cette fois. Ces différentes étapes étant à l'origine des articles¹⁰ (voyez le document annexé) qui nous ont servi de référence pour l'élaboration de la présente dissertation, nous en proposons une brève présentation.

(1) Le premier article, publié dans la *Revue de droit pénal et de criminologie* (Francis, 2008), présente les résultats d'une analyse de la littérature scientifique anglophone portant sur les modalités de la surveillance des espaces à usages publics, telles qu'elles se dessinent aujourd'hui dans les sociétés contemporaines. Cette analyse a permis de mettre en évidence, d'une part, la non-pertinence de la thèse de la *panoptisation* sociétale comme principe d'intelligibilité de la surveillance contemporaine et, d'autre part, l'émergence d'une thèse nouvelle selon laquelle, loin de venir parachever le projet de Bentham, les nouvelles technologies et notamment la vidéosurveillance, en modifiant en profondeur la nature même de la surveillance et ses effets sur les populations (*The New Surveillance*), contribueraient à transformer le mode contemporain de gestion des risques, mode caractérisé par une approche de plus en plus axée sur l'anticipation, la neutralisation et l'exclusion.

(2) Un deuxième article, soumis pour publication aux *Cahiers de la sécurité*, rend compte des résultats d'une première étude de terrain portant sur la manière dont les responsables de la SNCB pensent la contribution des caméras à la stratégie globale de sécurisation des espaces de la compagnie ferroviaire. Pour ce faire, nous nous sommes appuyés en grande partie sur l'analyse de documents internes¹¹ et de données récoltées lors d'entretiens menés auprès des personnes directement concernées par la problématique sécuritaire de la SNCB¹². Nous en avons retiré comme enseignement majeur le fait que les caméras sont appelées, en articulation

¹⁰ Deux articles ont été publiés. Deux autres sont acceptés pour publication et sont sous presse. Un dernier texte est soumis à l'évaluation.

¹¹ Le site *Web* de la SNCB s'est révélé, à cet égard, être une mine d'informations. Nous avons ainsi eu accès à de nombreux et très précieux documents (les rapports annuels successifs, le contrat de gestion (2008-2010) et encore de nombreuses informations via la rubrique « presse »). Outre ce site *Web*, nous avons également été autorisés à consulter un ensemble de documents internes également fort utiles (procès-verbaux de réunions, rapports, données statistiques, conventions, protocoles).

¹² Ces entretiens ont été menés auprès de huit responsables de la sécurisation des espaces de la SNCB, quatre fonctionnaires de police ayant assumé ou assumant encore de hautes fonctions au sein de la Police des chemins de fer et, enfin, deux fonctionnaires du Ministère de l'Intérieur (SPF Intérieur) ayant dans leurs attributions la politique de sécurité dans les chemins de fer.

avec d'autres techniques (architecturales, humaines et légales), à modifier la nature des espaces de la SNCB en vue d'y favoriser des conduites attendues. Plus précisément, nous avons relevé que la stratégie de la SNCB vise à transformer les espaces - à sécuriser - en espaces sélectifs (accès limités aux publics autorisés), défensifs (clôtures, alarmes, murs...) ou anxiogènes (surveillance et risque d'interception), susceptibles de produire des effets dissuasifs et/ou d'éloignement des publics « indésirables ».

(3) Le troisième article (Francis, 2011b), publié dans la *Revue Internationale de Criminologie et de Police Technique et Scientifique*, présente les résultats d'une étude ethnographique menée dans la continuité de la première phase de la recherche empirique. Nous nous sommes intéressés à la manière dont la stratégie proclamée par les responsables de la SNCB est mise en œuvre sur le terrain (son fonctionnement, ses contraintes organisationnelles et ses effets observables), sachant bien qu'une telle opérationnalisation ne répond jamais à un schéma déterministe (Ocqueteau et Pottier, 1995). Concrètement, nous avons effectué une observation *in situ*¹³ de 150 heures (d'avril à mai 2010¹⁴) au sein du *Security Operations Center* que l'on peut définir comme étant le PC-vidéo central de la SNCB, c'est-à-dire le lieu où les agents de *Securail* (trois à six opérateurs selon les périodes du jour) visionnent les centaines d'écrans transmettant l'ensemble des images captées par les caméras. Durant cette phase d'observation¹⁵, nous nous sommes aperçus à notre grande surprise que le système de vidéosurveillance de la SNCB contribue à la sécurisation des espaces en remplissant une diversité de fonctions parmi lesquelles paradoxalement la surveillance tient une place en retrait au profit de la téléguidance des acteurs de sécurité et au profit de l'élucidation judiciaire. En outre, les enjeux en termes de conduite des conduites se sont également révélés multiples et surprenants. Ces enjeux concernent les publics « à risque » que l'on entend dissuader (de passer à l'acte). Il concerne aussi l'ensemble des acteurs de sécurité qui, en raison de la mémoire numérique du dispositif, sont parfois amenés à modifier certaines de leurs conduites. J'entends par là, d'une part les policiers et agents de sécurité en patrouille à la recherche de la protection des caméras et, d'autre part, les policiers enquêteurs plus enclins à s'intéresser aux faits qui ont eu lieu dans les espaces de la SNCB, parce que ces faits ont probablement été filmés.

¹³ Durant nos observations, nous prenions des notes quasi en permanence, et ce d'autant plus facilement que, légèrement en retrait dans la salle du SOC, notre présence était discrète sans être secrète pour autant. Toutes les observations (au sens large) étaient ensuite retranscrites de la manière la plus extensive possible pour être ensuite analysées de manière inductive en référence à la théorie ancrée (*Grounded Theory*) de Glaser et Strauss (Glaser, Strauss, 1967 ; Laperrière, 1997).

¹⁴ Nous avons, dans un souci de diversification, observé tout ce qui s'y passait à tous les moments du jour : le matin, l'après-midi, en soirée et la nuit. Nous avons également mené nos observations durant une période de vacances scolaires, posant l'hypothèse que les publics et problématiques à gérer pouvaient être différents durant cette période.

¹⁵ Cette observation fut pour nous une occasion rare d'observer le fonctionnement d'un PC-vidéo comme le SOC, nous donnant ainsi à voir les manipulations techniques et les *modus operandi* qui y ont cours autant que l'organisation du travail qui y règne.

(4) Le quatrième article (Francis, 2011c), sélectionné à l'occasion du colloque : *La régulation sociale des désordres*, organisé à Rouen par l'Association Française de Sociologie (les 26 et 27 octobre 2010), sera publié chez l'Harmattan dans un ouvrage collectif : *Recherche et transformation sociale*. Ce texte propose un récapitulatif de l'ensemble des conduites induites par le dispositif de vidéosurveillance de la SNCB, qu'il s'agisse de conduites des conduites ou de résistances face à la relation de pouvoir que tente d'imposer la présence des caméras.

(5) Un cinquième et dernier texte (Francis, 2011d), prochainement publié en anglais dans le *Journal of Police Studies*, aborde plus spécifiquement la stratégie de la SNCB consistant à inciter les policiers à venir enquêter dans l'espace de la SNCB (via la mise à disposition des enregistrements). L'article envisage l'impact de cette stratégie tant sur le travail judiciaire de la police que sur l'organisation du SOC.

B. Développement : caméras et conduites des conduites

Cette partie rend compte de l'analyse de l'ensemble des données empiriques relatives à la mise en place et au fonctionnement du dispositif de vidéosurveillance de la SNCB. Le matériau recueilli a permis, d'une part, de mieux cerner la rationalité gouvernementale qui sous-tend le mode de gestion des risques (stratégie globale de sécurisation) au sein de la compagnie ferroviaire et, d'autre part, de comprendre comment les caméras y contribuent.

La présentation de nos résultats se structurera en quatre points. Nous commencerons par une mise en perspective historique du choix de la SNCB de faire appel aux caméras dans son approche sécuritaire. Nous verrons que ce choix est l'aboutissement d'un long processus de reconfiguration de la problématique sécuritaire au sein de cette société (1). Ensuite, nous interrogerons l'option « caméras » de la SNCB à l'aune du *panoptisme*. Nous pointerons les limites de ce concept, s'agissant de rendre compte de la nature du regard contemporain et de la rationalité gouvernementale qui se dessine à travers lui (2). Une fois établie la non-pertinence de ce modèle théorique en ce qui concerne notre objet, nous tenterons alors de mieux comprendre comment ce regard contemporain d'un autre ordre participe à sa manière à la stratégie de sécurisation des espaces de la SNCB (3). Enfin, nous terminerons par une mise en évidence des multiples effets induits par le dispositif « caméras » sur les conduites des individus (issus de publics considérés « à risque » ou d'autres publics), qu'il s'agisse de conduites des conduites ou de résistances (4).

1. Reconfiguration de la problématique sécuritaire au sein de la SNCB

Les nouvelles technologies de l'imagerie participent d'une redéfinition plus générale de la problématique sécuritaire au sein de la SNCB. C'est à partir de la métamorphose des gares concomitamment à la grande réforme des polices de 1999 (1.1.) que s'est imposée aux yeux des responsables de la SNCB la nécessité de faire appel à ses propres ressources sécuritaires : essentiellement un service de sécurité interne et un système de vidéosurveillance (1.2.).

1.1. Métamorphose des gares et réforme des polices

Les gares belges vont connaître à partir de la fin des années 1980, comme partout en Europe d'ailleurs (Dang Vu et Jeaneau, 2008), un processus de transformation important. Leurs fonctions vont progressivement se diversifier, attirant de nouvelles catégories d'utilisateurs avec pour corollaire une redéfinition de la problématique sécuritaire (concernant les personnes et les biens) et de ses enjeux.

La physionomie de la gare (essentiellement les grandes et moyennes gares) a bien changé en l'espace de 30 ans. Elle a connu de multiples bouleversements. D'abord, comme l'indiquent les données statistiques de la SNCB, le nombre de ses clients (voyageurs), en régression

constante de 1964 à 1986 et en stagnation de 1987 à 1997, s'est subitement mis à augmenter de manière continue à partir de 1998. De 150 millions de voyageurs par an en 1998, nous sommes passés à plus de 220 millions de voyageurs par an en 2010. Parallèlement à ce regain d'intérêt pour le rail (comme pour les autres modes de transports en commun), la gare connut elle aussi une métamorphose importante. Elle n'est plus ce lieu de transit au milieu des villes exclusivement réservé aux voyageurs. Une population de plus en plus hétéroclite investit désormais ses espaces. Si l'usager traditionnel des chemins de fer y reste encore la figure dominante, il a appris à partager le domaine ferroviaire avec d'autres publics dont l'intention première n'est plus nécessairement de prendre le train. La gare tend à devenir, d'une part, un lieu de concentration de services¹⁶ en tout genre (restaurants, banques, commerces, postes...) et, d'autre part, un lieu de croisement de tous les autres modes de transport (trams, métro, vélos, taxis, voitures.). Cette nouvelle réalité ne peut que favoriser son accessibilité, laquelle combinée avec la présence de commerces de plus en plus diversifiés et nombreux est à l'origine d'un afflux inédit de personnes au profil et destinée très différents : voyageurs, badauds, personnes marginalisées (sans domicile fixe, usagers de drogue, etc.), les unes ne faisant que passer plus ou moins vite, les autres s'y attardant plus longtemps. Cette concentration de publics hétéroclites¹⁷ en des lieux si confinés semble favoriser tant l'émergence d'un sentiment diffus d'insécurité (sondage *Ipsos*) que l'augmentation de la criminalité enregistrée (statistiques policières) en lien direct avec la foule (nuisances, agressions verbales et physiques, vols à l'arraché, vols à la tire, etc.).

1.2. Internalisation de la réponse sécuritaire et option technologique

Confrontée à ce qu'elle perçut comme un phénomène d'insécurisation croissante de ses espaces, la SNCB crut percevoir au même moment une forme de désintéressement policier face à ce phénomène nouveau. Ce manque d'implication réel ou ressenti serait l'une des conséquences de la redistribution des ressources publiques et privées en matière de sécurité qui eut lieu au sein de la SNCB dans le cadre de la réforme de police belge de 1999¹⁸. En effet, la police des chemins de fer (aujourd'hui dénommée SPC¹⁹) connut, à la suite de cette réforme une forte réduction de ses effectifs (plus de 50 %), accompagnée d'une redéfinition de ses priorités, lesquelles seraient désormais, entend-on encore aujourd'hui dans les couloirs de la SNCB, davantage issues des plans nationaux de sécurité (terrorisme, grand banditisme) que ferroviaires (vandalisme, resquilles, nuisances, etc.).

En guise de réponse tant à cette augmentation de la criminalité enregistrée qu'à la gestion de cette dernière rendue plus compliquée en raison du nouveau paysage policier belge, la SNCB

¹⁶ Cette concentration de services diversifiés s'opère essentiellement via le système des concessions.

¹⁷ La gare aujourd'hui est devenue l'un des rares lieux où peuvent encore se rencontrer ce que Bauman (1999) appelle les mobiles et les locaux : ceux qui sont capables de suivre le mouvement imposé par les défis de la mondialisation et ceux qui, moins chanceux face à ce même défi, restent fixés localement.

¹⁸ Voyez à ce propos De Valkeneer (2011a)

¹⁹ L'acronyme SPC est un amalgame de termes français et néerlandais. Le « S » signifie *Spoorweg* (chemins de fer), le « P » : Police ou *Politie* et enfin le « C » : chemin de fer.

opta pour la création d'un service interne de sécurité aux compétences élargies : *Securail*²⁰. Ce nouveau venu dans le paysage de la sécurité ferroviaire belge est constitué de fonctionnaires assermentés, c'est-à-dire habilités à constater sous forme de procès-verbal les infractions à la réglementation sur la Police des chemins de fer. En outre, ils jouissent de compétences nouvelles²¹ qui les autorisent notamment à écarter des zones qui requièrent un titre de transport les individus qui en sont dépourvus ; à effectuer des contrôles d'identité et même à retenir jusqu'à l'arrivée de la police les personnes qui n'ont pu prouver leur identité. Un arrêté royal²² viendra encore renforcer ces nouvelles compétences en autorisant l'usage de sprays incapacitants (en cas de légitime défense) et l'imposition de menottes dans certains cas²³.

Ainsi, avec la création de *Securail*²⁴, la SNCB se dote d'une ressource de sécurisation interne inédite à même de se recentrer sur les priorités sécuritaires de la compagnie, à savoir celles qui affectent le quotidien de son personnel et de ses voyageurs.

Parallèlement à la création de *Securail* et en complémentarité avec ce service, s'est mis progressivement en place, à partir de 2001 et dans le cadre d'un vaste projet appelé *Malaga*²⁵, ce que nous appellerons l'« option technologique » de la SNCB. Ce projet comportait l'installation préalable de divers systèmes d'alarme (alarmes anti-intrusion, anti-holdup) suivie, à partir de 2006, de l'installation de 3000 caméras dans les 51 gares les plus importantes du pays. Les images captées par les caméras sont transférées vers le *Security Operations Center* (ci-après, dénommé SOC²⁶). Ce PC-vidéo n'est pas que le simple réceptacle des images captées. Il est aussi le lieu où les agents de *Securail* pilotent les caméras, traitent les images, gèrent les alarmes et réagissent aux appels d'urgence émanant du terrain (personnel et voyageurs) via un *call center* intégré depuis peu au SOC et opérationnel 24 heures sur 24²⁷. Enfin, ce service est aussi et surtout le lieu à partir duquel s'opère la coordination des éventuelles interventions des agents de *Securail* (ou de *B-Security*) en cas de

²⁰ Créé par l'arrêté royal du 13 septembre 2004 relatif à la sécurité dans les chemins de fer.

²¹ Compétences sur base de la loi du 10 avril 1990 réglant la sécurité privée et particulière.

²² Arrêté royal du 1^{er} septembre 2004 modifiant l'arrêté royal du 26 juin 2002 relatif à la détention du port d'armes par les services de l'autorité ou de la force publique. Cet arrêté royal répondait à une demande accrue de sécurité ressentie par le personnel à la suite du décès d'un agent du service interne de surveillance survenu le 4 avril 2004 dans la gare de Bruxelles-Central à la suite d'une altercation avec un voyageur

²³ L'article 13.14 de la loi du 10 avril 1990 réglant la sécurité privée et particulière (modification de la loi du 27 décembre 2004) autorise l'utilisation des menottes en cas de résistance physique de la part de la personne faisant l'objet d'une rétention telle que réglée par l'article 13.12 de cette même loi.

²⁴ Notons que le service de gardiennage *B-Security*, se recentrera alors essentiellement sur la surveillance et la protection des installations de la SNCB.

²⁵ *MALAGA* : Moyens d'Acquisitions Locales, d'Acheminement et de Gestion d'Alarmes.

²⁶ La salle dans laquelle est installé le SOC fait approximativement une quinzaine de mètres de large sur vingt-cinq de long. Elle est équipée d'un grand écran de projection entouré de plus d'une quinzaine d'écrans plats plus petits. Le nombre des opérateurs-vidéo, de *Call takers* et de coordinateurs varie de trois (la nuit) à dix (le jour).

²⁷ Ce *call center* est alimenté par un numéro d'urgence unique affiché à l'entrée et à l'intérieur de toutes les gares du Royaume.

problèmes sur le terrain. Notons encore que toutes les images transmises au SOC sont sauvegardées sur une unité de stockage pour une durée assurée de sept jours²⁸.

L'option technologique de la SNCB renvoie, selon nous, au constat de Robert selon lequel le recours massif à la surveillance à distance procède du « délaissement [par la police] de la fonction astreignante de surveillance de l'espace public au profit d'un recentrage sur celle, plus prestigieuse, de répression a posteriori (Robert, 2010, 50).

2. Regard et panoptisme

En convoquant la vidéosurveillance dans sa stratégie de sécurisation, la SNCB ne fait que confirmer, outre la tendance contemporaine à la *technologisation* du contrôle social, cette croyance déjà ancienne selon laquelle le regard est parmi les cinq sens celui qui donne le mieux accès à la réalité, lui octroyant ainsi un rôle-clé dans les systèmes de sécurité. Le regard, nous dit Wajcman (2010), est devenu en Occident progressivement²⁹ la porte d'entrée du réel et de la vérité. Il éclaire, apporte la lumière, permet de comprendre, de penser le réel. Il est aussi une technique du pouvoir. De Dieu qui regardait Caïn jusque dans la tombe ou du gardien de la prison imaginée par Bentham, l'œil - celui du regard - est aussi ce qui établit une relation de pouvoir à travers les effets de surveillance qu'il induit (Quessada, 2010, 55). Aujourd'hui, il semble bien que l'on ne puisse plus s'en passer. Il se fait omniprésent. Nous serions, affirme Wajcman (2010), carrément entrés dans la « civilisation du regard ». La volonté de tout voir domine et anime l'ensemble des activités humaines. « Il y a un œil à chaque coin de rue, il y a des yeux dans le ciel, dans nos maisons, dans nos voitures, les téléphones mettent des yeux dans nos poches, et il faut se préoccuper de ce que les sciences mettent un œil dans nos corps. » (Wajcman, 2010, 75)

Le regard ne se limite donc pas à la sécurité. Il participe d'un contexte plus large où « le règne du regard-maître ne concerne pas seulement le regard du maître. Son règne est universel et s'étend à toute chose » (Wajcman, 2010, 74). Les caméras de surveillance dans cette « civilisation du regard » y trouvent forcément leur place. Elles confirment que « voir est la voie royale de la réponse aux mystères et aux menaces du monde » (Wajcman, 2010, 74). Elles démontrent à quel point le visuel est important dans le contrôle du crime (Lippert *et al*, 2010).

Cela dit, le regard qui transparait à travers les systèmes de vidéosurveillance comme celui de la SNCB n'a cependant plus grand-chose à voir avec celui de Bentham, clé de voûte du projet disciplinaire moderne. Avant d'en présenter les caractéristiques contemporaines, nous allons tenter de démontrer qu'il ne participe aujourd'hui, ni à une forme de *panoptisation* de nos sociétés (2.1.), ni même à une forme de *panoptisation* de l'espace limité de la SNCB (2.2.).

²⁸ Notons que la loi du 21 mars dite « loi caméra » prévoit un délai de conservation de trente jours.

²⁹ Wajcman (2010) voit dans la pratique de l'autopsie de Vésale en lieu et place de la dissection, le passage d'un système de vérification basé sur le discours à un système de vérification basé sur le regard.

2.1. Le regard de la SNCB et la thèse de la *panoptisation* sociale

L'étude du dispositif de vidéosurveillance de la SNCB pourrait de prime abord se lire comme l'illustration d'un processus plus global de *panoptisation* sociale. Cette thèse est encore défendue dans la littérature (essentiellement anglophone) par quelques auteurs (Shearing et Stenning, 1984 ; Cohen, 1985 ; Herbert, 1996 ; Fyfe et Bannister, 1998 ; Bannister, Fyfe et Kearns, 1998 ; Reeve, 1998 ;) inspirés par le *Panopticon*³⁰ de Jeremy Bentham. Pour eux, les nouvelles technologies de l'imagerie articulées à la numérisation de l'information seraient, en raison de leur extension à l'ensemble de nos sociétés, particulièrement emblématiques d'une forme de perfectionnement du modèle panoptique (Faith, 1994 ; Herbert, 1996). L'apparition de systèmes de vidéosurveillance comme celui de la SNCB ne ferait dans ce cas qu'alimenter cette thèse en donnant l'impression que les caméras contribuent de manière bien plus efficace qu'auparavant à faire de l'espace public un énorme *Panopticon electronic* ou encore *Superpanopticon* selon certains auteurs (Poster, 1990 ; Gordon, 1987).

En réalité, la thèse de la *panoptisation*³¹ contemporaine sans aucune assise empirique³² et trop inspirée de *Big Brother*³³ doit assurément être abandonnée : elle n'est, comme le dit très justement Yar, que le fantasme qui ne voit dans la prolifération depuis quelques décennies de ces nouvelles formes de surveillance que le raffinement des techniques de soumission mises en œuvre par un pouvoir centralisé, intrusif et normalisateur (Yar, 2003). Une autre grille de lecture soutenue par d'autres auteurs apparaît bien plus pertinente, s'agissant d'analyser les modes actuels de surveillance et les techniques qui y contribuent. En effet, à l'analyse, le contrôle et la surveillance contemporaine apparaissent bien différents du type de surveillance des Temps modernes. D'abord, contrairement au modèle de Bentham, la surveillance est de plus en plus éparpillée. Aujourd'hui, tout le monde est susceptible d'être autant objet que sujet d'une surveillance. Qu'il s'agisse du regard des caméras de surveillance, des millions de *webcams* et autres dispositifs incorporés aux téléphones portables, toutes les images captées par ces nouvelles technologies se retrouvent autant sur des écrans de contrôle privés que publics, à la télévision et surtout sur le *Web* (Green, 1999). Ce phénomène de « dispersion et

³⁰ Le *Panopticon* est le schéma architectural d'une prison dont la structure imaginée par Jeremy Bentham, fin du 18^e siècle, devait permettre à un nombre restreint de gardiens d'observer tous les détenus. Cette figure renvoie plus largement au *panoptisme*, mécanisme du pouvoir emblématique de la modernité si bien décrit par Michel Foucault dans « *Surveiller et punir* » (Foucault, 1975).

³¹ Notons, par ailleurs, que des auteurs comme Mathiesen (1997) et Boyne (2000) voient, quant à eux, dans la démocratisation de l'image (télévision et par après *Internet*) certes la figure du Panoptique, mais aussi celle du Synoptique. Si l'image permet la surveillance d'un grand nombre d'individus par les élites, elle permet aussi à ces élites d'être vues par le plus grand nombre et de s'adresser à leur esprit via les *mass media* qui, en réalité, « dirigent et contrôlent ou disciplinent nos consciences » (Mathiesen, 1997, 230, *notre traduction*).

³² Cette approche simpliste procède, selon Marx (2006), d'une analyse des modes de surveillance actuels basés non pas sur une empirie rigoureuse, mais en tenant compte uniquement du potentiel technologique.

³³ Cette vision renvoie à l'idée d'une expansion du modèle panoptique dans sa quintessence à l'ensemble de la société. Soutenu par les nouvelles technologies, ce dispositif tendrait vers la perfection tant pour ce qui concerne la dimension intrusive du pouvoir que sa capacité à normaliser les individus.

décentralisation du regard » (Norris, 2002) amène un auteur comme Allen³⁴ (1994) à mobiliser, pour en rendre compte, le concept de *Polyopticon* qu'il juge plus approprié que celui de *Panoptisme*. Ce phénomène est, par ailleurs, de plus en plus soutenu par la démocratisation³⁵ de l'accès à la technologie de l'image et de son traitement.

Ainsi, à cette pluralité des regards électroniques, répond une pluralité de cibles. Le regard est partout. Tout individu, à tout moment et à quelque titre que ce soit, est aujourd'hui plus que jamais objet possible d'une surveillance (Fussey, 2004). Les systèmes de vidéosurveillance permettent aux employeurs des grandes surfaces de surveiller leurs employés autant que leurs clients. Ils permettent aussi à la police de surveiller certains publics autant qu'ils rendent possible la surveillance des policiers (Newburn et Hayman, 2002).

On le voit, la surveillance visuelle aujourd'hui se disperse tout en restant globale (Lyon, 2001 ; 2002 ; 2004)³⁶. Elle se distingue en cela du modèle de Bentham qui se voulait être une extension de l'État. Elle est aujourd'hui essentiellement le produit d'une myriade d'agences (organismes privés et publics) qui traquent et traquent une multitude d'activités souvent très banales avec des intentions multiples [commerciales, sanitaires, sécuritaires, etc.] (Lyon, 2002).

Cet éclatement du regard ne concerne pas exclusivement la surveillance visuelle³⁷. Celle-ci s'inscrit en réalité dans un contexte plus général de décentralisation du contrôle social au sein duquel l'État tend de plus en plus à partager son rôle d'agent régulateur avec des instances non étatiques (Haggerty et Ericson, 2000, 607). La surveillance contemporaine doit se penser en tant qu'elle est la somme de tous ces systèmes qui très largement capturent en permanence des traces numériques ou numérisées laissées par les individus. Il est vrai que, pris dans une série de nouveaux dispositifs de contrôle (cartes d'accès, cartes bancaires, téléphones portables, *login*, *Internet*, vidéosurveillance, etc.), « nous laissons tous derrière nous de plus en plus de traces électroniques (Lyon, 1991) qui, captées, enregistrées et stockées, sont susceptibles de devenir d'interminables sources d'informations relatives à nombre de nos comportements » (Francis, 2008). Ce dispositif hétéroclite fut baptisé par Gandy (1993) *Panoptic sort* et un peu plus tard par Lyon (2002) *Phenetic fix*, mais c'est Haggerty et Ericson (2000) qui, s'inspirant de Patton utilisent, selon nous, le vocable le plus juste pour appréhender ce même phénomène. Ils parlent de *Surveillance Assemblage* entendu comme « l'addition d'une multiplicité et hétérogénéité d'objets (de dispositifs de surveillance) dont l'unité provient seulement du fait que ces objets fonctionnent ensemble comme une entité fonctionnelle » (Patton, 1994, 158, *notre traduction*).

³⁴ Cet auteur est cité d'après Koskela (2003).

³⁵ Les nouvelles technologies sont chaque jour moins coûteuses et d'un usage plus aisé (convivialité).

³⁶ Les images des *webcams* filmant un cambrioleur pour ensuite être diffusées sur le *Net* en sont un excellent exemple.

³⁷ Comme le fait remarquer Quessada, la surveillance globale contemporaine n'est plus axée autour du modèle du regard et de la visibilité. « Elle ne relève plus du fait de voir, ni même de celui d'être vu » (Quessada, 2010, 56).

Ces concepts, *Panoptic sort*, *Phenetic fix* et autre *Surveillance Assemblage*, entendent tous rendre compte de l'émergence de ce que l'on appelle la *Nouvelle Surveillance*, c'est-à-dire d'un mode nouveau de surveillance qui passe désormais par le traitement des traces numériques laissées par chacun d'entre nous et qui permettent de nous catégoriser selon une série de critères spécifiques, tels le revenu, les caractéristiques physiques, les habitudes, les préférences ou les crimes commis (Lyon, 2002). Ces traces aujourd'hui ont tendance à persister en raison des facilités de stockage numérique et du fait qu'il est désormais moins coûteux de conserver l'information numérique que de la détruire³⁸.

Cette réalité donne lieu à ce que Marx appelle l'« archivage du comportement » (Marx, 2006), ce qui fait dire à Zureik que les nouvelles technologies de la surveillance, lorsqu'elles sont utilisées pour que l'on puisse être identifié sur base d'indices comportementaux et biologiques, fonctionnent comme si elles étaient devenues une extension de nous-mêmes et inversement (Zureik, 2004). Les services de police qui profitent d'accès privilégiés (souvent informels) à de nombreuses bases de données non policières³⁹ (Haggerty et Ericson, 1997 ; 2000) nous en offrent une bonne illustration. On notera qu'ils bénéficient également de plus en plus de ces technologies dites de confort (Ceyhan, 2007) qui, si elles sont destinées d'abord à améliorer le quotidien du *quidam*, peuvent secondairement être perçues sous leur aspect sécuritaire en raison de leur potentiel de traçabilité de moins en moins coûteux⁴⁰. De Valkeneer y voit là les prémises d'un véritable bouleversement dans le domaine de l'enquête pénale (De Valkeneer, 2011b). « De manière discrète, nous dit-il, l'évolution des techniques est en train de produire une révolution des moyens de preuve et de la démarche probatoire. De surcroît, le coût de cette approche, à la différence des moyens classiques, est en définitive très faible, puisque les données sont le plus souvent collectées par des opérateurs privés grâce à la collaboration des utilisateurs » (De Valkeneer, 2011b, 8). Il est vrai qu'avec nos traînées digitales « bon marché », la surveillance adhère en permanence à son objet. C'est lui qui « dessine lui-même la traçabilité de ses actes » (Quessada, 2010, 54). Autrement dit, il émet les signaux digitaux qui permettent sa propre surveillance. C'est ce que Rouvroy appelle le « phénomène d'enregistrement systématique et de digitalisation de la vie même à laquelle participent les institutions publiques et privées, mais aussi les individus eux-mêmes qui, spontanément, volontairement ou non, conservent, publient et multiplient leurs traces digitales » (Rouvroy, 2010, 88). Tout cela tendrait, nous dit Lyon (2002), à remplacer progressivement, les sujets incarnés au sein des nouveaux dispositifs par leur modèle numérique, les *digital body* et autres *data double* (Dubbeld, 2003). Transformés en « code numérique », les *data surveillances* (Lyon, 2002), le corps serait en quelque sorte extirpé de

³⁸ Marx (2006) situe ce moment en 2003 et note que la capacité de mémoire numérique double tous les dix-huit mois selon le théorème de Moore.

³⁹ Plusieurs auteurs (Gandy, 1993 ; Burnham, 1997 ; Turow, 1997) ont observé les pratiques policières qui consistent à connecter entre elles ce type de bases de données.

⁴⁰ Le paradoxe ici est que « plus on voyage, plus on achète (...), plus s'amassent les volumes de données évaluables. La plus grande liberté est la condition contemporaine de la plus grande surveillance » (Sadin, 2009, 109, cité par Quessada, 2010, 55).

son contexte géographique pour être ensuite réassemblé via un enchaînement de séquences d'informations (Yar, 2003 ; Bogard, 1996 ; Rose, 2000 ; Haggerty et Ericson, 2000). L'individu en chair et en os serait condamné à disparaître en tant que cible de la surveillance, c'est-à-dire que selon le contexte dans lequel le corps surveillé évolue (aéroports, centres commerciaux, agences bancaires, etc.), l'assemblage dépendra de ce qui doit faire l'objet de la surveillance. Comme le pensait Lyon, il y a plus de vingt ans déjà, le sujet surveillé ne serait plus une production historique. Il serait le résultat d'une reconstruction constante opérée au travers de reconnections entre des fragments d'informations électroniques, déterminées par des critères et arrangements nouveaux (Lyon, 1991).

Ce qu'il faut également retenir de *l'assemblage surveillance*, c'est que, alimenté du potentiel de traçabilité numérique et donc essentiellement rétroagissant, il porte atteinte à la « capacité d'oubli », c'est-à-dire, nous dit Rouvroy, qu'il met à mal ce droit, qui jadis était « garanti par l'obscurité pratique dans laquelle tombait la plupart des faits et gestes posés, des phrases prononcées, une fois le temps nécessaire à l'oubli humain » (Rouvroy, 2010, 101).

2.2. Le regard de la SNCB et la thèse de la *panoptisation* des gares

Si la mise en place du système de vidéosurveillance de la SNCB ne participe pas d'un processus plus général de *panoptisation* de nos sociétés contemporaines, nous pouvons également soutenir que le caractère panoptique de ce système, lorsqu'il est appréhendé au niveau de l'espace limité de la SNCB, est également fort discutable. La nature même du regard qui émerge au sein des espaces clos de la compagnie n'a plus grand-chose à voir avec le regard *benthamien*. Par de nombreux aspects, le regard qui émane du système de vidéosurveillance de la SNCB se révèle à cet égard bien différent, voire opposé. Il ne peut en réalité se comprendre qu'à l'aune d'une autre manière de penser le contrôle et la surveillance, d'une autre manière de concevoir la conduite des conduites, bref : d'une autre manière de penser la stratégie de sécurisation des espaces.

Avant de rendre compte de cette stratégie et du rôle qu'y jouent les caméras (3), nous allons présenter des caractéristiques spécifiquement contemporaines du regard de la SNCB en le mettant en perspective avec celui de Bentham. Nous verrons que contrairement au regard idéalisé par la tour du *Panopticon*, ce nouveau regard tend à devenir, grâce aux progrès en matière de technologies numériques, permanent et omniprésent (point 2.2.1.), intelligent (2.2.2) et, enfin, duplicateur du réel (2.2.3.).

2.2.1. Permanence et omniprésence du regard

Le *Panopticon* était un dispositif destiné à rendre les détenus visibles à tout moment. Cela ne signifiait pas qu'ils étaient constamment vus et surveillés. Bentham dans son projet n'a d'ailleurs jamais revendiqué ni recherché à imposer une telle continuité dans le regard. Son système, bien plus subtil, répondait d'abord à un souci d'économie. Il visait, via une organisation particulière de l'espace de la prison, à générer dans l'esprit des détenus un sentiment d'incertitude quant à l'effectivité de la surveillance. Bien que toujours visibles en raison de la disposition des cellules et du jeu d'ombre et de lumière, ces derniers ne savent cependant jamais s'ils sont observés par les gardiens dont la présence dans la tour de surveillance située au centre de la structure panoptique est rendue invérifiable. Confronté à l'incertitude de la surveillance, le détenu est appelé à ressentir constamment, nous dit Foucault (1975), la relation du pouvoir qui s'exerce sur lui et qu'il finit par intérioriser. Ce qui importe, c'est l'inscription dans la conscience du surveillé du fait qu'il est toujours visible et donc toujours susceptible d'être vu. Cette prise de conscience est ce qui fonde et génère la relation entre le sujet et le pouvoir disciplinaire lequel, nous rappelle Norris et Armstrong (1998), n'est pas exercé seulement sur quelqu'un, mais également à travers lui. La surveillance n'implique donc pas seulement d'être surveillé, mais aussi de se surveiller soi-même, c'est-à-dire de s'accoutumer à une conformité anticipée. Le panoptisme vise en fin de compte à ce que le sujet finisse en dehors de toute surveillance à appliquer de manière automatique et immédiate des normes (Norris et Armstrong, 1998). C'est en cela qu'il soutient cette forme d'économisme si chère à un utilitariste comme Bentham.

La nature du regard qu'implique la mécanique *benthamienne* ne correspond pas à celle qui caractérise le regard qui transparait à travers les systèmes de vidéosurveillance actuels. Le cas de la SNCB est emblématique à cet égard. L'organisation concernant la visibilité (entendue dans les deux sens du terme : voir et être vu) y apparait complètement inversée. D'une part, les cibles potentielles des caméras de surveillance de la SNCB ne font pas l'objet, comme dans la prison benthamienne, d'une visibilité (être vu) continue : les 3000 caméras de la compagnie ferroviaire ne couvrent pas l'entièreté de son espace⁴¹ et les individus y sont libres et mobiles. D'autre part, la discontinuité du regard, autre spécificité du panoptisme, tend également à disparaître au profit d'une forme ininterrompue de la visibilité (voir) du dispositif de surveillance. Cette continuité du regard ne procède pas tant d'une vigilance particulière de la part des opérateurs derrière leurs écrans de contrôle (il ne regarde pas en permanence les écrans)⁴² que de la mise à contribution de nouvelles technologies. Expliquons-nous. Avec les progrès en cette matière, les systèmes de sécurité se dotent de plus en plus « d'yeux qui ne dorment jamais, semblables à ceux de la Gorgone, Méduse de la mythologie » (Wajcman, 2010, 12). « Un œil sans paupière » est sans doute l'expression de Wajcman (2010, 19) qui convient le mieux pour signifier cette demande adressée aux nouvelles technologies : toujours

⁴¹ La couverture de l'espace n'est pas totale autant pour des raisons techniques (toujours améliorables) que légales (certains endroits ne peuvent être filmés).

⁴² Remarquons que, dans ce cas, le même effet *benthamien* d'incertitude se produit quant à l'effectivité de la surveillance.

être vigilant.

Ainsi, l'emploi de caméras dites intelligentes ou algorithmiques⁴³, peut suppléer les faiblesses du « facteur humain » dans ses tâches de surveillance, prolongeant en quelque sorte le temps de vigilance du système. Ce type de technologie doit permettre le déclenchement d'une alarme au départ d'images captées et interprétées par un logiciel comme étant porteuses d'un risque. Si la SNCB lorgne sur ce type de ressources technologiques, la mise au point de logiciels reste néanmoins compliquée et peu efficace comme nous le verrons plus en détail dans le point suivant (2.2.2.) entièrement consacré à l'apparition sur le marché de la sécurité de ces caméras « intelligentes ».

La seconde ressource technologique à même de pérenniser le regard résulte des performances en matière de capacité de stockage des images captées. « Avec l'enregistrement numérique dont sont équipées les caméras de la SNCB, comme la plupart des systèmes de vidéosurveillance aujourd'hui, le regard, outre sa propension à la permanence, devient également rétroactif. Il tend à s'étirer sur la ligne du temps en quelque sorte, parce qu'elle peut voir après coup ce qu'elle n'avait pas vu sur le moment » (Francis, 2008). Comme le fait remarquer Wajcman (2010, 290), c'est aussi « le grand problème ou le grand bénéfice de cette merveilleuse invention de la mémoire informatique, qu'en permettant d'emmagasiner et de conserver quantité d'images, elle dispense finalement de les voir ».

Notons que ce phénomène de rétroactivité du regard n'est pas un phénomène isolé dans le champ de la surveillance. Il s'inscrit, rappelons-le, dans un contexte de contrôle social plus large qui voit « les nouvelles technologies accroître l'efficacité des dispositifs de saisie et de stockage des 'traînéees numériques' que l'individu laisse derrière lui » (Francis, 2008).

La continuité du regard de la SNCB s'accompagne d'une tendance à l'omniprésence dans son champ de surveillance. Autrement dit, ce regard tend à être spatialement éparpillé, comme pour remédier à la discontinuité de la visibilité (être vu) de ses cibles, évoquée ci-haut. En cela, il se distingue aussi du regard panoptique, lequel est unique et rayonne à partir d'un point central comme la tour du *Panopticon*. Cet éparpillement du regard visuel est la métaphore de la surveillance actuelle - visuelle ou non - dont tente de rendre compte le concept de *Surveillance Assemblage* : elle est partout et concerne donc tout un chacun et non plus simplement les « surveillés attitrés ». L'on ne peut que rejoindre Graham et Wood (2003) lorsqu'ils affirment que l'ubiquité des systèmes de surveillance conjuguée à leur pérennisation tend à nous mener vers une production automatique de l'espace au travers duquel, ajoute Lyon (2006), le contrôle ne s'appliquerait plus seulement aux personnes qui passent la frontière. Celle-ci serait désormais partout.

⁴³ Il s'agit de caméras dont les images sont analysées systématiquement par un logiciel qui déclenche automatiquement une alarme en fonction d'algorithmes prédéterminés. Un algorithme peut se définir ici comme étant une traduction mathématique d'une situation, dès lors, susceptible d'être interprétée par un logiciel. Voyez la définition proposée par Graham et Wood (2003, 8).

2.2.2. L'intelligence du regard

Le regard seul semble ne plus pouvoir aujourd'hui remplir efficacement sa fonction de surveillance nouvelle des espaces. Il s'agit alors de l'aiguiser grâce au concours des nouvelles technologies de l'imagerie et de l'informatique, de rendre les caméras intelligentes⁴⁴. L'idée d'équiper le regard de *Malaga*⁴⁵ d'une sorte de « vigile numérique » est dans l'air à la SNCB. Des projets allant en ce sens sont en cours via quelques expériences pilotes⁴⁶. Bien que nous n'en soyons qu'aux balbutiements en cette matière, il nous paraît pertinent de bien cerner l'enjeu qui se profile derrière cet engouement pour la numérisation du regard : la capacité à lire à travers les individus. Cette nouvelle exigence distingue une fois encore le regard contemporain de celui du panoptique. En effet, les dispositifs de vidéosurveillance des espaces accessibles au public, contrairement à la surveillance panoptique, souffrent d'un déficit d'informations concernant les individus à surveiller. Les caméras éparpillées dans l'espace de la SNCB, par exemple, ne bénéficient pas, en contraste avec l'approche en profondeur du panoptisme, d'informations précises relatives aux individus qui passent dans leur champ de vision. Les opérateurs ignorent généralement tout ce qui les concerne à commencer par leur identité. Il est vrai que le panoptisme était un mode de surveillance destiné à s'exercer sur des individus qui, comme le rappelle Yar (2003), sont figés et en un lieu fermé. La surveillance dont il est question avec la SNCB ne concerne que des espaces ouverts à des populations constamment en mouvement (Jones, 2000) et libres (Hannah, 1997). Elle s'applique à des espaces qui, comme la ville depuis la modernité⁴⁷, sont devenus par excellence des lieux où règne une forme d'anonymat derrière lequel tout individu peut se réfugier, se sentir à l'abri, hors d'atteinte du contrôle et de la surveillance.

Cet anonymat devient un enjeu sécuritaire en ce sens qu'il en découle un sentiment d'impunité. Comme l'affirme Gray, « les membres d'un groupe sont plus enclins à commettre des actes inappropriés parce qu'ils croient que la responsabilité qui en découle sera diluée dans la collectivité. Le groupe crée un sentiment d'anonymat, lequel induit un sentiment de déresponsabilisation individuelle » (Gray, 2003, cité par Francis, 2008). Ce phénomène que Gray nomme en anglais *mob mentality* doit être atténué afin de rendre le contrôle plus opérant. Cela implique qu'il faille briser cet anonymat ou comme le formule autrement Haggerty et Ericson (2000, 619) qu'il faille œuvrer à la « disappearance of disappearance ».

⁴⁴ La caméra intelligente est le produit de l'association entre la caméra elle-même et des logiciels capables de transformer en langage mathématique (algorithmes) les situations filmées (un visage, un mouvement, une valise, etc.), afin de les comparer avec d'autres situations préalablement encodées (également sous forme d'algorithmes) et considérées comme susceptibles de représenter un risque. La correspondance entre une situation filmée et celles préalablement encodées enclenche une alarme.

⁴⁵ Pour rappel, *MALAGA* est le nom donné au projet d'installation du système de vidéosurveillance de la SNCB.

⁴⁶ Au moment de notre étude, un projet-pilote très localisé faisant appel aux caméras algorithmiques était en cours. L'idée d'installer dans un futur plus ou moins proche un système de reconnaissance faciale y était aussi évoquée.

⁴⁷ Aas (2006), citant Garfinkel (1984), rappelle que la nécessité d'un système d'identification national et la question de l'identification comme problème plus général n'existaient pas avant la modernité. En Europe le nom de famille n'avait aucune utilité (les « outsiders » étaient tout de suite identifiés).

Les technologies numériques associées à celles de l'imagerie apparaissent de plus en plus en mesure de d'apporter une réponse à ce déficit d'identification⁴⁸. Elles laissent entrevoir des possibilités de connexion des images captées d'un individu (son corps ou partie de son corps) avec les informations susceptibles de renseigner l'observateur sur son identité et sur d'autres données personnelles (passé judiciaire, fiscal, etc.). Ce type d'*interconnectivité* était impensable au début de la vidéosurveillance : les caméras analogiques permettaient seulement de mieux voir, mais en aucun cas de mieux savoir (Norris, 2002).

Avec le « tournant digital » (Norris, 2002) actuel, la donne est cependant en train de changer. Il devient de plus en plus envisageable de stocker et surtout de croiser efficacement les données récoltées par les caméras avec une multitude d'informations issues des bases de données jugées pertinentes. L'exemple le plus éclairant en cette matière est assurément le système de reconnaissance faciale (*Recognition Facial System* – RFS). Le RFS consiste à isoler et à numériser, sous forme d'algorithmes déterminés, l'image⁴⁹ faciale d'une personne et, via un logiciel⁵⁰, de la comparer avec une série d'images enregistrées d'individus pré-identifiés comme étant susceptibles de représenter un risque (dont la nature varie selon les enjeux de la surveillance). Ce système laisse donc entrevoir une solution efficace en matière d'identification des individus mobiles et libres (Meek, 2002 ; Huber, 2002).

À côté de la RFS et dans la même logique se développent sur le marché de la sécurité d'autres types de logiciels qui, très élaborés, sont capables non plus de reconnaître, mais d'interpréter les images captées par les caméras. Ces logiciels ou algorithmes confrontent les mouvements d'une personne ou la localisation d'un objet avec un ensemble de mouvements ou de localisation préalablement encodés et considérés comme indicateurs de la survenue probable, en terme statistique, de la réalisation d'un risque⁵¹. Autrement dit, ces logiciels établissent des corrélations significatives entre la survenue d'un événement (celui que l'on souhaite éviter : un risque) et la présence de variables antécédentes.

Un nouveau savoir découle de ce désir des « membres de la *société du contrôle* d'appriivoiser le futur» (Gray, 2003, 319, *notre traduction*) : le « savoir algorithmique » qui se nourrit des dispositifs de surveillance visuelle annexés aux ordinateurs qui rendent possible l'analyse de la masse d'informations stockées. Les corrélations possibles (savoir utile) sont infinies. Celles que l'on établit ne seront jamais à même de maîtriser totalement le futur, simplement parce son anticipation est pensée en termes probabilistes. Autrement dit, il arrivera toujours qu'un événement, celui que l'on voulait empêcher, survienne malgré la vigilance du dispositif⁵². Ce que l'on n'a pu éviter impose que l'on recherche après coup ce qui aurait pu nous en avertir. Ainsi, tout ce que l'on n'a pu anticiper, ne fait qu'augmenter notre appétit de *savoir* relatif au

⁴⁸ Pour ce qui concerne les programmes visant à améliorer techniquement les modes d'identification des personnes (et objets) et de leurs mouvements, voyez Pieret (2009).

⁴⁹ C'est ce que les auteurs anglo-saxons appellent la *computerisation* de l'image (Lyon, 2002 ; Koskela, 2003).

⁵⁰ Les progrès dans le domaine de la biométrie permettent d'envisager la possibilité de comparer les données corporelles avec celles des *watch lists* de populations à surveiller (Curry, 2003).

⁵¹ Comme le souligne Rouvroy « le gouvernement statistique [en général] vise non plus à maîtriser l'actuel, à dompter la sauvagerie des faits, mais à structurer le possible, à éradiquer le virtuel » (Rouvroy, 2010, 92).

⁵² Zureik (2004) traite de cette question en prenant pour exemple les attentats du 11 septembre.

risque, appétit que seule l'analyse de ce qui a précédé l'événement peut assouvir. Prises dans cette spirale qui impose de toujours perfectionner notre capacité d'évaluer la probabilité de réalisation d'un événement fâcheux (Haggerty et Ericson, 1997), nos sociétés en quête de prédiction deviennent alors d'insatiables consommatrices d'informations (Whitaker, 1999 ; Marx, 2006).

Avec l'émergence de cette approche algorithmique du risque, bien loin de l'idéal *réhabilitatif* autant que de l'idée d'un sujet rationnel manipulable, c'est désormais surtout, le corps qui est visé. « C'est lui (son profil, ses mouvements, ce que l'on peut voir à travers lui...) qui aujourd'hui parle le mieux à ceux qui cherchent à en évaluer le caractère menaçant (...). L'algorithme est sans doute aux caméras de surveillance ce que les sciences humaines étaient au *Panopticon* : la matérialisation d'un discours sur l'homme. » (Francis, 2008)

Autre constat : avec la surveillance algorithmique (Moran et Armstrong, 1999), ce n'est plus la caméra qui permet le contrôle⁵³, c'est l'ordinateur qui y est connecté et qui convertit les corps anonymes en sujets digitaux, identifiés et connectés (Norris, 2002). La surveillance ici n'est plus un regard qui juge, mais une capacité de calcul fondée sur les probabilités et l'analyse statistique des données » (Quessada, 2010, 56). Pour nombre d'auteurs (Curry, 1997 ; Graham, 1998 ; Whitaker, 1999 ; Norris et Armstrong, 1999a), ce changement est important, car il laisse entrevoir la capacité (réelle ou est en passe de le devenir) de mettre en relation le visible (l'image captée) avec une série d'informations sur un individu qui auparavant étaient inaccessibles au regard trop peu perspicace. Les avancées technologiques nous annoncent un regard capable de percer la simple image des corps à surveiller, capable de voir à travers eux, comme si la destinée du regard était depuis la découverte au 19^e siècle du rayon X par Wilhelm Röntgen d'aller toujours au-delà d'une limite⁵⁴ (Wajcman, 2010). Ce regard cherche aujourd'hui, avec l'aide des nouvelles technologies, à devenir extralucide pour nous permettre de « tout voir de ce que nous ne voyons pas et qui en cela nous menace » (Wajcman, 2010, 85).

Bien que cette technologie ne fasse pas l'objet d'un enthousiasme particulier de la part des responsables de la sécurité de la SNCB, mitigés (nous le verrons) face aux performances actuelles des caméras intelligentes, il paraît important de retenir cependant qu'à travers cette idée séduisante d'équiper les caméras d'une intelligence algorithmique, c'est la logique d'anticipation des stratégies de la SNCB qui s'exprime.

2.2.3. La duplication du réel

L'essor des nouvelles technologies numériques dans le domaine de la vidéosurveillance est également à l'origine d'un phénomène emblématique de la *technologisation* de la sécurité en général, à savoir : la duplication du réel. Nous avons vu que la surveillance hétéroclite qui s'exerce à travers une multitude de microtechniques de surveillance génère une sorte de copie

⁵³ « La caméra seule ne fait en somme que prolonger le regard humain. » (Gray 2003, 320)

⁵⁴ L'invention du rayon X marque, nous dit Wajcman, « un moment crucial dans l'histoire du regard : la surface, l'opacité, n'est plus une limite » (Wajcman, 2010, 53).

numérique (Lyon, 2002) qui accompagne les individus réels. Certains pensent que l'individu est même remplacé au sein des nouveaux dispositifs par leur modèle numérique, les *digital body* ou *data doubles* évoqués plus haut. Poussé à l'extrême, le sujet incarné, transformé en code numérique, tendrait alors à disparaître, son « reflet informatisé » suffisant à lui-même et aux dispositifs de contrôle. S'agissant du sujet « vidéosurveillé » comme celui qui pénètre certains espaces de la SNCB, les conclusions sont identiques. Son dédoublement est évident : c'est l'image de son corps sur l'écran. Mais ce dédoublement concerne aussi l'espace dans lequel ce sujet évolue. Graham (1999) et Whitaker (1999) vont même jusqu'à penser qu'un jour, avec la globalisation de la production d'images digitales, nous reproduirons virtuellement les villes. Ainsi, comme le corps, l'espace aurait son double virtuel. Si une digitalisation des villes reste bien hypothétique⁵⁵, elle semble, par contre, en passe de se réaliser s'agissant d'espaces nettement plus modestes et délimités comme celui de la SNCB. Il est évident que la tendance à saturer cet espace de caméras ne peut que nous rapprocher d'un tel dédoublement.

Conclusion

Le regard que génère le dispositif de vidéosurveillance de la SNCB n'est donc pas de nature à contribuer à une forme de *panoptisation*, ni au niveau sociétal, ni même au niveau de l'espace plus restreint de la société ferroviaire. Les qualités contemporaines du regard générées par sa *technologisation* (permanence, ubiquité, intelligence) participent en réalité à une autre manière de conduire les conduites, emblématique des modes contemporains de gestion des risques.

Nous proposons d'en rendre compte dans le point suivant (3) à travers l'analyse des rôles donnés aux caméras dans la stratégie globale de sécurisation des espaces de la SNCB.

⁵⁵ Une fois de plus, cette hypothèse procède, à notre sens, d'une sorte de fascination pour le potentiel que laissent entrevoir les nouvelles technologies, sans qu'il n'y ait de réelle empirie pour venir la valider.

3. Caméras et stratégie de sécurisation des espaces

La logique de sécurisation qui sous-tend le dispositif de vidéosurveillance de la SNCB ne peut se comprendre qu'en mettant ce dernier en perspective avec la stratégie globale de sécurisation mise en place au sein de cette société. Celle-ci s'appuie sur une série de techniques (dont la vidéosurveillance) destinées à produire ce que nous appellerons des « requalifications préventives de l'espace »⁵⁶, requalifications susceptibles de conduire la conduite des publics cibles. Les espaces ainsi requalifiés visent plus précisément à la diminution des opportunités du passage à l'acte (Clarke, 1997), qu'il s'agisse d'augmenter l'effort pour le réaliser (notamment par technoprévention) ou de rendre sa réalisation plus risquée (coût/sanction). Ces nouveaux lieux sont donc censés empêcher les individus de passer à l'acte ou les en dissuader et à défaut de dissuasion, les inciter à ne pas investir l'espace protégé⁵⁷. L'option « déplacement » qui pourrait être considérée comme un effet non désirable du dispositif est donc tout à fait compatible avec la logique de sécurisation des espaces.

Afin de mieux cerner la place donnée aux caméras par la compagnie ferroviaire dans ce projet sécuritaire, nous allons procéder en deux temps. Nous rendons d'abord compte des autres techniques de sécurisation plus classiques, mobilisées par la SNCB à des fins de requalifications préventives de l'espace (3.1.). Ensuite, nous ferons état de la manière dont les caméras, nouvellement convoquées, apportent leur contribution à cette stratégie (3.2.).

3.1. Les techniques préexistantes

Les techniques de requalification préventive de l'espace préexistantes à la mise en place du système de vidéosurveillance sont de deux ordres. Les unes sont de nature architecturale (2.1.), les autres sont axées sur les ressources humaines (2.2.).

3.1.1. Les techniques architecturales

Les techniques basées sur l'exploitation des ressources de nature architecturale entendues dans un sens très large (englobant le « mobilier urbain ») sont loin d'être négligées par les responsables du *Corporate Security Service*⁵⁸ (ci-après, dénommé CSS). Ils en ont fait un levier important de leur politique de sécurisation de l'espace, lequel devient un véritable acteur de prévention censé produire des effets dissuasifs. Ici, les membres du CSS se réfèrent

⁵⁶ Cette expression nous fut proposée par Fabienne Brion lors d'une discussion informelle.

⁵⁷ Les stratèges de la SNCB dans leur projet de modification du milieu envisagent également que certains publics, incapables pour toute sorte de raisons (économiques, sociales ou culturelles) d'adapter leur comportement aux exigences d'un lieu, décident de s'en éloigner, considérant qu'ils y courent un risque trop important. Les voleurs à la tire ou autres racketteurs ont, par exemple, pour habitude de quitter les lieux trop investis par *Securail* ou la police. L'effet de déplacement est jugé opportun à défaut d'être la finalité première des techniques de sécurisation présentes.

⁵⁸ Le *Corporate Security Service* est le service chargé d'élaborer, de coordonner et de gérer l'ensemble des missions de gardiennage et de sécurisation au sein de la société ferroviaire.

manifestement à la théorie des espaces défensifs (*Defensible Space*), telle que l'américain Newman (Newman, 1972) l'a développée au début des années 1970. Cette approche du crime repose sur l'idée qu'il est possible de concevoir des espaces « physiquement défendables » face au risque délinquant, c'est-à-dire des espaces moins propices à l'émergence de certains types de criminalité.

En modifiant la structure des bâtiments autant que la disposition des objets qui s'y trouvent, il devient possible de façonner des espaces à même de déterminer certaines conduites. Ces espaces sont par leur nature très similaires à ceux que Flusty (1994 ; 2001) avait étudiés, il y a plus de quinze ans déjà, lorsqu'il s'intéressa aux nouvelles constructions urbaines nord-américaines. Ils sont de trois ordres. Les deux premiers - l'espace sélectif (a.) et l'espace défensif (b.) - agissent davantage à travers les corps des individus dont on entend conduire les conduites, alors que le troisième - l'espace anxiogène (c.) - s'adresse davantage à leur esprit et à leurs perceptions.

a. Une architecture sélective

Un espace « sélectif » est un espace au périmètre infranchissable, à l'exception de quelques points d'entrée, lesquels sont conçus, nous dirait Bauman pour « intercepter, rejeter ou filtrer tous ceux qui prétendent pouvoir y avoir accès » (Bauman, 1999, 36).

La protection du périmètre consiste, règle classique de sécurisation des espaces⁵⁹, à y ériger des barrières physiques. On cherche à « décourager le délinquant potentiel en posant des obstacles physiques sur son trajet afin de ralentir sa marche, de prévenir son intrusion » (Levan, 2009, 110). Les responsables en technoprévention de la SNCB se revendiquent manifestement dans cette approche architecturale de la sécurisation, « lorsqu'ils décident de placer des clôtures autour d'une gare trop souvent visitée la nuit (par des personnes sans-domicile fixe, des adeptes du tag, etc.) ou de grillager les fenêtres d'une salle des coffres jugée trop vulnérable ou encore de remplacer, ça et là, une cloison creuse par un mur plein⁶⁰ » (Francis, 2011a).

Mais organiser l'étanchéité des frontières d'un espace dans une optique sécuritaire n'a de sens que si cette technique s'accompagne simultanément de la mise en place d'autres dispositifs capables de générer une certaine « porosité » périphérique, c'est-à-dire capables de ne laisser passer aux entrées de la zone à protéger que les personnes dont l'accès est légitimement autorisé. Il s'agit de ne laisser pénétrer que ceux qui montrent patte blanche en quelque sorte. La patte blanche peut être, en ce qui concerne la SNCB et selon le type d'espaces, le badge électronique présenté à un lecteur optique, le code chiffré qui désactive un système d'alarme ou encore, comme nous le rappelait un responsable en technoprévention, « la bonne vieille clé dans la bonne vieille serrure ». Les techniques d'identification qui font appel à la biométrie sont également envisagées (ils étaient à l'étude au moment de notre recherche) par les

⁵⁹ Sur les théories relatives au contrôle des accès et au « durcissement des cibles », voyez Clarke (1997).

⁶⁰ Notons que de nouvelles technologies (autres que celles liées à l'utilisation des caméras) participent également à ce mode de sécurisation. En effet, MALAGA avait d'emblée, rappelons-nous, privilégié l'installation d'alarmes anti-intrusions (détecteurs de débris de vitres et autres détecteurs volumétriques).

responsables de la SNCB, surtout lorsque les zones à sécuriser sont considérées comme particulièrement sensibles⁶¹.

Si l'architecture de nature sélective se révèle relativement efficace en raison de la matérialité de ses effets, elle ne concerne néanmoins que des contrôles aux entrées de zones réservées à un nombre restreint de personnes légalement habilitées à y pénétrer. Elle ne s'applique pas aux espaces qui par définition doivent être accessibles à tous, là où tout un chacun peut circuler librement. Dans ces espaces où la liberté d'aller et venir est de mise, il n'est pas concevable - d'un point de vue légal - de mobiliser le potentiel entravant des systèmes filtrants pour empêcher la circulation des publics que l'on souhaiterait écarter. Pour résoudre ce dilemme entre contrôle des accès et liberté (Ruegg *et alii*, 2006, 100), d'autres techniques sont convoquées. Il s'agit de techniques qui œuvrent à la production d'espaces défensifs et d'espaces anxiogènes.

b. Une architecture défensive

L'espace défensif est une zone délimitée au sein de laquelle il devient très vite malaisé, soit de maintenir certaines conduites inappropriées au lieu, soit carrément de commettre certains délits. Les ressources « architecturales et mobilières » susceptibles de contribuer à la production de ce type d'espaces sont nombreuses. Il y a d'abord toutes ces petites astuces qui rendent certains espaces inconfortables, « piquants » dirait Flusty (1994), en imposant aux corps des sensations déplaisantes censées inciter les personnes concernées à se déplacer. C'est ainsi qu'il faut interpréter la mise en place récente d'accoudoirs individuels sur les bancs de la SNCB. Ils empêchent la position horizontale des *sans-abri*. L'on trouve également, dans le même ordre d'idée, des bancs dont la hauteur excessive rend très vite l'assise inconfortable, poussant les individus qui s'y appuient à écourter leur pause. L'absence de bancs⁶² dont l'impact inhospitalier est plus net encore peut également se lire à l'aune la théorie défensive des espaces.

Cela dit, le caractère défensif d'un endroit peut aussi procéder de techniques dites de « durcissement des cibles » (Clarke, 1992 ; 1997) qui visent à rendre plus compliqués et difficiles certains passages à l'acte et donc à en décourager les auteurs potentiels. C'est la poubelle scellée qui empêche le dépôt d'une bombe ou encore le coffre-fort et la vitre blindée qui découragent le cambriolage.

Contrairement aux techniques productives d'espaces sélectifs, souvent de nature similaire, les techniques de durcissement de la cible œuvrent non pas à la périphérie des zones concernées, mais au cœur même de celles-ci. L'on cherche ici à décourager le passage à l'acte (ou le maintien de comportements problématiques) au sein de l'espace à défendre plutôt que d'empêcher les individus « à risque » de s'y introduire.

⁶¹ Ce mode d'identification des individus à partir de ce qui constitue leur unicité biologique est considéré comme nettement plus fiable (voyez à ce propos Ceyhan, 2007).

⁶² Flusty évoquait la présence de bancs subtilement inclinés pour inciter les gens à ne pas y rester trop longtemps. Nous mentionnons cette technique parce qu'elle nous semble très parlante, bien que la SNCB n'en use pas à notre connaissance.

c. *Une architecture anxieuse*

Il existe également – toujours en lien avec la notion de *Defensible Space* de Newman - des réalisations architecturales destinées à la production d'espaces anxieux (Flusty, 1994) susceptibles de provoquer dans l'esprit des individus ciblés la sensation qu'ils y sont menacés. L'espace est alors pensé comme un lieu physique capable d'engendrer, comme l'a bien mis en évidence Koskela (2000), des impressions subjectives diversifiées. Dans ce cas de figure, il est considéré comme un « lieu d'expériences émotionnelles », plus précisément ici un lieu d'expérience de nature angoissante.

Les exemples de contributions architecturales⁶³ sont, à cet égard, nombreux. Ainsi, la manière d'agencer le mobilier dans un espace peut créer ce qu'un responsable de la SNCB a appelé de la « transparence utile », laquelle engendre un sentiment diffus que tous nos faits et gestes sont toujours visibles et repérables. Une telle lisibilité s'obtient en « lissant l'espace », c'est-à-dire en faisant en sorte qu'aucun objet ne vienne briser les perspectives spatiales. Le lissage implique, par exemple, l'enlèvement de tout panneau publicitaire gênant dans le champ de vision des caméras ou des acteurs sur le terrain. Il implique aussi le remplacement, dans les couloirs, des distributeurs de billets automatiques par d'autres que l'on encastre dans les murs. Lisser l'espace permet de faire ressortir les aspérités, ce qui est incongru. Un espace lisse est un espace qui empêche la dissimulation parce qu'il n'y a plus le moindre angle mort propice à l'agression ou à l'abandon d'une valise piégée.

L'éclairage contribue lui aussi à cette stratégie du lissage en amplifiant les effets visuels d'homogénéisation de l'espace. Un éclairage intense et équitablement réparti atténue, il est vrai, les jeux d'ombre et de lumière et rend les lieux plus insécurisants aux yeux de celui dont les intentions (indices d'intentions) supposent de ne pas être visibles à l'œil de tout un chacun et/ou au focus des caméras⁶⁴.

Avec ce souci de produire des espaces anxieux, c'est donc aussi la fonction de l'éclairage qui se trouve profondément modifiée. Loin du dessein disciplinaire, l'éclairage n'est plus dirigé vers les individus à surveiller pour les sensibiliser à l'idée d'une surveillance possible et d'une forme d'intériorisation de cette surveillance. De ce point de vue là, il n'est plus l'équivalent fonctionnel de la tour centrale du *Panopticon*, ni ce lanterneau qui valait bien un veilleur de nuit (Mosser, 2007). Il n'est plus ce facilitateur de la surveillance destinée à façonner le sujet disciplinaire (Mosser, 2007). Aujourd'hui, il inonde l'espace pour le transformer en agent de prévention. À la place des individus, c'est l'espace lui-même que l'éclairage doit transformer en espace préventif. Ce n'est pas l'éclairage qui agit sur l'individu, c'est l'espace transformé par l'éclairage qui en a désormais la charge. C'est lui qui,

⁶³ Nous n'évoquons ici que les contributions sécuritaires induites directement par des transformations architecturales. L'architecture peut, en effet, participer indirectement à la requalification anxieuse d'espaces, comme lorsque l'on demande aux ingénieurs-architectes de tenir compte dans leurs plans de construction du fait qu'il faudra installer des caméras.

⁶⁴ Les salles d'attente vitrées au milieu des gares réservées aux voyageurs renvoient assurément à cette logique, bien que cela ne nous ait pas été évoqué au cours de nos entretiens.

devenu dissuasif à défaut d'être correctif, devient le moteur direct de la prévention (Mosser, 2007).

Une autre forme encore de contribution architecturale à la requalification anxio-gène des espaces, très présente dans le dispositif de sécurisation de la SNCB, est celle qui consiste à donner à un espace la physionomie peu rassurante d'une « souricière ». La gare est par définition un espace ouvert et interconnecté qui ne peut que favoriser la fuite après un passage à l'acte. La « gare gruyère »⁶⁵ est pour les stratèges du CSS un défi dont la prise en compte implique des transformations architecturales susceptibles d'en faire un lieu moins propice à la dérobade. Il s'agit de faire en sorte que l'itinéraire à emprunter pour en sortir n'apparaisse pas d'emblée évident et prévisible. Autrement dit, il faut briser dans l'esprit des personnes en passe de commettre un délit le sentiment positif qu'ils se trouvent dans un espace ouvert et sécurisant. Pour y parvenir, les experts en architectonique du CSS tentent d'y favoriser, par un jeu savamment calculé d'occlusions et d'ouvertures d'accès, et chaque fois que cela est possible, le sentiment que le salut par la fuite est incertain.

En complément des techniques architecturales évoquées, mentionnons encore l'installation d'objets physiques dont la seule présence doit en principe produire des effets anxio-gènes. Nous faisons allusion à tous ces supports matériels porteurs d'informations à caractère menaçant dédiés directement ou indirectement aux usagers de l'espace de la SNCB considérés comme potentiellement menaçants. Ces objets informatifs sont par exemple :

- *La signalétique.* Ce dispositif matériel (panneaux, affiches, luminaires, etc.) vise à avertir le public d'une disposition immatérielle souhaitable ou obligatoire. Il peut, pour ce qui concerne notre terrain, signaler aux accès d'une zone⁶⁶ l'application dans cette zone d'une règle qui impose la possession d'un titre de transport, ce qui signifie que toute personne prise en défaut à cet égard peut à tout moment faire les frais (amendes, expulsions) d'un contrôle (personnel de la SNCB ou police)⁶⁷.
- *Les pictogrammes.* Ils signalent (légalement obligatoires⁶⁸) la présence de caméras.
- *L'affichage dans les gares et alentours.* Les affiches informent de l'existence d'un numéro d'urgence opérationnel 24 heures sur 24 ou avertissent de la présence de

⁶⁵ Un responsable en technoprévention du CSS.

⁶⁶ Notons que, bien que souvent placée en périphérie des zones concernées, la signalétique ne participe pas à la production d'espaces défensifs, tels qu'évoqués précédemment. Elle nourrit bien, selon nous, le projet de requalification anxio-gène de l'espace : elle n'empêche en rien l'accès à ceux qui n'y sont pas autorisés.

⁶⁷ Notons le caractère performatif de ce type de signalétique. C'est le fait même de signaler l'existence d'une menace qui génère cette menace.

⁶⁸ Voyez l'article 5 §3 de la loi du 21 mars 2007 réglant l'installation et l'utilisation de caméras de surveillance. Pour des commentaires sur cette loi, voyez également Beatse (2007).

patrouilles de *Secruail*⁶⁹ ou encore mettent en garde les usagers de la présence de *pickpockets* et autres voleurs à l'arraché⁷⁰.

Les effets architecturaux suscités autant que la présence de toute cette signalétique savamment éparpillés dans les gares et aux alentours s'adressent d'abord aux publics cibles : les occupants considérés « à risque », voire illégitimes. Mais si l'architecture et l'architectonique participent bien dans l'esprit des responsables du CSS au projet de requalification anxiogène de l'espace, elles ne sont pas pour autant exemptes d'effets rassurants, par ricochet si l'on veut, dans le chef des autres « usagers » de la SNCB : les occupants « légitimes » ; ceux qui redoutent les publics cibles.

3.1.2. La présence des acteurs

Les processus de requalification de l'espace ne reposent pas exclusivement sur l'utilisation raisonnée des ressources de nature architecturale. La présence d'acteurs de sécurité au sein de ces mêmes espaces est évidemment un levier important en la matière. Elle ne concerne cependant que la production d'espaces anxiogènes, les espaces sélectifs et défensifs étant davantage un monopole architectural. Les ressources humaines en question sont de deux ordres. Elles peuvent être internes ou externes.

- *Les ressources internes.* La présence de *Securail* ou, mais dans une moindre mesure, de *B-Security* sont évidemment les plus à même de produire des effets anxiogènes. Leur présence, considérée comme le moyen le plus efficace en termes de dissuasion, est assurément la pierre angulaire du dispositif de sécurisation de la SNCB. Outre que cette présence est appelée à rassurer le personnel et une grande partie des usagers du chemin de fer, elle est surtout destinée à peser sur l'esprit des individus plus enclins à commettre des infractions. La logique se veut préventive par dissuasion. Pour marquer les esprits, la présence des acteurs de sécurité doit être la plus ostensible possible. La couleur, rouge, des tenues des agents de *Securail* aurait été choisie pour cette raison. Mais, la menace que l'on veut la plus visible possible doit aussi être la plus redoutable. Il s'agit alors d'en augmenter le champ d'application et la gravité. Mission à laquelle s'attelle la SNCB en cherchant constamment à accroître les compétences légales de ses agents. L'objectif est qu'ils soient les mieux outillés possible face aux délits et à leurs auteurs. Dans cette optique, les juristes du CSS n'hésitent pas à se servir de toutes les opportunités légales qui leur procureraient de nouvelles compétences en plus de celles déjà accordées. Ils veillent ainsi à ce que le point de vue de la SNCB soit toujours intégré dans l'élaboration des propositions de loi relatives aux questions de sécurité dans le

⁶⁹ L'on voit, placardées dans toutes les gares du royaume, des affiches représentant des agents de *Securail* en uniforme avec des mentions telles que « Rien n'échappe au regard de Mourad » ou, encore, « David vous tient à l'œil ».

⁷⁰ Si ce type de campagne renvoie évidemment d'abord à une lecture *prudentialiste* qui consiste en une responsabilisation des victimes potentielles, nous y voyons ici aussi un avertissement lancé aux personnes malintentionnées.

domaine ferroviaire, qu'il s'agisse d'étendre la catégorie des infractions constatables par *Securail* ; d'obtenir l'autorisation d'accéder au registre national des personnes physiques et à la Direction pour l'Immatriculation des Véhicules (DIV) ou, encore, qu'il s'agisse de soutenir une loi autorisant de sanctionner administrativement certaines infractions (vandalisme, non-paiement du titre de transport, etc.) qui actuellement seraient trop souvent classées sans suite par les Parquets.

Les ressources externes. *Securail* et *B-Security* ne sont pas les seuls acteurs mobilisés par le CSS. D'autres options existent qui consistent à promouvoir le transfert vers la SNCB d'un maximum des ressources de nature externe. Chaque fois que la situation le permet, le CSS tente en effet d'attirer dans sa sphère de préoccupation et à côté de ses propres ressources tous les autres acteurs susceptibles de participer d'une manière ou d'une autre (par leur présence, leurs pratiques ou encore leurs compétences) à son projet sécuritaire. Des formes de collaborations plus ou moins formalisées sont ainsi négociées (et mises sur pied⁷¹) avec ces acteurs venus d'horizons différents.

Il y a d'abord le partenaire « naturel » du CSS : la SPC dont le degré d'implication sécuritaire au sein de la SNCB est formellement établi dans un protocole d'accord opérationnel⁷², lequel énonce clairement la nature des tâches et des missions qui reviennent spécifiquement au CSS (*Securail*) et à la SPC. Cela dit, cette dernière, aux effectifs somme toute fort réduits (400 hommes) est incapable de couvrir l'ensemble du réseau ferroviaire belge. Un partage de la couverture des gares entre la SPC et les polices locales s'est donc avéré indispensable. Cette question fut réglée en 2002 via une circulaire⁷³ qui impose désormais à la Police locale de suppléer la SPC là où celle-ci n'a pas de poste, c'est-à-dire dans la plus grande partie de l'espace ferroviaire belge. Notons que pour augmenter encore la présence visible de policiers locaux et fédéraux dans ses espaces, la SNCB offre à ces derniers la gratuité des voyages en train, du moins s'ils sont revêtus de leur uniforme (convention entre les intéressés, signée le 11 juillet 2003).

Les autres acteurs locaux de sécurité qui intéressent la SNCB en tant que ressources sécuritaires importables sont les Parquets et les bourgmestres. C'est ainsi que s'est fait ressentir la nécessité d'opérer en priorité⁷⁴ des rapprochements et des synergies plus formalisés entre ces derniers, les polices locales et les directeurs coordinateurs de la Police fédérale (responsables de la coordination des actions de police administrative au niveau fédéral). Mais impliquer tous ces acteurs ne va pas de soi, car si la sécurité du rail représente évidemment un enjeu important pour la société des chemins de fer, elle n'est pour les autres acteurs qu'une préoccupation parmi bien d'autres. C'est donc très logiquement que l'initiative

⁷¹ La sensibilisation des directeurs coordinateurs de la Police fédérale et des procureurs du Roi (ou fédéraux selon le type des délits ciblés) à la problématique sécuritaire propre au transport en commun est inscrite dans le programme stratégique du CSS (document interne).

⁷² Ce protocole est, par ailleurs, actuellement en phase d'adaptation afin qu'il soit tenu compte des nouvelles compétences de *Securail* (document interne).

⁷³ Circulaire du ministre de l'Intérieur (Duquesne) du 15 avril 2002.

⁷⁴ Ces priorités sont inscrites dans le contrat de gestion 2008-2012.

visant à rapprocher formellement tous ces acteurs émane essentiellement du CSS. Une cellule interne⁷⁵ spécifiquement dédiée à cette tâche a même été créée.

Les accords entre les parties concernées portant sur le principe d'une collaboration font l'objet d'une déclaration d'intention commune, laquelle reprend dans les grandes lignes les missions de chaque partie. L'étape suivante est la signature d'un accord de coopération par définition plus engageant. Au début (en 2008), seuls quelques bourgmestres et chefs de zone furent sollicités, les coopérations se limitant à un échange d'informations et à un renforcement de la présence policière dans les gares et aux alentours de celles-ci⁷⁶. Par la suite, les deux autres partenaires évoqués sont venus s'ajouter au binôme police/*Securail* : les directeurs coordinateurs de la Police fédérale et les procureurs du Roi à qui le CSS a signalé, dans un souci de lutte contre l'impunité, son souhait de voir le Ministère public poursuivre plus systématiquement les petites infractions commises dans les trains, les gares et alentours. À ce panel composé de cinq acteurs « structuraux » (le CSS, le bourgmestre, le directeur coordinateur, le Parquet et le chef de zone) viennent s'ajouter à l'occasion, lorsque la spécificité d'un endroit le requiert, d'autres partenaires appelés dans le jargon du CSS : « partenaires thématiques ». Ce peut être d'autres sociétés de transport (bus et trams) en connexion avec une gare ou encore les services de prévention d'une ville.

L'ambition du CSS vise, en fin de compte, à la conclusion d'accords de coopération avec toutes les villes et communes qui possèdent au moins une gare ou un point d'arrêt sur leur territoire. Idéalement, la problématique sécuritaire de la SNCB devrait être intégrée dans la politique des grandes villes (contrats de sécurité et de prévention), voire même dans les plans zonaux de sécurité.

La nécessité de recourir aux ressources sécuritaires venues de l'extérieur procède, selon nous, du fait qu'au fond *Securail*, avec ses moyens limités et ses compétences territoriales restreintes, est incapable d'assumer seul et partout la sécurité de ses clients et de son personnel.

3.2. Caméra : une nouvelle technique

Dans le cadre du plan *MALAGA*, plus de 3000 caméras ont été placées dans les 51 gares les plus importantes du pays. Le système de vidéosurveillance ainsi formé est venu s'agencer aux autres techniques de requalification de l'espace que nous venons de présenter (techniques architecturales et acteurs de sécurité). Afin de mieux comprendre comment ce système inédit contribue, en articulation avec ces techniques plus traditionnelles, à la stratégie de requalification préventive de l'espace, nous proposons de rendre compte des trois modalités

⁷⁵ Cette cellule est composée de sept criminologues dont la mission consiste à rencontrer et impliquer le plus d'acteurs possible autour de problématiques locales (gares et points d'arrêt) identifiées.

⁷⁶ La présence de la police aux alentours des gares représente un enjeu important pour le CSS. Elle permet de sécuriser aussi les territoires au sein desquels *Securail* ne peut exercer ses compétences propres, mais par où transite cependant la clientèle de la SNCB.

d'utilisation par la SNCB des caméras dans la mise en œuvre de cette stratégie. La requalification des espaces en question ne sera, notons-le d'emblée, que de nature anxiogène, car au vu de notre empirie, seule la production d'espaces anxiogènes s'est révélée concernée par l'emploi des caméras.

Les trois modalités en questions sont :

- la surveillance des individus et publics considérés « à risque » (3.2.1.) ;
- l'appui aux acteurs de sécurité intervenant sur le terrain (3.2.2.) ;
- et, enfin, la mise à disposition des enregistrements à des fins judiciaires (3.2.3).

3.2.1. Surveillance et requalification anxiogène de l'espace

La vidéosurveillance renvoie bien évidemment comme son nom l'indique d'abord et avant tout à l'activité de surveillance, laquelle consiste pour les opérateurs du SOC à observer sur leurs nombreux écrans les images que retransmettent les caméras installées dans les différents espaces de la SNCB (gares, parkings, entrepôts, etc.).

Les opérateurs ont devant eux de quatre à six écrans, lesquels sont souvent encore fractionnés (plusieurs caméras connectées à un même écran) jusqu'à faire de chacun d'entre eux le réceptacle d'une douzaine de caméras, voire plus. Cette fragmentation des écrans cumulés crée une sorte de mur d'écrans. L'on peut même parler d'une véritable mosaïque d'écrans lorsque ceux-ci, regardés ensemble, renvoient l'idée d'une image globale et signifiante, ce qui est parfois le cas, nous le verrons (point c.). Face à cette multitude d'écrans, les opérateurs effectuent régulièrement ce que l'on appelle une « ronde virtuelle ». Ils balayent du regard le « mur-vidéo », passant d'un écran à l'autre, d'une caméra à l'autre. Ils peuvent sélectionner celles qui les intéressent, comme ils peuvent opter pour l'utilisation plus intensive des *caméras-dômes*⁷⁷ (mobiles et équipées d'un zoom). Celles-ci, manipulées via un *joystick*, permettent aux opérateurs de se focaliser sur des points plus précis (lieux ou personnes).

La surveillance par caméras se révèle, à l'analyse, peu à même de contribuer de manière significative à la production d'espaces émotionnels de nature anxiogène. Deux raisons semblent expliquer ce constat. D'une part, cette surveillance manque d'effectivité et, d'autre part, semble ne pas être perçue comme véritablement menaçante aux yeux des publics cibles.

Concernant l'effectivité limitée des caméras dans leur tâche de vigilance, notre étude n'a pu que confirmer ce que la littérature mentionne déjà depuis longtemps : surveiller est, de manière générale, une activité qui devient très rapidement ennuyeuse. Le SOC n'échappe pas à cette règle. Ce sentiment d'ennui⁷⁸ s'explique par le fait que peu de choses se passent en temps réel devant les écrans. Le repérage de flagrants délits (agressions physiques, agressions verbales, vandalisme, vols, nuisances, accidents, malaises, etc.) n'est pas chose fréquente. À

⁷⁷ Ce type de caméra est en effet recouvert d'un dôme qui empêche de la voir et donc de voir son orientation du moment.

⁷⁸ En tant qu'observateur, nous avons également ressenti ce fort sentiment d'ennui.

titre d'exemple, au cours de notre séjour au sein du SOC, nous n'en vîmes que deux⁷⁹. La vacuité des tâches de surveillance est telle que nombre d'opérateurs pensent même que cette activité, dépourvue de finalités, est tout compte fait inutile. L'on comprendra, dès lors, que la pure surveillance ne peut jamais être maintenue très longtemps avec assiduité et concentration. C'est la raison pour laquelle il faut s'en départir au plus vite au profit d'autres tâches plus pertinentes à leurs yeux. Et lorsqu'il n'est pas possible d'y échapper en raison, le plus souvent, de la présence d'un « contremaître », il faut alors user de « petits trucs » destinés à casser la monotonie inhérente à cette activité. Certaines de ces astuces sont légitimes à moins d'en abuser (aller aux toilettes, faire des pauses cigarettes ou encore raccompagner un visiteur), d'autres le sont moins (lire un journal ou regarder un DVD).

Quoi qu'il en soit, la capacité limitée de la vidéosurveillance à détecter en temps réel une infraction⁸⁰ est une réalité avouée et assumée par les responsables du SOC qui très vite ont compris cette évidence que plus il y a de caméras pour couvrir un espace à surveiller, plus la surveillance – celle des écrans - devient elle-même problématique. Autrement dit, tomber sur la bonne image au bon moment devient de plus en plus aléatoire. Comme le souligne Wajcman, « on peut aisément multiplier les caméras et les écrans de contrôles, mais qui va voir le fumeur écrasant son mégot sur l'écran 5712 ? La capacité des machines excède considérablement celle des humains. L'œil électronique voit infiniment plus que le nôtre (plus loin, plus longtemps, plus petit, sans lumière). L'humain est limité dans sa capacité à voir toutes les images et à voir tout dans les images. Le problème crucial est devenu celui de la réactivité. » (Wajcman, 2010, 13) *MALAGA* ne fait donc que transférer la difficulté du flagrant délit du réel vers le numérique. La solution à ce problème issu de la *technologisation* de la surveillance est elle-même technologique. « On invente alors des machines pour voir les images des machines, des machines qui voient à notre place... » (Wajcman, 2010, 131) et qui déclenchent l'alarme, le cas échéant.

La rareté de la flagrance d'un événement problématique (délit, accident, nuisance, etc.) s'est avérée ne pas être un problème en soi, car la fonction assignée aux caméras n'est pas tant la détection d'un problème en temps réel que le repérage de situations et comportements potentiellement « à risque » en vue de prendre éventuellement les mesures préventives nécessaires (voir *infra*). De la détection, nous passons à l'anticipation, laquelle requiert de la part des opérateurs un autre coup d'œil, d'autres aptitudes. Ils doivent, au vu des images sur les écrans, y repérer les indices annonciateurs de la probabilité de la réalisation d'un risque. Si la nature des risques à anticiper varie selon la sensibilité des opérateurs (certains se disent plus attentifs aux voleurs à la tire, d'autres aux suicidaires, d'autres encore, aux agressions contre

⁷⁹ Au cours de nos observations, nous n'avons été témoin que de deux flagrants délits. Il s'agissait la première fois d'un acte de vandalisme et la seconde fois d'une petite altercation entre des *sans-abri* et des voyageurs.

⁸⁰ Les enseignements issus d'une des rares études menées en France portant sur l'évaluation de la vidéosurveillance dans les transports en commun en région Ile-de-France, mit également en avant le caractère très aléatoire de la pure fonction de surveillance (Rapport IAURIF, 2004).

les accompagnateurs de train⁸¹), des constantes apparaissent, néanmoins, dans les modalités de surveillance de ces mêmes opérateurs.

Ces constances peuvent concerner le type de lieux à surveiller (a.), comme elles peuvent se rapporter à ce qui fait réagir les opérateurs, voire à ce qui les fait sursauter. Au-delà de la spécificité de chacun de ces professionnels et de leurs préférences en matière de « risques-cibles », deux cas de figure portés à l'écran semblent particulièrement et systématiquement les stimuler : les incongruités en référence à un espace donné (b.) ainsi que tout ce qui semble contrarier le principe de fluidité (c.).

Nous verrons ensuite et en continuité avec ce qui précède, comment les nouvelles technologies contribuent à la logique d'anticipation dont il est question (d.). Enfin, en guise de conclusion, nous ferons état de ce qui a paru, à travers la diversité des pratiques observées, être les enjeux fondamentaux de la surveillance (e.).

a. Anticipation et espaces

Dans la routine de leur travail de surveillance, les opérateurs sont très logiquement plus attentifs aux lieux intrinsèquement plus exposés aux risques qu'ils doivent prévenir (agressions, nuisances, accidents, etc.). Ainsi, lors de rondes virtuelles, s'attardent-ils davantage et plus longuement dans les parages des guichets, des distributeurs de boissons et autres parkings pour voitures ou pour vélos. Tous les endroits investis par la foule (aux heures de pointe) font également l'objet d'une surveillance accrue : les tunnels sous voies, les halls de gares, les salles d'attente ou encore les quais.

L'affluence, en tant qu'elle amplifie certains risques (pickpockets, agressions, accidents et malaises), apparaît assurément comme le premier critère de détermination des gares à surveiller. Ainsi, matin et soir, au moment du rush, les grands écrans du SOC sont inondés d'images de navetteurs se dirigeant vers leur train, ce qui sur le mur d'écrans – ici plutôt mosaïque - nous donne cette impression visuelle d'avoir affaire à un fleuve humain. La concentration de voyageurs sur les quais incite également à la vigilance. Si la foule génère plus de risques d'agressions, de vols ou encore de vandalisme, une autre menace, plus spécifique à cette multitude pèse sur les usagers de la SNCB : la chute sur les voies. Et à cet égard, quel que soit l'opérateur devant l'écran, il est remarquable que cette menace soit toujours prise au sérieux. La tension ne retombe généralement qu'au moment de l'embarcation, seul moyen de désengorgement. Cette préoccupation pour les risques inhérents à la foule se traduit en période de congé scolaire par une focalisation particulière de la part du SOC et de ses membres sur les quais et salles d'attente des gares qui, desservant les grands parcs d'attractions, sont envahies par les écoliers en excursion. Les images de ces gares sont retransmises tout au long de la journée sur quelques écrans du SOC, comme s'il fallait toujours avoir un œil dessus.

Bien évidemment, la surveillance des gares, telle que nous venons d'en rendre compte ne concerne que la surveillance durant la journée et plus particulièrement le matin et le soir, c'est-à-dire au moment où les halls des gares fourmillent de voyageurs. La surveillance

⁸¹ Plus sensibles à ce type de risque parce qu'ils ont été jadis aussi accompagnateurs de train.

« devient d'une autre nature⁸² lorsque les derniers navetteurs montent dans les derniers trains, au moment où le SOC commence à tourner au ralenti, que les écrans se vident finissant par ne renvoyer dans la salle que des images d'une couleur monochrome jaune-grisâtre progressivement répandue au fur et à mesure que la lumière du jour est remplacée par celle, artificielle, des spots et autres lanternes qui éclairent le monde réel. Avec ce 'crépuscule numérique' qui s'offre aux membres du SOC, c'est un changement de priorité qui s'annonce pour eux » (Francis, 2011b). Leur mission sécuritaire se résume alors à une simple tâche de gardiennage des gares et surtout des entrepôts de la compagnie. Outre une surveillance sporadique des quelques *sans-abri* restés sur des bancs ou dans quelques recoins de la gare, c'est désormais le risque d'intrusion de ces espaces qui devient la préoccupation principale.

b. Anticipation et incongruité

Le risque peut être localement situé, nous venons de le voir. Il peut également être repéré au départ de l'observation sur les écrans de ce que nous avons appelé des incongruités. Celles-ci peuvent concerner l'apparence individuelle, certaines situations ou conduites.

En ce qui concerne l'apparence individuelle, notons d'emblée que s'il est arrivé que les opérateurs et les *call-takers* fassent parfois référence à la race dans la description de personnes à surveiller, nous n'avons pas été le témoin pour autant, contrairement aux conclusions de Norris et Armstrong (1999b) relatives à la surveillance policière⁸³, de formes de focalisations excessives sur des individus en fonction de leur apparence ethnique (très nombreuses et diversifiées dans une gare) ou vestimentaire, à moins qu'un vêtement ne dissimule un visage ou un objet.

Par contre, pour ce qui concerne certaines situations ou conduites, il est remarquable qu'elles fassent systématiquement l'objet d'une attention plus soutenue de la part des opérateurs. Ce regain d'intérêt est manifestement suscité par le caractère saugrenu de ce qui se donne à voir sur les écrans du SOC, qu'il s'agisse d'une situation particulière ou d'un comportement particulier (en référence à ce qui est attendu en un lieu précis). La présence de ces incongruités serait en effet associée à une probabilité plus grande de réalisation d'un risque (Dubeld, 2003 ; Koskela, 2003). Les espaces déterminés étant censés être investis par des publics et des objets légitimes, la surveillance par anticipation consiste alors à repérer sur les écrans tout ce qui n'y semble pas légitime, c'est-à-dire ce qui y paraît loufoque, illogique et inapproprié. Autrement dit, l'on attend de l'opérateur qu'il repère sur les moniteurs des indices annonciateurs (ce qui n'est pas normal et qui précède parfois un passage à l'acte ou un accident) de la réalisation possible d'un risque. Il doit plus précisément être capable, face à une infinité d'images, de maximiser sur base de ces indices prédictifs, la probabilité de ne pas

⁸² Comme le souligne Valentine (1996), c'est le contexte qui détermine ce qui est acceptable ou non. La déviance y est définie comme telle selon le lieu et le moment. C'est le contexte qui en quelque sorte dicte sa norme.

⁸³ Selon ces auteurs et d'autres inspirés par la *Nouvelle Pénologie*, les systèmes de surveillance visuelle seraient à l'origine d'une forme inédite de contrôle social qui, dans une large mesure, se focaliserait sur les individus, non plus en tant que tels, mais en tant qu'ils font partie de catégories de publics considérés comme statistiquement « à risque ».

se tromper en sélectionnant la cible à surveiller autant que celle à ne pas surveiller, exactement comme le fait le policier en patrouille (Norris et Armstrong, 1999b ; Dubbeld, 2003).

En ce qui concerne la surveillance des espaces de la SNCB, les indicateurs de risque peuvent être, par exemple :

- une personne dissimulant son visage sous une capuche (s'apprêtant à commettre un délit) ;
- une personne devant un guichet, regardant autour d'elle et apparemment peu intéressée par l'achat de billets (un éventuel voleur à la tire) ;
- un individu vêtu en pleine canicule d'un gros manteau (peut-être en train de dissimuler une arme ou le fruit d'un larcin) ;
- un « voyageur » sans valise qui attend l'arrivée d'un train international (individu en passe peut-être de commettre un vol à la tire) ;
- un *sans-abri* dans une salle d'attente (susceptible d'importuner les voyageurs) ;
- une valise sans propriétaire apparent (situation qui pourrait augurer d'un attentat).

L'appréciation de ces « situations-prodromes » se nourrit d'une forme de savoir détenu par les opérateurs, savoir acquis au fil de l'expérience et transmis aux plus jeunes. De plus, bien qu'il n'y ait pas de répertoire « structurel » reprenant systématiquement l'ensemble des situations « à risque », les agents bénéficient toutefois d'une formation, au niveau de chaque district, destinée à les aguerrir au repérage de telles situations.

Une fois repéré, ce qui paraît contre-nature doit alors être « tenu à l'œil » ou même, pour ce qui concerne des espaces plus sélectifs, être éloigné du lieu. L'éloignement en guise d'anticipation du risque renvoie alors à « un processus plus spécifique, dénommé (par les agents de *Securail* eux-mêmes) « stérilisation de l'espace ». Ce processus vise à s'assurer qu'une zone déterminée est bien dépourvue de présences illégitimes ou inopportunes (Francis, 2011b). Il revient aux opérateurs de traquer au sein des espaces protégés les « intrus » qui s'y cachent ou les objets « oubliés ». Le cas échéant, il est demandé aux agents de sécurité sur place de les en extirper. Cette logique « aseptique » assistée par caméras s'applique, par exemple, à la zone de l'*Eurostar* qui ne peut souffrir la moindre présence illégitime : le voyageur sans titre de transport, les membres du personnel sans le badge adéquat ou encore l'objet insolite. Elle s'applique également dans les grandes gares du pays lorsqu'il faut, au moment de leur fermeture⁸⁴ pendant quelques heures, en faire « déguerpir »⁸⁵ toutes les

⁸⁴ Au cours de notre séjour au sein du SOC, la direction de la SNCB décida de la fermeture de grandes gares durant les heures creuses. La consigne donnée aux agents de *Securail* est de faire sortir toutes les personnes à l'exception de celles qui ont un titre de transport (il s'agit des quelques personnes qui, ayant raté le dernier train du soir, attendent le premier train du matin).

⁸⁵ Du SOC, nous pouvions observer sur les écrans ces agents enfilet des gants, aller à la rencontre des personnes assoupies sur les bancs et les inviter à se diriger, sous bonne escorte, vers la sortie. Durant cette procédure, les opérateurs, manipulant leurs caméras-dômes, scrutaient tous les recoins de la gare afin de vérifier que personne

personnes non autorisées, essentiellement des *sans-abri*. Ce qui attire l'attention de l'opérateur au cours de cette procédure, c'est le mouvement, la présence, la silhouette d'un corps, bref : tout ce qui remplit l'espace illégalement. Comme le déplorent nombre d'auteurs (Marx, 2002 ; Crawford 2001 ; Graham et Wood, 2003), avec cette approche nouvelle de la sécurisation des espaces, ce sont en réalité les nouvelles technologies et plus particulièrement les caméras qui désignent qui - où et quand - peut légalement occuper un lieu précis et qui ne le peut pas (Coleman et Sim, 2000).

La « stérilisation » est un concept révélateur d'une nouvelle appréhension du risque dont l'enjeu porte davantage sur des espaces dont il faut extirper toute menace plutôt que sur les individus eux-mêmes menaçants. Comme l'affirme Bauman (1998) et bien d'autres avec lui (Rose, 1999 ; Hardt et Negri, 2001), la société disciplinaire a laissé la place à la société dite du contrôle caractérisée par le fait qu'elle ne cherche plus tant à dresser les individus qu'à en diriger la trajectoire en fonction du risque dont ils sont porteurs avec pour corollaire l'exclusion de l'autre en certains lieux et à certains moments (Davis, 1990 ; Flusty, 1994 ; Munt, 1995 ; Mitchell, 1995 ; Koskela, 2003). Ce processus de « stérilisation » est aussi une belle illustration du constat de Graham (1998, 491) que les systèmes de vidéosurveillance tendent à « normaliser », non plus les individus, mais les espaces en excluant ceux qui sont considérés comme n'ayant rien à y faire (Crawford, 1992 ; Norris et Armstrong, 1999a).

c. Anticipation et flux

La surveillance des espaces de la SNCB ne se focalise pas que sur les zones propices à la survenue de risques, ni sur les individus ou objets qui semblent être en contradiction avec la fonction d'un lieu. Elle se focalise aussi, comme dans tout espace de transit, sur « une population, un ensemble uniforme, une masse homogène, dans l'attente qu'un élément hétérogène ne surgisse » (Wajcman, 2010, 80).

Cette masse homogène composée des voyageurs aux heures de pointe dans une gare peut apparaître comme un flux continu dont la nature peut renseigner l'opérateur sur le degré de risque ambiant. C'est en référence à une fluidité considérée comme « normale » que deux types de configurations observées sur les écrans vont être considérés comme potentiellement plus risqués : les configurations qui semblent être *hors-flux* et celles qui renvoient sur les écrans des images de nature *chaotique*.

- *Le hors-flux*. Les gares (entendues ici essentiellement les grandes gares) sont devenues aujourd'hui, des lieux paradoxaux. Elles voient leurs activités de services et commerciales se diversifier de plus en plus (Doumas, 2005), transformant le voyageur d'antan en voyageur-consommateur (Dang Vu et Jeanau, 2008). Deux logiques antagonistes doivent désormais y coexister : la logique du flux qui « vise la rapidité des déplacements des voyageurs et celle, inverse, qui vise l'exigence du séjour » (Bourdin *et alii*, 2002, cités par Dang Vu et Jeanau,

n'ait été oublié ou ne tente de se faire oublier. En cas de repérage, ils en informaient directement les agents de sécurité sur place via leur GSM.

2008, 47). Comme le remarque Domingo, nous avons aujourd'hui affaire à « des espaces d'attente et de transit où les voyageurs peuvent ne faire que passer ou au contraire séjourner pour des durées relativement variables » (Domingo, 2007, 286). Les espaces des gares deviennent des lieux « au sein desquels, il devient primordial de gérer le flux des personnes sur un territoire réduit » (Domingo, 2007, 286), lequel invite aussi à l'arrêt consommatoire. Cet antagonisme entre mouvement et stagnation n'est pas en soi un problème, chaque endroit de la gare étant destiné, ou au « séjour », ou au transit. La séparation entre les deux types de clientèle est relativement nette. Les deux impératifs sont, si l'on veut, plus ou moins bien compartimentés. Néanmoins, société de transport en commun oblige, la logique du transit reste prépondérante. C'est surtout vrai aux heures de pointe durant lesquelles, le flux continu des voyageurs est ce qui importe le plus. Dans ces moments de frénésie, tout ce qui n'accompagne pas ce mouvement, « ne marche pas droit, ne s'évacue pas », dirait Wajcman (2010, 172) devient suspect, fait sursauter l'opérateur qui alors redouble de vigilance⁸⁶, tout en pointant ses caméras sur le phénomène. « Dans les gares, ces espaces où le mouvement est la norme, l'immobile apparaît comme potentiellement menaçant » (Francis, 2011b). Ce qui dévie devient visible, c'est-à-dire non pas vu, mais repérable. « Le seul symptôme de la foule, c'est celui qui ne marche pas droit. Celui qui est dans la foule, mais qui n'est pas dans la foule, celui qui ne suit pas le mouvement de ce grand corps » (Wajcman, 2010, 172). Tout observateur se trouvant dans le SOC et attentif aux images qui y sont retransmises finit très vite par ressentir cette évidence que si risque, il doit y avoir, c'est rarement là où tout semble fluide et ne fait que passer. C'est plutôt là où les caméras renvoient les images de quelque chose qui se fige, stagne, ne « se digère » pas. Lorsque de telles configurations apparaissent sur les écrans du SOC, le réflexe des opérateurs consiste alors à placer dans le coin des écrans les images de ces situations repérées. Ce qui ressemble à un *pense-bête* est assurément une manière pour l'opérateur de garder un œil sur ces situations « à risque ». Ce peut être :

- le regroupement de jeunes gens dans le hall d'une gare ;
- une personne assoupie sur un banc à propos de laquelle on se demande si elle n'est pas victime d'un malaise ;
- une personne sur le quai qui ne monte jamais dans un train et qui pourrait bien être un « pickpocket » à l'affût ou, toute autre chose, un candidat au suicide ;
- ou encore, un *sans-abri* dans un couloir, toujours susceptible d'apostropher le voyageur pressé.

- *Le flux chaotique*. Outre la stagnation, un autre phénomène en lien direct avec la normalité des flux provoque, lorsqu'il apparaît sur les écrans du SOC, un regain de vigilance de la part des opérateurs. Il s'agit des mouvements de masse au caractère désordonné. Deux raisons poussent les opérateurs à être, dans ce cas, particulièrement attentifs. D'abord, ces perturbations peuvent toujours, en soi, favoriser la survenue de certains risques (accidents,

⁸⁶ La nuit, lorsque les gares sont désertées, le moindre mouvement devient suspect, à l'inverse de ce qui se passe en journée.

vols). Ensuite, un flux perturbé signifie en général que « quelque chose est en train de se passer ». En effet, un tel phénomène procède toujours d'un arrêt brusque de quelques-uns au milieu de tous. Il peut être le fait, comme nous l'avons observé, d'un mouvement en retrait des voyageurs témoins d'une agression, d'une altercation, d'un malaise, d'une ivresse publique ou encore d'un accident. Il peut être également la conséquence de la fuite à contre-sens d'une personne.

L'apparition du chaos peut ainsi être autant l'indice d'une situation « à risque » qui appelle simplement plus de vigilance (éventuellement une action préventive) que l'indice possible de la réalisation en temps réel d'un risque qui demande alors une intervention concrète sur le terrain, généralement celle d'une patrouille de *Securail* et/ou de la police.

d. Anticipation et nouvelles technologies

La surveillance telle qu'elle se dessine au sein des espaces de la SNCB apparaît donc bien plus animée par une logique d'anticipation du risque que par la recherche d'événements flagrants. Comme le met en évidence la littérature sur le sujet (Boyne, 2000), les technologies de l'imagerie combinées au stockage et à l'analyse par des logiciels se révèlent être une nouvelle ressource face à ce besoin d'anticipation. Les progrès en la matière sont appelés à pallier les limites de l'analyse et de l'interprétation humaine. La SNCB n'échappe pas à ce mouvement de « *technologisation* » de la surveillance que l'on observe plus précisément au travers de deux techniques de prédiction des risques mises en œuvre par le SOC. Chacune d'elles œuvre, à sa manière, à l'évaluation de la probabilité de survenue d'un risque en fonction de la présence dans un contexte déterminé de critères prédictifs (annonciateurs).

La première technique consiste à évaluer la menace que recèle une situation observée en temps réel (en *live* sur les écrans) sur la base d'éléments antérieurs à cette situation. Ce travail « historique », ne peut se faire que parce qu'aujourd'hui les unités de stockage de l'information numérique ont la capacité de garder en mémoire et à moindre coût quasi tout ce qui passe devant le focus des caméras. Un retour en arrière autorise parfois une interprétation de ce que l'on voit en temps réel. Ainsi, une valise sans propriétaire apparent dans un lieu incongru mérite que l'on s'y attarde. Si la plupart du temps, il s'agit d'un simple oubli, l'éventualité aussi faible soit-elle qu'une bombe y soit dissimulée n'est pas à exclure. En « repassant le film à l'envers », l'opérateur peut voir qui a déposé l'objet suspect et ainsi évaluer l'intention de la personne qui, après l'avoir déposé, ne l'a pas repris. Ce recours aux enregistrements en guise d'interprétation du présent peut également, dans la même logique analytique, concerner des cas de figure plus spécifiques à notre terrain, comme celui de « ces personnes esseulées sur un quai et à propos desquelles les enregistrements dévoilent qu'elles s'y trouvent depuis plus d'une demi-heure, qu'elles ont laissé passer plusieurs trains, comportement anormal qui peut augurer un risque d'agression, de vol (à l'arraché ou à la tire) ou même de suicide » (Francis, 2011b).

Alors que la connaissance du passé rend parfois possible l'appréciation d'un risque présent, nous savons également que l'observation du présent et le repérage d'éléments « prédictifs » peuvent aussi aider les opérateurs dans leur tâche d'interprétation des situations. Si ce travail

d'analyse est actuellement effectué, avec les limites de l'humain évoquées, par les opérateurs eux-mêmes, les informaticiens de la SNCB pensent pouvoir néanmoins progressivement seconder, voire remplacer ces derniers par les caméras intelligentes ou algorithmiques évoquées précédemment (point 2.2.2.). L'alliance « caméras/algorithmes » - c'est notre seconde technique prédictive - renvoie à ce constat que l'être humain, face à ses propres limites est tenté de faire appel aux nouvelles technologies.

L'« algorithmisation » des caméras ne fait cependant pas l'objet d'un engouement particulier du côté des responsables de la sécurité de la compagnie ferroviaire. C'est qu'ils savent bien qu'en dépit d'une littérature scientifique qui fait état de progrès considérables en la matière, les algorithmes ne peuvent fonctionner que dans des cas de figure, somme toute, encore très basiques⁸⁷. En réalité, la faiblesse des caméras intelligentes procède du nombre élevé des paramètres interprétatifs et rarement univoques qu'il faut prendre en compte dans l'analyse prédictive d'une situation. À cette première difficulté, s'en ajoute une seconde d'ordre purement technique cette fois : la nécessité de traduire sous forme d'algorithmes l'ensemble des paramètres jugés pertinents. Il faut savoir que cette tâche est complexe et n'aboutit pas toujours. Ainsi, ce que Latour appellerait ici une « chaîne de traduction » (Latour, 1992) reste encore fragile par endroits.

e. Les enjeux de la surveillance : délits, accidents et... fluidité

Nous l'avons vu, l'opérateur est appelé la plupart du temps à pointer ses caméras sur les lieux et configurations qu'il sait être « à risque ». À lui d'être vigilant et d'agir préventivement chaque fois qu'il le juge opportun. Ainsi, s'il considère que le nombre de voyageurs en attente sur un quai est trop élevé et donc que trop important est le risque de chute par imprudence sur les rails, il pourra décider de solliciter l'intervention d'une patrouille de *Securail* qui invitera les voyageurs à s'éloigner des bords du quai. Outre cette préoccupation pour le risque d'accident, la logique préventive caractérise aussi le mode de gestion des risques de nature délictuelle. Ainsi, lorsqu'il repère dans le hall d'une gare la présence d'individus qu'il pense être des voleurs à la tire, l'opérateur sollicite la plupart du temps *Securail* afin que ses agents aillent s'y montrer à titre dissuasif. La présence ostensible de ces derniers serait une manière de signaler à ce public cible qu'il fait clairement l'objet d'une surveillance. Ce sont également les agents de *Securail* qui sont encore appelés à se montrer lorsque l'opérateur repère une concentration sur un quai, dans une salle d'attente ou encore dans l'abri de quai, de petits groupes de jeunes personnes manifestement peu enclines à prendre le train (sur le quai depuis plusieurs heures). La surveillance telle que nous en avons observé les modalités consiste en fin de compte à repérer non pas des passages à l'acte, mais toute situation empreinte de risque afin d'y réagir préventivement. La mission des opérateurs consiste à maintenir dans l'espace de la SNCB un niveau de risque acceptable au regard des moyens mis en œuvre pour combattre ce risque, à défaut de pouvoir l'éradiquer. Les opérateurs ne font ici qu'œuvrer à l'« enforcement » de la loi, concept défini par Foucault comme « l'ensemble des instruments

⁸⁷ Notons à ce propos qu'il existe à la SNCB un projet pilote consistant à mettre en place des caméras, dites intelligentes, capables de détecter tout objet resté immobile dans une salle durant un temps déterminé.

d'action sur le marché du crime qui oppose à l'offre du crime une demande négative » (Foucault, 2004 [1979], 260). Tant que cet « enforcement⁸⁸ » ne dépasse pas le coût de la criminalité, nous sommes dans l'ordre du raisonnable.

Au-delà de cette gestion des risques liés à la sécurité (accident ou délits) du personnel et des voyageurs, et à la protection des biens, un autre enjeu semble déterminer de manière quasi permanente l'activité de surveillance du SOC. À côté des préoccupations sécuritaires, nous avons très vite repéré parmi les membres de ce service un souci constant et partagé pour le maintien inconditionnel d'une satisfaisante fluidité de la masse formée par les voyageurs. Certes, nous savons que les distorsions du flux de cette masse (hors-flux et flux chaotique), en tant qu'elles sont susceptibles d'être liées à des situations « à risque », invitent l'opérateur au sursaut de vigilance. Mais, le flux, indépendamment de sa nature, est aussi en lui-même une priorité. Ce qui au fond est tout à fait logique pour une société dont la mission essentielle consiste à déplacer en permanence d'un point à un autre ses clients. Ce qui signifie concrètement, en ce qui concerne la SNCB, qu'il faille faire en sorte que plus de 600 000 personnes puissent transiter quotidiennement sur son réseau.

Cette contrainte de fluidité tend à devenir depuis les années quatre-vingt-dix, un enjeu de plus en plus important dans le domaine ferroviaire comme dans les autres espaces accessibles aux foules. Le principe de fluidité, jusque-là réservé au domaine automobile (Landauer, 2009) concerne désormais aussi les « piétons », qu'ils se rendent au stade, dans un complexe commercial ou qu'ils se dirigent vers un quai. Les espaces doivent être pensés (allées larges, évitements d'intersections entre flux) de manière à prévenir au maximum les blocages, les attentes et surtout les bousculades (Landauer, 2009). Il s'agit d'inciter les gens à ne pas s'arrêter là où ils sont censés ne faire que passer et, si possible, les conduire là où l'on souhaite qu'ils aillent. Les techniques à disposition des stratèges du rail pour y arriver, c'est-à-dire pour orienter les conduites, sont désormais connues (voir point 3.1.1.). Elles sont nombreuses, à commencer par la mise en place de toute la « signalétique » (panneaux, luminaires, etc.) destinée à orienter au mieux le voyageur. L'on peut aussi, nous le savons, organiser une pénurie de bancs dans les espaces de transit ou y placer, comme dans certaines gares, des sièges plus hauts et légèrement penchés sur lesquels l'on s'appuie sans plier les jambes. L'inconfort ainsi généré invite le voyageur à ne pas s'y attarder. En le décourageant à rester assis, le voilà forcé au mouvement, dit Landauer (2009), qui note au passage que l'on ne module plus, comme dans les *années 1960 et 1970* les espaces en fonction des flux. Désormais, ce sont les flux qui sont modulés par l'aménagement des lieux. « On ne demande plus aux gestionnaires de ces espaces de s'adapter aux variations des pratiques, aux fluctuations des cheminements et aux changements de fréquentations. Ce sont les aménagements qui doivent désormais assumer ce rôle » (Landauer, 2009, 46). L'on peut

⁸⁸ L'enforcement de la loi, nous dit encore Foucault citant Stigler (économiste de l'école de Chicago et Prix Nobel de sciences économiques en 1982), « a pour but d'obtenir un degré de conformité à la règle du comportement prescrit que la société [ici représentée par la SNCB] croit pouvoir se procurer en tenant compte du fait que l'enforcement est coûteux » (Foucault, 2004 [1979], 261).

même affirmer que « les caractères de la signalétique et du mobilier constituent de fait des référentiels plus stables que la configuration des espaces » (Landauer, 2009, 26).

Mais, pour générer de la fluidité dans une gare, le mobilier architectural n'est pas suffisant en soi. Il faut avant tout que les trains circulent en nombre suffisant et de manière ponctuelle, permettant ainsi l'embarquement et le débarquement continu des voyageurs. À défaut, c'est l'engorgement et le blocage. La fréquence et la régularité des trains restent, en fin de compte, ce qui crée le flux (l'aménagement des espaces ne cherche qu'à l'optimiser). Il faut, dès lors, veiller à ce qu'aucun grain de sable n'entrave cette exigence. À cet égard, nombreux sont les événements susceptibles de venir menacer la bonne circulation des trains. Les accidents et les suicides sont évidemment ce qui nuit le plus directement au trafic. Outre leur aspect pénible sur le plan humain, ils génèrent énormément de retard tant pour des raisons d'ordre technique (remise en état du matériel) que judiciaire (descente du Parquet sur les lieux). Les comportements délinquants peuvent, eux aussi, en plus des dommages qu'ils causent à autrui, venir perturber la bonne circulation des trains. Le vol de cuivre par arrachement des câbles en est un bon exemple. Dix mètres de câbles fonctionnels arrachés (le long des voies ferrées) peuvent paralyser une ligne pendant plusieurs heures. Les agressions et les actes de vandalisme peuvent bloquer un train sur une ligne ou sur un quai, voire même, provoquer un mouvement de grogne syndicale se traduisant par un mot d'ordre de grève. Quant au risque terroriste, il est bien évidemment lui appréhendé notamment en tant qu'il représente une menace pour la mobilité.

En résumé, nous pouvons affirmer qu'au-delà des faits, quels qu'ils soient (accidents, infractions, grèves, etc.), « il faut aussi que les trains roulent, ou plutôt qu'ils ne s'arrêtent pas de rouler » (Francis, 2011b).

3.2.2 Appui à l'intervention

La surveillance appréhendée dans une optique répressive (recherche du flagrant délit) ou préventive (vigilance par rapport aux configurations « à risque ») n'est pas la seule fonction assignée aux caméras. Celles-ci sont en réalité bien plus utiles et efficaces lorsqu'elles s'articulent avec le potentiel de *Securail* et de ses agents. Cette articulation s'est même avérée, à l'analyse, être la clé de voûte du dispositif sécuritaire de la SNCB. La stratégie consiste à combiner la capacité d'intervention humaine sur le terrain avec les informations que peuvent transmettre les caméras. Plus précisément, cette alliance fonctionne tant pour évaluer une situation problématique que pour guider les agents appelés à y intervenir.

Les interventions humaines sur le terrain (*Securail* ou la police) sont le plus souvent déclenchées par une information transmise au SOC. À ce stade, le rôle des caméras reste encore très mineur, puisque celles-ci, rappelons-le, ne sont que très rarement à l'origine de la détection d'une situation problématique (passage à l'acte ou accident) et lorsque c'est le cas, elles ne le sont que de manière incidente. L'information la plus utile en termes de surveillance des espaces de la SNCB est en fait celle qui émane des acteurs sur le terrain. Cela peut paraître surprenant, s'agissant d'un dispositif sécuritaire au sein duquel les caméras tendent à

couvrir la totalité de l'espace à surveiller. En réalité, l'ampleur de la couverture par les caméras est précisément la cause de ce paradoxe. Plus celle-ci est importante, plus la surveillance des images transmises devient problématique. Au fur et à mesure que *MALAGA* (dans son volet « caméras ») s'étend, c'est *ipso facto*, la réplique virtuelle de l'espace réel qui s'étend. « La surveillance de cette réplique numérique en gestation finit par devenir aussi problématique que la surveillance de son modèle » (Francis, 2011a). Ainsi, en créant une copie digitale de la réalité, les caméras y importent la même difficulté pointée par Heilmann (2008) : celle de la surveiller efficacement. « La seule manière d'exploiter toutes les informations captées par les caméras, de donner vie à la copie numérique en quelque sorte, consiste à la connecter à son modèle (le terrain) » (Francis, 2011a). Cette jonction entre le réel et le virtuel s'opère parfois via le déclenchement des alarmes (et les quelques rares détections par les opérateurs). Cette jonction procède en réalité surtout de l'utilisation par le personnel et la clientèle de la SNCB du numéro d'urgence *ad hoc*. C'est ce numéro qui permet à ces derniers, véritables sentinelles au service de la SNCB dans son projet sécuritaire, de faire remonter vers le SOC les alertes et appels à l'aide. Sans ces acteurs que Palidda (2007) qualifierait de zélés, les caméras resteraient myopes⁸⁹. Une fois l'information reçue (quelle qu'en soit l'origine : repérage lors d'une ronde virtuelle, alarme ou alerte), les caméras, jusque-là peu efficaces, vont enfin pouvoir entrer en action. Sur base des renseignements qui lui arrivent, l'opérateur pointe ses caméras sur le lieu de l'événement. Il doit vérifier la réalité de faits problématiques dont il est avisé⁹⁰ et, ensuite, évaluer la nécessité d'une intervention sur le terrain par les acteurs appropriés (ambulanciers, pompiers, agents de *Securail* ou encore policiers). Vérification et évaluation⁹¹ des problématiques renseignées constituent le quotidien du SOC. Les opérateurs doivent gérer des situations aussi différentes que la survenue de malaises sur les quais, d'intrusions de nuit (entrepôts et gares) ; de comportements agressifs (altercations et bagarres) envers le personnel ou entre voyageurs, sans parler des actes de vandalisme.

Lorsque les situations imposent qu'il y ait intervention, les caméras remplissent alors une autre fonction. Elles doivent rester focalisées sur le lieu concerné, enregistrant les faits⁹²

⁸⁹ Cette implication des acteurs sur le terrain dans le processus de sécurisation semble fonctionner puisque, selon les chiffres fournis par la SNCB, le nombre d'appels d'urgence serait passé de 2000 durant l'année 2005 à 30 000 pour l'année 2009. Les chiffres (par ailleurs stables) fournis par la SNCB dévoilent que c'est surtout le personnel qui appelle (90 %), ce qui paraît logique puisque c'est lui qui est le plus souvent confronté aux situations qui posent problème (resquillages, insultes, agressions, vandalisme, etc.).

⁹⁰ Cette vérification prend tout son sens lorsque le SOC est confronté plus spécifiquement aux déclenchements d'alarme. La plupart du temps intempestives, elles font l'objet d'une vérification appelée « levée de doute », expression qui traduit bien le fait que l'opérateur est la plupart du temps amené à constater de « fausses alarmes ». Cette procédure est une avancée importante d'un point de vue organisationnel et économique. Il dispense, en effet, la plupart du temps les acteurs de sécurité de se rendre sur place.

⁹¹ L'évaluation permet d'informer les agents sur le terrain de la nature du problème qu'ils vont devoir traiter en précisant : le type de comportement agressif en cause, le nombre de personnes en cause ou encore la présence éventuelle d'armes.

⁹² Ces interventions « à quai » concernent le plus souvent des litiges liés au non-paiement des titres de transport par des individus récalcitrants et parfois agressifs envers le personnel de bord. Plus rarement, mais suffisamment fréquemment pour l'avoir entendu retentir au sein du SOC, il peut arriver que des alertes concernent une

problématiques et le déroulement de l'intervention qui s'ensuit, le cas échéant. Filmer les faits avant l'intervention vise à se ménager la charge de la preuve en vue d'un éventuel dépôt de plainte par la SNCB. Lorsque l'événement (agression physique ou verbale à l'égard du personnel de bord le plus souvent) a lieu dans un train, ne pouvant être filmé, (il n'y a pas de caméras à bord des trains), c'est l'intervention programmée qui le sera, mais sur le quai. En effet, l'opérateur informé préalablement par le *call-taker* (lui-même informé par un appel émanant du train) y pointe ses caméras et attend l'arrivée de tous les protagonistes : d'un côté, ceux qui descendront du train et de l'autre, *Securail* et/ou la police qui arrivera sur le quai. Filmer l'intervention, outre que cela allège le fardeau de la preuve en cas de poursuites judiciaires à charge des personnes qui ont commis une infraction, permet aussi d'anticiper la collecte de preuve à décharge des agents de *Securail* (ou la police). Enregistrer les intervenants en action leur assure ainsi une forme de protection contre toute plainte - infondée – portant sur l'incorrection de leurs comportements⁹³. C'est la raison pour laquelle, les agents de *Securail*, comme les policiers de la SPC, mais dans une moindre mesure,⁹⁴ viennent, au moment de leur intervention et si le lieu s'y prête, se placer sous le focus des caméras dont beaucoup ont été informés des emplacements lors d'une de leurs visites au SOC. Nous reviendrons sur ce réflexe « protectionnel » des policiers dans le point (4.2.) consacré à la conduite de leur conduite.

Si les caméras jouent un rôle utile tant avant l'intervention (vérification de la réalité et évaluation de l'ampleur d'un événement), qu'après (anticipation de la charge de la preuve), c'est, en réalité, surtout au moment où les acteurs de sécurité doivent intervenir sur le terrain que cette technologie semble procurer à ces derniers le plus grand appui (Heilmann, 2009). Selon une logique quasi militaire, les images qui arrivent au SOC permettent aux opérateurs de « téléguidé » dans les différents espaces de la SNCB, via GSM, les agents de *Securail* et/ou les policiers. Ainsi, ces acteurs bénéficient d'une série de renseignements fort utiles au bon déroulement de leurs interventions. En leur « greffant les yeux du SOC », les voilà plus à même de localiser les personnes qui tentent de se dissimuler ou de fuir, d'en avoir une description précise et même de savoir, le cas échéant, ce qu'ils dissimulent sur eux (objets volés et/ou armes).

Cette faculté de mieux voir venue d'ailleurs, suscite souvent l'étonnement des personnes qui en font les frais⁹⁵.

agression envers un ou plusieurs passagers (harcèlement d'une personne ivre ou attentat à la pudeur, par exemple).

⁹³ Inversement, l'on peut penser que le fait de se savoir filmé et enregistré pousse les acteurs de terrain à une plus grande correction à l'égard des publics interpellés.

⁹⁴ Les policiers de la Police des Chemins de fer (SPC) sont, en comparaison avec les policiers des autres services de police, mieux informés de l'emplacement des caméras.

⁹⁵ Nous avons ainsi été témoin de l'étonnement d'une jeune personne lorsque, interpellée par des agents de *Securail* pour bris de vitres, elle constata que ceux-ci pouvaient lui indiquer exactement la poche de son manteau dans laquelle elle avait dissimulé le marteau utilisé pour le forfait. Cette personne ignorait que cette information était donnée en temps réel à l'un des intervenants via son téléphone portable.

3.2.3. La mémoire des caméras et l'importation de la logique répressive

Comme la surveillance et l'appui au terrain, les performances en termes d'élucidation participent également au projet de requalification anxigène de l'espace. Augmenter les probabilités d'élucidation permet, en effet, à la logique répressive de s'exprimer davantage au sein de l'espace de la SNCB et, par conséquent, de favoriser son caractère menaçant à l'égard des individus considérés « à risque ». Il est vrai que l'accès aux enregistrements est une ressource non négligeable pour la police dans ses activités judiciaires. Il peut mener à l'identification des auteurs, à la prise de connaissance de leurs *modus operandi* et, enfin, au recueil d'éléments probants. La capacité de prendre le temps à rebours est un vieux fantasme d'enquêteurs qui tend à se réaliser plus souvent avec le SOC. Une personne a été agressée ? Les vitres d'un abri de quai sont cassées ? Pour comprendre, il suffit de retourner dans le passé jusqu'à ce que l'on tombe sur le coupable. Et si c'est une caméra qui est arrachée de son support ? La « magie » opère encore : les dernières images qu'elle aura filmées et enregistrées parleront, si ce n'est une autre caméra bien placée qui le fera à sa place. Il est en de même pour toutes les autres formes d'infractions. « Pouvoir 'rétro-dire' le passé pour les enquêteurs est aussi précieux que de pouvoir 'pré-dire' l'avenir pour les opérateurs dans leurs tâches de surveillance. » (Francis, 2011b)

Les responsables du CSS sont tout à fait conscients de l'intérêt que peuvent susciter les enregistrements pour les policiers. Intérêt policier stratégiquement alimenté et exploité par la compagnie ferroviaire qui, en leur facilitant l'accès à sa mémoire numérique, entend promouvoir la présence d'acteurs issus de la sphère judiciaire dans son propre champ sécuritaire.

Notre étude a permis de mettre en évidence à quel point cette stratégie d'intéressement organisée par la SNCB accroche particulièrement bien les policiers. Le nombre de demandes d'images formulées par ceux-ci est en constante augmentation depuis la création du SOC. Le succès de cette conduite des conduites par intéressement sur lequel nous reviendrons plus loin (point 4.3.) est, selon nous, le reflet d'une grande connaissance de la part des responsables du CSS quant aux logiques d'action qui animent cet acteur judiciaire. Ces logiques relèvent essentiellement de la sociologie du travail et des organisations, telle que l'ont mobilisée des auteurs comme Lévy (1997) ou Monjardet. Cette approche spécifique de la police nous apprend, par exemple, que le policier est amené, face à un ensemble infini de tâches (plaintes, événements, missions prescrites par la hiérarchie ou d'autres instances, etc.), à devoir opérer des sélections (Monjardet, 1996), c'est-à-dire à décider, parmi ces tâches potentielles, celles qu'il traitera en priorité, celles qu'il traitera s'il a le temps et, enfin, celles qu'il ne traitera pas (Monjardet, 1996). Le choix des tâches à effectuer est déterminé par une multitude de facteurs : « la politique du service, ses priorités du moment, la place hiérarchique de celui qui requiert et de celui qui est requis », mais aussi - et c'est ce qui va nous intéresser plus particulièrement ici - par une forme d'*économisme* policier que l'on peut définir comme étant la tendance dans le chef des policiers, à choisir les solutions les plus simples et les moins coûteuses au sens large du terme (De Valkeneer et Francis, 2007).

Dans le cadre d'enquêtes judiciaires, la propension à l'*économisme* se traduirait par une plus grande priorité accordée aux affaires dont on suppose que le traitement sera (visibilité de l'auteur et/ou de son acte) plus aisé que celui des autres affaires (Robert et Zauberman, 2004). Autrement dit, lorsqu'ils peuvent faire le choix entre deux dossiers de gravité identique, les enquêteurs auront tendance à choisir celui qui s'annonce être le plus simple à élucider. Ils seront très logiquement plutôt attirés par les délits (et faits connexes aux délits) susceptibles d'avoir été filmés⁹⁶. L'*économisme* policier ne suffit cependant pas à lui-même. Encore, faut-il le stimuler. C'est la raison pour laquelle, la SNCB mise, d'une part, sur l'efficacité du service fourni par ses opérateurs pour rencontrer les demandes policières (a.) et, d'autre part, sur une forme de publicité adressée aux policiers destinée à les en aviser (b.).

a. *Un service efficace*

Rencontrer positivement une demande d'enregistrements n'est pas si simple qu'il n'y paraît⁹⁷. Comme la caméra capte tout ce qui entre dans son champ de vision, « il en résulte que la visualisation apporte toujours des informations excédentaires au regard de la finalité du dispositif » (Heilmann, 2007, 313). Le repérage des bonnes images nécessite, dès lors, au sein du SOC, une organisation du travail spécifique ainsi qu'un savoir-faire (esprit de déduction et connaissance des multiples espaces des gares) qui s'acquiert plus ou moins vite selon les dispositions des opérateurs. Plusieurs difficultés à cet égard doivent être surmontées. Ainsi, il n'est pas toujours simple pour l'opérateur de resituer dans le temps les images litigieuses éventuellement enregistrées. Lorsqu'il s'agit d'infractions sans victime directe (vandalisme) et manquant d'informations, l'homme derrière son écran doit alors procéder par coups de sonde systématiques dans le passé jusqu'à ce qu'il tombe sur les bonnes images. Et même, lorsque l'infraction est renseignée par les victimes ou des témoins (vols, agressions, viols), l'imprécision temporelle reste souvent de mise, car ni les uns, ni les autres ne pensent généralement regarder leur montre au moment des faits. Il arrive même que, sous le choc et désorientées, certaines victimes en viennent à donner une information incorrecte, voire trompeuse. Ce phénomène, les opérateurs le connaissent bien. Ils ont d'ailleurs pour consigne d'élargir l'intervalle de temps à explorer d'au moins cinq minutes de part et d'autre de l'heure de faits communiquée.

À cette imprécision temporelle, vient s'ajouter l'imprécision spatiale. Il est vrai qu'il n'est pas toujours simple pour les victimes de se souvenir après coup de l'endroit exact où ont eu lieu les faits. Quant aux policiers, il leur arrive aussi, indépendamment du témoignage des victimes, de pécher par imprécisions. L'analyse des *fax* contenant leurs demandes d'images

⁹⁶ La gendarmerie française a, elle aussi, constaté que la présence de caméras poussent ses enquêteurs à réorienter leur travail vers les zones vidéo-protégées (ministère français de l'Intérieur, 2009).

⁹⁷ McCahill et Norris (2002), cités par Heilmann, (2007) ont bien montré que l'exploitation après coup reste difficile pour les enquêteurs. Ainsi, pour remonter jusqu'aux auteurs des attentats de Londres de 1999, il a fallu que plus d'une cinquantaine de policiers visionnent plus de 25 000 heures de cassettes vidéo. L'on peut cependant affirmer que les progrès des technologies rendent aujourd'hui ce travail plus aisé. L'accès aux données stockées est « instantané » et des logiciels de recherche (ciblage du type d'images pertinentes) commencent à voir le jour.

transmises quotidiennement au SOC révèle de nombreuses approximations. Ainsi, le lieu qui les intéresse est parfois très vaguement évoqué. L'opérateur doit alors se contenter du nom d'une gare⁹⁸, ou recontacter le demandeur pour en savoir un peu plus. Il arrive aussi que l'intervalle de temps durant lequel se sont déroulés les faits soit manifestement trop important. Certaines demandes peuvent porter sur plusieurs jours, voire sur plusieurs semaines. Enfin, il se peut encore que la requête policière, certes minutieuse quant au moment qui les intéresse, ne contienne pas la nature des faits et/ou une description suffisamment précise des personnes impliquées à repérer, comme ce fax transmis au SOC demandant de retrouver dans une grande gare bruxelloise « un homme de race sombre ». Ces imprécisions donnent parfois le sentiment que les policiers-enquêteurs imaginent que, puisqu'il y a des caméras, des ordinateurs et de nouvelles technologies, tout est devenu, comme par magie, simple pour les opérateurs.

Une fois surmontés les problèmes liés aux imprécisions d'ordre spatio-temporel, le travail de prospection à rebours peut véritablement commencer. L'opérateur repère les caméras qui ont éventuellement filmé les faits ou tout autre élément en rapport avec qu'eux. Ce repérage effectué, il recherche les prises de vue qui rendent le (ou les) suspect(s) le (ou les) plus reconnaissable(s) possible et donc identifiable(s) ultérieurement. Les images utiles ne seront pas nécessairement celles du passage à l'acte. L'opérateur sait bien qu'à défaut de tomber sur l'infraction au moment où elle est commise, il peut aussi détecter la présence de ou des auteurs avant ou après la commission de l'infraction. Ces images recoupées avec les témoignages suffisent généralement à clôturer l'affaire. À titre d'exemple, ce qui confond le plus souvent les voleurs de valises est la suite chronologique de deux séquences : celle au cours de laquelle on les voit entrer dans une gare sans valise (ou dans un train) et celle au cours de laquelle on les voit en ressortir leur butin à la main. Les auteurs d'agressions (dont les victimes peuvent donner une description) sont, eux aussi, souvent trahis par les images qui apportent la preuve non pas du passage à l'acte, mais de leur présence dans les environs du lieu incriminé (entrée et sortie d'une gare essentiellement). Si les images de leur présence dans un des espaces de la SNCB s'avèrent souvent pour eux un élément accablant, il arrive aussi que l'absence de telles images en vienne à les disculper.

On l'aura compris, la tâche pour l'opérateur consiste le plus souvent à retracer l'itinéraire des auteurs avant et après les faits commis⁹⁹. Ce travail est compliqué et demande souvent du temps, surtout dans les grandes gares aux options de circulation très nombreuses. Mais, la connaissance de ces lieux par les opérateurs, leur esprit de déduction et leur persévérance les amènent la plupart du temps à retrouver des images congruentes¹⁰⁰.

⁹⁸ Lorsqu'il s'agit d'une grande gare couverte par plusieurs centaines de caméras, la demande est alors intraitable.

⁹⁹ Les caméras qui se déclenchent automatiquement en cas de détection de mouvement sont appréciées par les opérateurs, car elles les dispensent de visionner les longues périodes d'enregistrement à la recherche d'images d'un suspect.

¹⁰⁰ Nous entendons par là, les images que l'on peut considérer comme étant des preuves parfaites (passage à l'acte) ou qui, croisées avec d'autres éléments d'information, sont susceptibles d'alourdir le dossier répressif ou, au contraire, de disculper un suspect en prouvant son absence au moment des faits.

Nous pouvons conclure ici en affirmant très clairement que les nouvelles technologies de l'image articulées à un savoir-faire évident détenu par la plupart des opérateurs du SOC tendent à transformer ce service en un véritable allié pour les acteurs judiciaires.

b. Vanter les services du SOC

Donner aux policiers la possibilité d'accéder à la mémoire du SOC ne suffit pas pour autant à les y attirer. Encore faut-il qu'ils soient avertis du sérieux avec lequel seront prises en charge leurs sollicitations ainsi que de la probabilité élevée d'obtenir des images utiles à leurs enquêtes. Voilà pourquoi les responsables du CSS proposent aux services de police (essentiellement la SPC) des « visites guidées » du SOC. C'est l'occasion de les convaincre de l'efficacité du recours aux enregistrements en matière judiciaire. Pour y arriver, une véritable démonstration leur est proposée. Une série d'images types qui permirent l'élucidation rapide d'affaires graves (agressions ou vols) sont ainsi présentées aux policiers. Ces visites, véritables vitrines du savoir-faire du SOC, sont ponctuelles et se passent toujours de la même façon. Les opérateurs recherchent dans un dossier *ad hoc* les images destinées à la démonstration en question. Au terme de celle-ci, qui à chaque fois, apparemment séduit, les policiers sont mis au courant des démarches à suivre et de la procédure à respecter lorsqu'ils devront solliciter le SOC (utilisation d'un formulaire de demande standard avec mention du numéro du procès-verbal initial, indications des faits recherchés, de l'heure et du lieu présumé, etc.) Les polices locales, trop nombreuses et moins exclusivement concernées par la problématique sécuritaire du rail, sont, quant à elles, informées des atouts du SOC uniquement par courrier.

Cette démonstration doit donc être considérée comme une manière de souffler à l'oreille du policier que le SOC est pour lui une ressource qu'il aurait bien tort de négliger. Néanmoins, toute cette mise en scène ne produirait que peu d'effets sans l'obstination des opérateurs à trouver les bonnes images, celles qui seront profitables à l'enquête¹⁰¹. Il est vrai qu'ils mettent un point d'honneur à retrouver les informations demandées. Ils s'acharnent à confondre l'auteur d'un délit en imaginant tous les *scénarii* possibles en termes d'itinéraires empruntés, et ils sont fiers lorsqu'ils tombent sur la bonne image.

Tout cela ne serait rien non plus sans l'obtention de résultats honorables : 84%¹⁰² de réponses consécutives aux demandes d'images policières sont positives.

Ces deux éléments (obstination et résultat) ne peuvent qu'inciter les policiers à prendre encore plus au sérieux l'offre de service du SOC.

¹⁰¹ Apporter une réponse utile à la demande d'images policières signifie être en mesure de fournir les images des faits, celles de la ou des personnes impliquées ou encore celles prouvant l'absence d'une ou de plusieurs personnes à un moment donné et en un lieu précis.

¹⁰² Cette information circule via les rapports d'activité, lors de conférences et autres journées d'étude organisées par le CSS. Il est possible qu'elle circule également entre policiers.

Conclusion

En sollicitant les caméras et les nouvelles technologies qui s'y rapportent, les stratèges de la société ferroviaire belge n'ont fait qu'ajouter une corde à leur arc dans la mise en œuvre de leur stratégie de sécurisation. En cela, l'analyse de ce dispositif ne fait que révéler cette stratégie, laquelle consiste en une requalification préventive (essentiellement anxiogène) des espaces, les caméras y participant de manière inédite à côté d'autres techniques plus classiques (architecture, présence humaine). Cette participation se décline autour de la multiplicité des fonctions que cette nouvelle technologie est à même de remplir. Ces fonctions sont de trois ordres :

1. La fonction de surveillance visant, selon une logique préventive, les situations « à risque » (délinquance, accident, engorgement...), plus que le risque en train de se réaliser.
2. La fonction d'appui aux acteurs de terrain. Les caméras permettent une évaluation à moindre coût des situations d'alerte ou d'alarme. Elles se révèlent également précieuses dans le « téléguidage » des intervenants sur le terrain.
3. La fonction d'importation de la logique répressive. Grâce au *flashback* qu'elles autorisent, les caméras et leur mémoire sont, pour les policiers-enquêteurs, la promesse d'un retour sur investissement dans le champ ferroviaire. Cette opportunité les incite ainsi au partenariat avec la SNCB dans son projet sécuritaire.

Tout cela ne fait, en fin de compte, que concourir à la production d'un espace destiné à être le plus menaçant possible aux yeux des publics considérés « à risque ».

4. Conduite des conduites et résistances

Après avoir exposé les divers modes de contribution des caméras à la requalification (exclusivement) anxigène des espaces de la SNCB, nous allons nous recentrer sur notre préoccupation première : la *gouvernementalité* dans les sociétés libérales avancées.

Nous proposons dans le point qui suit, en référence au mode de fonctionnement du SOC que nous connaissons bien désormais, de rendre compte des effets que ce service, ses caméras et sa connectivité avec d'autres techniques induisent sur les individus en termes de conduites des conduites et de résistances.

Au cours de notre étude empirique, divers types de publics sont apparus plus au moins accrochés, influencés ou déterminés, par le dispositif du SOC, mais à des titres différents et selon des logiques qui leur sont propres. Il s'agit des publics considérés « à risque » (4.1.), des agents de *Securail* et policiers-patrouilleurs (4.2.) et, enfin, des policiers-enquêteurs (4.3.).

4.1. Les publics « à risque »

Notre dispositif de recherche ne nous a pas permis d'évaluer quantitativement l'efficacité des caméras en ce qui concerne la conduite des conduites. Il n'était d'ailleurs pas dans notre intention de mesurer leur impact en termes de baisse (ou de hausse) de la fréquence des comportements déviants¹⁰³, voire en termes d'éloignement des publics « à risque ». Par contre, l'observation *in situ* a permis de mettre au jour, à travers les images des caméras transmises sur les écrans du SOC, nombre de comportements, attitudes et processus assurément gros d'enseignements - de nature qualitative cette fois - relatifs à une série de conduites induites par le dispositif. Certes, nombre de comportements nous ont échappé. Il ne nous a pas été possible, par exemple, de nous rendre compte des formes d'abstentions selon le principe que l'on ne peut observer ce qui n'a pas lieu. Autrement dit, il est impossible d'appréhender l'effet dissuasif sur les comportements individuels provoqué par la présence des caméras dans les gares et sur les quais. Cette limite méthodologique vaut aussi, s'agissant des effets que peut provoquer la présence de *Securail* et de la police (éléments faisant partie du dispositif). En fait, seuls les actes positifs posés en guise de réactions au dispositif nous ont été donnés à voir sur les écrans (en *live* autant qu'en différé).

Ces actes visibles peuvent consister à :

- *Se déplacer*. Il devient possible d'observer les tactiques d'éloignement de certaines personnes à partir du moment où les écrans du SOC nous les montrent ailleurs qu'à l'endroit où ces personnes ont fait l'expérience négative du dispositif (interventions de *Securail* ou de la police qu'ils associeraient à la présence des caméras). Ils peuvent en effet se retrouver dans l'angle de vue d'autres caméras dont ils ignorent encore la

¹⁰³ Entrepris qui, comme l'a bien démontré Heilmann (2003), n'est pas sans poser de nombreuses difficultés d'ordre méthodologique.

présence. On peut aussi ne plus en retrouver la trace, ce qui signifierait tout simplement qu'ils ont quitté l'espace de la gare¹⁰⁴.

- *Déjouer le dispositif*. Des formes de ruses ou de tactiques destinées à neutraliser le dispositif « vidéo » ont été observées¹⁰⁵, toujours à partir des écrans du SOC. Nous pensons, par exemple, au fait de mettre une capuche sur la tête au moment de passer le seuil d'un espace couvert par les caméras ou encore au fait de dissimuler son visage derrière une cagoule juste avant un cambriolage ou un braquage (images observées exclusivement sur les enregistrements). Une autre manière encore de déjouer le dispositif consiste à sortir de l'angle de vue des caméras pour aller se positionner en un endroit supposé moins exposé (derrière un panneau publicitaire). Si ce manège est parfois observé, c'est encore grâce à la présence d'autres caméras plus discrètes.

- *S'attaquer au dispositif*. Le dispositif peut également provoquer des formes de résistance de nature plus frontale se traduisant sur les écrans par des gestes de défiance (grimaces et signes obscènes) ou par des atteintes directes à la matérialité des caméras. En effet, sans doute considérées comme le dernier maillon d'un dispositif qui se veut menaçant, celles-ci font l'objet d'agressions en tout genre. Certaines d'entre elles sont occultées par un sac plastique ou autre objet trouvé à proximité¹⁰⁶. D'autres sont volontairement heurtées, faussant ainsi leur angle de vue. Pire encore, il arrive (rarement) qu'elles soient détruites ou arrachées. Mais s'attaquer à cette interface entre le SOC et son public provoque une réaction immédiate de la part des opérateurs. Dès que l'« agression » est constatée, la réplique s'organise à partir du dispositif lui-même qui, bien que touché, reste opérationnel. Les dernières images enregistrées par la caméra lésée « parleront », comme celles d'éventuelles autres caméras installées dans les parages.

Alors que certaines personnes sont manifestement très réceptives à la présence des caméras, d'autres semblent, au contraire, au vu des images qui défilent sur les écrans du SOC, y être peu ou même tout à fait indifférentes. Cette absence d'interaction entre l'humain et l'humain derrière la machine se révèle à l'occasion de la manifestation sur les écrans de conduites déviantes (vols à la tire, vols à l'arraché, rackets, exhibitionnisme, vandalisme, etc.), c'est-à-dire de conduites apparemment peu ou pas contrariées par le risque qu'elles sont censées faire courir à leurs auteurs. L'effet dissuasif du dispositif apparaît donc ici bien peu opérant. Selon les opérateurs, ce phénomène trouverait plusieurs explications :

Les candidats au passage à l'acte délinquant récemment débarqués (nombreux en raison d'un *turn-over* important dans les gares), ignorant l'existence du dispositif, ne s'en méfieraient pas encore. D'autres publics n'ayant rien à perdre, comme certains *sans-abri* en état d'ébriété

¹⁰⁴ Si le déplacement est un mode de résistance au dispositif, rappelons qu'il peut également être une forme de conduite des conduites, en ce sens que l'éloignement est considéré comme un résultat qui participe à la stratégie de sécurisation de la SNCB.

¹⁰⁵ Ce type d'observation peut se faire en *live* ou en différé.

¹⁰⁶ L'autocollant avec le pictogramme annonçant la présence de caméra fait parfois l'affaire.

avancée, n'auraient plus peur de rien. Il y aurait aussi tous ces individus pour qui le dispositif ne représenterait pas objectivement une menace, tels certains mineurs d'âge qui seraient, toujours selon les opérateurs, animés par un sentiment d'impunité. Arrêtés et libérés aussi vite, on les retrouverait aussitôt dans les mêmes gares et sur les mêmes écrans du SOC. Et enfin, il y aurait ces quelques « oiseaux rares » qui, justement parce qu'ils se savent sous l'œil des caméras, poseraient des actes de nature déviante pour le plaisir de s'exhiber ou par goût du risque. Ici, le paradoxe déjà mentionné par Wajcman serait que le système à vocation préventive « tournerait soudain en son contraire, devenant quasi incitatif, au moins provocant » (Wajcman, 2010, 141). Cela illustre aussi en partie les propos de Rule lorsqu'il affirme qu'un même dispositif peut parfois produire, selon les rationalités subjectives, autant un déplaisir qu'une satisfaction au point que « pour certains, l'expérience des risques encourus en poursuivant des fins à long terme devient une fin en soi » (Rule, 2002, 57).

Au-delà de ces interprétations soutenues par les acteurs de terrain, s'en profile une autre peut-être plus inquiétante ou dérangement. Comme le suggère Wajcman (2010), les caméras en tant que telles ne feraient pas peur¹⁰⁷ au point que l'on en oublierait très vite la présence. L'oubli est une explication qui semble au regard des exemples¹⁰⁸ donnés très plausible. Elle rejoint, par ailleurs, la position défendue par des auteurs comme Ditton (1999) et Yar (2003) qui avancent l'hypothèse qu'être informé de la présence de caméras (par pictogrammes par exemple) en un lieu précis ne signifie pas pour autant en avoir conscience en permanence¹⁰⁹. Ils affirment même qu'il est impossible de garder constamment à l'esprit ce genre d'information et donc qu'il est impensable pour chacun d'adapter sa conduite en tenant compte à chaque instant de ce qui pourrait pourtant bien être une menace¹¹⁰.

Même l'existence récente d'une mémoire numérique, en principe élément susceptible de renforcer objectivement le caractère menaçant des caméras, ne semble pas non plus soutenir de manière significative la prétention dissuasive du système. Pourtant, tout devrait pousser à prendre au sérieux le potentiel menaçant de cette technologie : rappelons que 84 % de réponses consécutives aux demandes d'images policières sont positives. Si les conduites semblent si peu affectées par cette « extension dans le passé » du regard, c'est peut-être, nous dit-on au CSS, parce que cette menace nouvelle, outre qu'il faille sans doute en nuancer l'importance¹¹¹, n'est pas en mesure de produire directement une forme de ressenti émotionnel dans l'esprit des publics concernés. Les gens n'en auraient encore une fois pas peur. La raison de ce manque d'appréhension est, selon nous, liée à cette difficulté, déjà évoquée, d'être en permanence pleinement conscient que nous circulons dans un espace

¹⁰⁷ Cette hypothèse est avancée également par Heilmann et Mornet (2001). Voyez également Heilmann (2003).

¹⁰⁸ L'exemple le plus convaincant est celui donné par un responsable du CSS qui mentionna que les premiers informés de la présence des caméras, les agents de *Securail*, étaient parfois les premiers à commettre devant elles des formes d'illégalismes.

¹⁰⁹ Yar (2003), s'appuyant sur un auteur comme Garfinkel (1984), nous rappelle que ce qui compte est ce que nous voyons dans la quotidienneté ; ce qui a du sens par rapport à notre activité pratique du moment.

¹¹⁰ C'est aussi la raison pour laquelle l'utilisation du leurre (fausses caméras) est considérée comme un non-sens. Il ne serait au fond que la falsification d'un objet qui en soi n'est déjà pas pris au sérieux.

¹¹¹ En effet, les 84 % ne concernent que les faits à propos desquels une demande d'images a été formulée par la police. Si cette demande est faible, la menace réelle le sera également.

« vidéosurveillé », bien que nous en soyons parfaitement informés. Comme l'affirme Yar (2003), c'est seulement lorsque notre comportement du moment ne correspond plus à ce qui est attendu en un lieu déterminé, qu'il arrive parfois que subitement nous reprenions conscience de la présence du dispositif et de la menace qu'il représente. C'est généralement (pas en cas de préméditation¹¹²) au moment où ils passent à l'acte et non avant, que les individus se souviennent de la présence de caméras et réalisent que l'environnement leur est devenu soudainement inhospitalier. Dans ce cas de figure, la transformation de l'espace en espace anxigène ne s'opère qu'après le passage à l'acte et donc ne le prévient aucunement. La mémoire du SOC n'en perdrait pas pour autant sa vocation sécuritaire. Son hypermnésie peu propice « au pardon » produirait chez d'aucuns, après coup, des effets d'éloignement, c'est du moins ce que l'on pense au CSS. Expliquons-nous. Après avoir commis son délit, l'auteur prend la plupart du temps conscience que tous ses faits et gestes ont vraisemblablement été filmés et enregistrés. Et si, comme cela arrive parfois, il tente, dans un réflexe inutile, de détruire les caméras indiscretes, il finirait toujours par comprendre que désormais il sera menacé à chacune de ses incursions dans l'espace de la SNCB.

Paradoxalement, les caméras deviennent parfois redoutables simplement parce qu'elles ne sont pas, la plupart du temps, appréhendées par la majorité des gens comme une véritable source de risques. Négligées, elles réapparaissent plus menaçantes que jamais dans l'esprit des individus au moment où ils commettent un délit ou juste après l'avoir commis.

Cette mécanique contribue donc bel et bien à la stratégie de sécurisation des espaces de la SNCB dans son versant « éloignement ». L'on comprendra, dès lors, l'importance du placement des caméras. Dans cette logique, elles doivent évidemment se trouver aux entrées des gares ou des couloirs de telle sorte que chaque personne entrante soit filmée et enregistrée¹¹³ à titre anticipatif. « Il n'est plus question de tout voir, mais de bien voir, au bon moment, le peu qui doit être vu¹¹⁴. » (Landauer, 2009, 31)

Quelles que soient les raisons qui pourraient expliquer l'apparition sur les écrans du SOC de ces individus indifférents à la présence des caméras, ce qui ressemble à une forme d'insouciance vient surtout nous rappeler, à l'instar des autres formes de résistances évoquées (déjouer le dispositif ou s'y attaquer¹¹⁵), les limites du dispositif. Comme toute technologie de pouvoir, la vidéosurveillance produit son propre résidu. Ce constat, très *foucauldien*, signifie qu'un dispositif destiné à la conduite des conduites, quel qu'il soit, se heurte toujours à l'apparition d'« un ensemble de sujets qui lui résistent et qui apparaissent, dès lors, comme le problème central... » (Doron, 2008, 116). Cette catégorie résiduaire est en réalité, comme l'a

¹¹² Dans ce cas, les tactiques pour contrer la caméra ne manquent pas, tels le port de la capuche avant un vol à la tire, la recherche des angles morts dans le champ de vision de caméras, le geste adroitement anodin du pickpocket, etc.

¹¹³ Les enregistrements sont maintenus sur une unité de stockage durant sept jours.

¹¹⁴ Landauer (2009) rappelle également à ce propos le concept d'*oligoptisme* proposé par Latour.

¹¹⁵ Nous n'évoquons pas le déplacement de publics « à risque » comme forme de résistance étant donné que cette conduite est un effet du dispositif, sinon recherché du moins considéré comme stratégiquement acceptable (Francis, 2011a).

bien montré Foucault, ce qui permet « au dispositif lui-même de se relancer indéfiniment » (Doron, 2008, 126). Les individus indociles représentent en effet « quelque chose que le dispositif lui-même ne peut rendre lisible que comme menace » (Doron, 2008, 126). Le maintien de cette menace appelle un affinement continu et infini du système pour qu'il puisse étendre ses points d'accroche sur les sujets afin d'en diriger la conduite d'un maximum d'entre eux¹¹⁶.

4.2. Les agents de *Securail* et la police sur le terrain.

Si la fonction première d'un système de vidéosurveillance est de peser sur les conduites des publics « à risque » dans une optique dissuasive, d'autres catégories de personnes, évoluant dans les espaces de la SNCB, peuvent également se révéler être sous l'influence de cette technologie. L'on peut s'interroger, par exemple, sur l'impact que la présence (connue) de caméras peut avoir sur les personnes victimes d'actes de délinquance dans les gares de la compagnie ferroviaire. Nous savons que leur propension à porter plainte s'en trouvera accrue¹¹⁷, favorisant aussi le processus de *reportabilité*¹¹⁸ des infractions dans le système pénal. Notre dispositif n'est évidemment pas en mesure de traiter cette question. Il faudrait pour cela mener auprès de ces victimes des entretiens qualitatifs ou effectuer une analyse statistique du nombre de dépôts de plaintes (avant et après l'installation du dispositif). Mais là n'était pas notre propos. Par contre, s'agissant des acteurs de sécurité¹¹⁹ amenés à circuler et parfois à intervenir dans l'espace « vidéosurveillé » de la SNCB, notre dispositif nous a permis de relever, toujours via les écrans du SOC, nombre de leurs comportements manifestement directement déterminés par la présence des caméras. Celles-ci ne peuvent qu'inciter ces professionnels de la sécurité à la prudence et au respect des règles qui encadrent leurs pratiques. Le système de vidéosurveillance peut, dans ce cas, être considéré comme un mode dérivé de contrôle des « contrôleurs ». Cette hypothèse avait déjà été mise en évidence par des auteurs comme Semple (1993) ou Norris et Armstrong (1999b), mais uniquement en

¹¹⁶ Le phénomène de relance visant à l'affinement du dispositif fondé sur un savoir croissant relatif aux individus rétifs (dont les conduites sont inélastiques) rend bien compte du concept *foucauldien* de « savoir-pouvoir » qui renvoie à cette idée que l'un et l'autre s'alimentent dans un cycle sans fin.

¹¹⁷ Quelques études mettent en évidence une plus ou moins forte propension des victimes à informer la police (Robert, Zauberman et Pottier, 2003, 344 ; Lagrange *et alii*, 2004) en fonction de certains facteurs. L'anticipation des suites qui seront données par les forces de l'ordre à leurs démarches est, à cet égard, un déterminant important. Leur scepticisme envers la capacité des institutions à leur venir en aide les pousse à s'abstenir de porter plainte. Gorgeon (1987) nous indiquait il y a une quinzaine d'années déjà, en référence à deux enquêtes de victimisation, l'une française (Zauberman *et alii*, 1990), l'autre internationale (Van Dijk, Mayhew, Killias, 1990), que les raisons qui amènent les victimes à ne pas porter plainte sont, outre la bénignité des faits (40 % des cas), la conviction que la police ne pourra rien faire (19 % des cas) ou ne voudra rien faire (10 %). Tenant compte de la propension judiciaire à prendre davantage au sérieux des plaintes relatives aux faits qui ont peut-être été filmés et enregistrés, il devient raisonnable de penser que les victimes de ces faits iront plus systématiquement en informer la police.

¹¹⁸ Par *reportabilité*, il faut entendre, la connaissance des faits par les acteurs du système d'administration de la justice pénale (De Valkeneer et Francis, 2007). Voyez également à ce propos Robert (1977).

¹¹⁹ Policiers et les agents de *Securail*.

ce qui concerne l'impact de la vidéosurveillance sur les comportements des policiers. Une étude de terrain (Hagerty et Ericson, 1997 ; Goold, 2003) sur le même objet menée au sein d'un grand service de police en Angleterre confirme également cette hypothèse que nous pouvons assurément généraliser à un service de sécurité comme celui de *Securail*.

Cela dit, rappelons-nous que la vidéosurveillance représente aussi une protection pour les acteurs de sécurité eux-mêmes. Les enregistrements peuvent « couvrir » les policiers et autres agents de sécurité dans l'hypothèse où ils devraient se défendre contre des accusations - non fondées - d'abus de pouvoir (provocations, brutalités, etc.) perpétrés à l'occasion de leurs interactions avec les publics qu'ils sont amenés à rencontrer. Inversement, la caméra peut aussi les débrider. Confrontés à une personne particulièrement agressive, ils savent que leur intervention, légitimement plus musclée, sera, au besoin, couverte par les enregistrements. Comme l'affirmaient Ocqueteau et Pottier (1995), la vidéosurveillance fournit aux agents sur le terrain une forme d'assurance contre les éventuels comportements de rébellion. Goold (2003) relève même à ce propos que certains policiers (cela vaut pour *Securail*) vont par moment jusqu'à s'assurer, préalablement à leur intervention, que celle-ci sera bien filmée. Notre étude n'a pu que confirmer la réalité de cette recherche de protection, à défaut d'avoir pu, à d'autres moments, observer le réflexe inverse, à savoir celui consistant à éviter les caméras lorsqu'elles pourraient filmer l'un ou l'autre abus de pouvoir¹²⁰. Ce phénomène d'évitement est cependant mentionné dans la littérature scientifique (Newburn et Hayman, 2002 ; McCahill, 2002).

4.3. Les enquêteurs et les sirènes de Malaga

Tout est mis en œuvre au niveau du SOC afin de proposer un service efficace aux enquêteurs, nous l'avons vu. Il s'agit de conduire leurs conduites en faisant de ce service et de ses enregistrements une ressource importante à leurs yeux chaque fois qu'ils doivent enquêter sur des faits en lien avec la compagnie ferroviaire et ses espaces. En cherchant à importer davantage la logique judiciaire dans son champ, la SNCB entend contribuer en dernière instance à le rendre plus risqué pour les publics « à risque ». À y regarder de plus près, il s'agit véritablement d'une requalification des espaces opérée en cascade. En rendant ses espaces attractifs pour la police et sa logique judiciaire, le CSS les rend, par là même, plus menaçants pour ceux qui ont à craindre de cette logique. C'est ce qui est en fin de compte recherché.

Cet appel d'air organisé par les stratèges de la SNCB à l'adresse des policiers-enquêteurs ne les laisse manifestement pas insensibles. Nos recherches empiriques et plus particulièrement celle axée sur l'observation participante du SOC¹²¹ ont, en effet, mis en évidence nombre d'implications directement liées au succès de cette stratégie de séduction.

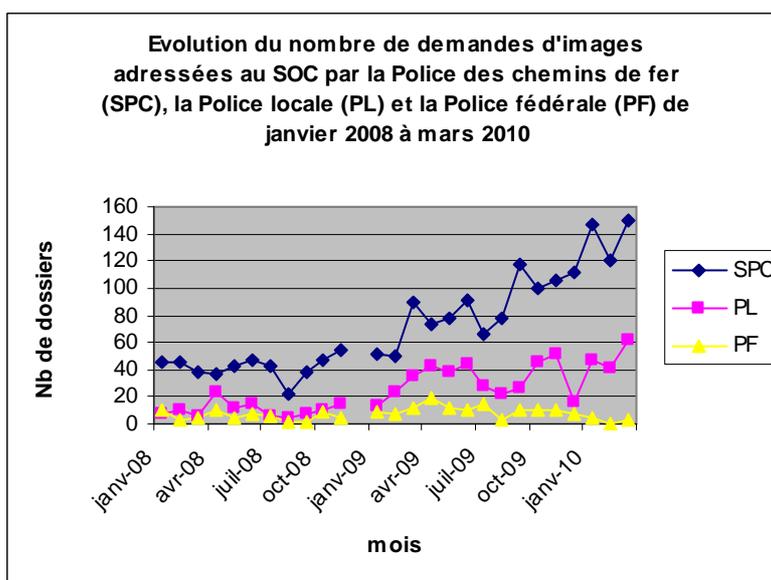
¹²⁰ À propos des sanctions applicables aux agents de *Securail*, voyez Everaert (2009).

¹²¹ Notons que le SOC s'est avéré être à cet égard, en tant qu'espace physique, le lieu d'observation idéal. Il ne s'agissait plus d'y observer, avec toutes les limites méthodologiques pointées précédemment, les faits et gestes des individus « à risque » et des acteurs de sécurité sur le terrain à travers le prisme, certes confortable, mais réducteur des moniteurs. Il s'agissait d'observer au sein même du SOC les interactions entre les membres de ce

Première implication : de cette stratégie procède une tendance inflationniste en matière de demandes d'images par la police. Les représentants de l'ordre sont généralement impressionnés lorsqu'ils pénètrent pour la première fois dans la salle du SOC une demande d'images à la main et qu'ils y découvrent la multitude des écrans et des images. Cette impression est encore renforcée lorsque l'opérateur satisfait à leur requête, cas de figure relativement fréquent, nous le savons. Si les policiers entrent dans le SOC généralement ébahis, ils en ressortent le plus souvent ravis.

Les enquêteurs apparaissent comme les acteurs qui au fond « accrochent » le mieux au dispositif. Phénomène qui ne fait que se confirmer au fur et à mesure qu'ils prennent conscience du potentiel du SOC. La stratégie communicationnelle du CSS à cet égard induit chez les enquêteurs des changements de conduites qui se traduisent par une augmentation quasi constante, depuis que ce service est opérationnel, du nombre de demandes d'images formulées par les différentes polices du Royaume. Comme l'indique le graphe, ci-dessous, ce nombre est passé de quelques dizaines par mois en 2007 à près de 200 en 2010 (mars) et il a continué de croître durant la période d'observation *in situ* (avril et mai 2010).

Les courbes de ce graphe nous indiquent que la SPC est de loin le premier client du SOC, ce qui semble logique étant donné que son champ d'activité concerne essentiellement le domaine ferroviaire. Au deuxième rang, nous trouvons les polices locales dont le nombre de demandes s'est mis à croître sensiblement à partir de 2009, c'est-à-dire après que le CSS ait envoyé à tous les chefs de corps le courrier de présentation du SOC, évoqué précédemment (point 3.2.3.). Quant à la Police fédérale, peu impliquée dans la problématique ferroviaire, nous ne pouvons que constater une stabilité dans les chiffres, lesquels sont, par ailleurs, peu élevés.



service et les policiers-enquêteurs, que ce soit par *fax* ou de vive voix (lorsque ces derniers se rendent directement sur place). En outre, des traces écrites de ces interactions (les *fax*), archivées au même endroit, ont également pu être consultées et analysées au cours de notre étude.

L'inflation des requêtes judiciaires n'est pas sans conséquence sur l'organisation du SOC. Elle amène - autre implication - les opérateurs à devoir y consacrer de plus en plus de temps. Ces professionnels se voient contraints de visionner les enregistrements relatifs aux intervalles de temps susceptibles de contenir l'information utile (faits, personnes, absence de fait, absence de personne). Cette activité est extrêmement chronophage surtout lorsque l'opérateur manque de précisions de la part des policiers, ce qui est parfois le cas, nous l'avons vu.

Face à ce surcroît de travail d'ampleur inattendue et à défaut de voir un jour décroître le nombre des demandes policières (et pour cause : celles-ci participent de la stratégie de requalification spatiale), s'est progressivement mise en place au sein du SOC une série de nouvelles contraintes imposées aux requérants. L'objectif est d'amener ces derniers à adopter des conduites à même de soulager les opérateurs dans leurs tâches de recherche. La solution imaginée consiste à encourager les policiers à apporter un maximum d'informations lors de la formulation de leur demande. Pour y arriver, le SOC a d'abord imposé aux opérateurs qu'ils ne concèdent aux policiers les images sollicitées que si celles-ci sont stockables sur un Cd-rom de 700 mégabits. Au-delà de cette capacité, les requérants doivent fournir leurs propres unités de stockage (disques durs externes) sur lesquelles sont alors transférées les images. Cette règle vise, aux dires des opérateurs eux-mêmes, à encourager les enquêteurs à circonscrire au maximum l'espace et l'intervalle de temps qui les intéressent et, en fin de compte, à faire en sorte qu'ils se rapprochent du meilleur compromis entre leur appétit d'images et la masse de travail que cela implique pour le SOC. Si malgré tout, la demande reste imprécise, les opérateurs peuvent également se contenter de transmettre simplement l'ensemble des plages horaires demandées sans même les visionner, laissant cette tâche fastidieuse aux policiers. Ces derniers peuvent en outre se voir proposer de venir eux-mêmes visionner les plages horaires et ne repartir qu'avec les images intéressantes. Cette dernière option fait gagner du temps aux opérateurs (qui peuvent vaquer à d'autres tâches) et de la « mémoire dure » aux demandeurs.

Ces petits incitants imaginés par les responsables du SOC doivent se comprendre en tant qu'ils contribuent au réajustement, non pas de la conduite des policiers, mais, de la conduite de leurs conduites, réajustement rendu indispensable en raison de la trop grande réactivité de ces derniers face aux attraits du SOC et de sa mémoire.

L'art de conduire les conduites d'autrui est aussi un art d'ajustement permanent.

Conclusion

L'analyse du dispositif de sécurisation de la SNCB axé sur l'emploi des caméras confirme la suprématie contemporaine du sujet néolibéral (*homo œconomicus*) comme mode d'appréhension des conduites humaines et de ce qui les motive. Ce dispositif, qu'il vise à la dissuasion comportementale ou à l'éloignement géographique, est censé n'être efficace que dans la mesure où il s'adresse à des sujets capables de faire des choix rationnels. Telle qu'elle est pensée et mise en œuvre au sein des espaces de la SNCB, la vidéosurveillance symbolise particulièrement bien le type de réponse qu'implique cette doctrine. L'utilisation des caméras

visé directement ou indirectement à modifier le milieu : ici, les différents espaces de la société ferroviaire (défensifs, sélectifs ou anxio-gènes) de sorte que les modifications induites pèsent sur les conduites de ce sujet dont on attend qu'il fasse le bon calcul, celui de l'abstention ou du déplacement.

Notre empirie a néanmoins permis de mettre en évidence les limites de cette mécanique de sécurisation en ce qui concerne son efficacité « gouvernementale ». Confronté aux conduites moins enclines au changement, c'est-à-dire aux conduites de nature moins élastique, ce dispositif ne peut, comme tout dispositif de pouvoir, empêcher le maintien ou l'émergence de comportements autres que ceux souhaités. C'est clairement le cas en ce qui concerne une fraction des publics « à risque ». Les opérateurs du SOC en font l'expérience quotidiennement. Il ne se passe pas une heure sans qu'ils ne soient confrontés à la présence d'individus manifestement peu sensibles aux techniques évoquées. Nous avons ainsi mentionné (point 4.1.) l'apparition sur les écrans du SOC de ces personnes qui semblent ne pas être « accrochées » et à l'égard desquelles il s'avère bien difficile d'imaginer des « coûts » qui pourraient véritablement les impressionner¹²².

Notre étude a, en outre, mis en évidence la faiblesse d'ordre cognitif intrinsèque à la *doctrine du choix rationnel*. Comme le souligne Rule (2002, 54), pour que le dispositif fonctionne, il est indispensable que les sujets dont il s'agit de déterminer la conduite soient en mesure de percevoir objectivement les coûts probables qui découleront des choix qu'ils feront. Ils doivent donc en être informés (règle essentielle en économie) afin d'être en mesure d'opérer correctement le calcul « coût/bénéfice » lié à chacune de leurs décisions.

Ainsi, pour que les caméras impressionnent, il importe de faire en sorte que les utilisateurs de l'espace de la SNCB les perçoivent¹²³ comme des objets qui augmentent significativement la probabilité d'être appréhendé et sanctionné (coût pénal ou administratif de l'action) au cas où ils commettraient une infraction. Ce type de perception fait souvent défaut, nous l'avons vu, non par manque d'information (présence de pictogrammes), mais en raison de ce phénomène d'oubli du renseignement donné. Et lorsque ce n'est pas le cas, c'est-à-dire lorsqu'il y a pleine conscience du risque, cela ne suffit pas nécessairement parce que le coût possible de la conduite déviante est parfois jugé inférieur à la certitude de son bénéfice attendu, bref : les caméras¹²⁴ ne représentent pas une véritable menace. Voilà pourquoi d'aucuns se révèlent sujets rebelles face à elles et à la stratégie anxio-gène qu'elles sont appelées à servir.

Ces indociles, « résidu » du dispositif, incitent le CSS à renoncer au projet de les gouverner en tenant compte du fait qu'ils sont dotés de la capacité de penser. Ils deviennent, à leurs yeux, de simples corps susceptibles d'être soumis aux contraintes de la physique, contraintes

¹²² Face à la présence de publics non impressionnables, le CSS tente de mettre en place des formes de prise en charge de nature *réhabilitative* fondée sur des approches théoriques tenant compte des contextes et déterminismes sociaux dans l'explication des motivations.

¹²³ Cette nécessité de rendre visible le dispositif et son caractère menaçant concerne tous les dispositifs : espace-souricière, la signalétique, les affiches de prévention, le rouge saillant de *Securail*, etc.

¹²⁴ Le système de vidéosurveillance, en alliance avec les intervenants sur le terrain, apparaîtrait bien plus menaçant aux yeux des publics cibles. Ceux-ci associeraient plus facilement la présence de caméras avec les interventions (de *Securail* ou de la police) dont ils font l'objet ou auxquelles ils assistent.

qu'incarnent la porte blindée, le grillage électrifié, le portique (badge) ou, encore, la poigne de l'agent de sécurité qui repousse, par exemple, le *sans-abri* à l'extérieur des gares au moment de leur fermeture.

Si le dispositif de vidéosurveillance connaît des limites importantes en ce qui concerne la conduite des publics « à risque », il s'est avéré cependant, nous l'avons vu, autrement plus efficace concernant d'autres catégories d'acteurs : les agents de *Securail* et les policiers sur le terrain, mais surtout les policiers-enquêteurs. Ces derniers se sont montrés, en raison de leur sensibilité au calcul proposé et de leur propension à l'*économisme*, bien plus manipulables que tous les autres acteurs. À y regarder de plus près, il n'y a rien d'étonnant à cela. Les stratégies de la SNCB¹²⁵ comprennent assurément mieux que quiconque les logiques d'action des policiers. Ces deux acteurs sont en réalité professionnellement très proches l'un de l'autre. Ils partagent la même lecture en matière de sécurité. Ainsi, plus la cohérence interne du stratégie se rapproche de celle de sa cible, plus celle-ci présentera une surface d'accroche importante face au dispositif que lui dédie ce stratège. Voilà pourquoi, alors que la police surrégite au dispositif de la SNCB, certains individus « à risque » restent, quant à eux, réfractaires : ils calculent étrangement...

Cela dit, si les policiers sont les plus marqués par ce dispositif, c'est aussi parce que, contrairement aux autres acteurs, ils sont tenus, en tant que professionnels, de rendre compte de leurs activités. Ce constat, Feeley et Simon (1992) l'avaient déjà fait, s'agissant de comprendre les décisions des professionnels en matière de libération conditionnelle. Quels que soient les professionnels concernés, policiers ou agents du système pénitentiaire, il s'agit toujours de tenir compte des coûts/bénéfices inhérents aux décisions à prendre.

Ainsi, de l'amont (police) à l'aval (libération conditionnelle) du système d'administration de la justice pénale, c'est la même logique qui prévaut : celle d'un sujet rationnel qui cherche à maximiser, en tant que professionnel, ses intérêts.

¹²⁵ Notons que les décisions des responsables de la sécurité de la SNCB sont, elles aussi, interprétables à l'aune de la théorie du sujet rationnel. Ces stratégies optent pour les dispositifs techniques de sécurité les plus « rentables » au regard des fins recherchées. Le calcul coût/bénéfice en matière de lutte contre la délinquance acquisitive, par exemple, consiste à mettre en balance le coût financier de cette délinquance avec celui du dispositif mis en place pour la combattre. Ainsi, lorsque le cours du cuivre est à la hausse, le coût du dispositif de la SNCB (patrouilles, caméras) pour en combattre le vol pourra être plus élevé que lorsque ce cours est à la baisse.

C. Les enseignements de la recherche

Après un bref récapitulatif de l'ensemble de notre démarche de recherche doctorale et de ses apports empiriques (1), nous reviendrons sur les enseignements théoriques les plus saillants (2) pour terminer en avançant quelques pistes de réflexion de nature plus prospective (3).

1. Rappel de la démarche de recherche et de ses résultats substantiels

En faisant de la SNCB et de son système de vidéosurveillance notre étude de cas, nous entendions mettre à l'épreuve l'hypothèse d'une transformation de l'art de conduire les conduites dans nos sociétés contemporaines occidentales.

Pour ce faire, nous avons d'abord procédé à l'analyse, d'une part, de documents internes à la SNCB et, d'autre part, des données récoltées par entretiens menés essentiellement auprès des responsables de la sécurité de la SNCB et accessoirement auprès d'autres acteurs également impliqués dans la sécurité du rail (SPC et ministère de l'Intérieur).

Cette première phase de la recherche nous a permis de mieux comprendre la stratégie globale de sécurisation des espaces, telle qu'elle est conçue au sein de la compagnie ferroviaire. Il est apparu clairement que le calcul sécuritaire des responsables du CSS consiste en ce que nous avons appelé une forme de *requalification préventive des espaces* destinée à y favoriser les conduites attendues et souhaitées. Plus précisément, nous avons relevé que cette stratégie vise à transformer les espaces à sécuriser en espaces sélectifs (accès limités aux publics autorisés), défensifs (clôtures, alarmes, murs, etc.) ou anxiogènes (architecture, surveillance, interception et répression), susceptibles de produire des effets dissuasifs et/ou d'éloignement des publics « indésirables ».

Quant au rôle donné aux caméras, notre étude a mis en évidence le fait qu'elles n'étaient convoquées dans cet agencement stratégique qu'à des fins de requalification anxiogène des espaces, délaissant les requalifications sélectives et défensives. Cette nouvelle technologie est appelée à rendre, seule ou en articulation avec d'autres techniques (surveillance, appui à l'intervention et importation de la logique répressive), les espaces qu'elle investit, les plus menaçants possible aux yeux des individus considérés « à risque ».

À la suite de cette première phase de la recherche et après la mise au jour de la stratégie évoquée, nous nous sommes intéressés à la manière dont celle-ci s'opérationnalise au quotidien à travers les pratiques des membres du SOC. En observant *in situ* ce service, son mode de fonctionnement, mais également les images retransmises sur ses écrans, nous avons été à même de mieux cerner autant les logiques qui sous-tendent l'activité des opérateurs que les effets réellement produits par le dispositif sur les conduites des individus (conduites des conduites et formes de résistances).

En ce qui concerne les logiques d'action qui animent les opérateurs, deux constats particulièrement saillants méritent d'être mentionnés. D'abord, la fonction de surveillance des caméras, intrinsèquement peu efficace¹²⁶, reste en retrait au profit d'autres fonctions bien plus convaincantes, comme l'appui à l'intervention et l'aide à l'élucidation. Ensuite, second constat, le type de risque que doit gérer la SNCB ne se réduit pas au risque criminologique. Il renvoie aussi au risque d'accident et surtout à ce risque spécifique aux gares et aux mouvements des voyageurs (les flux) : l'engorgement. La gestion de ce risque en devient par moment « naturellement » prioritaire.

Quant aux conduites induites par le dispositif, nous avons observé que les publics « menaçants » n'étaient pas les seuls concernés. Alors que ces derniers apparaissent parfois rétifs, voire indifférents, à l'égard du risque que les caméras sont censées faire planer sur leur tête, deux autres types d'acteurs (agents de *Securail* et policiers) se sont révélés, par contre, nettement plus influençables, mais pour des raisons liées à un intéressement (protection et *économisme*) et non plus liées à la présence d'un risque.

Lorsque les finalités de l'emploi des caméras sortent des sentiers battus de la surveillance, au fond, la caméra ne marche pas si mal que cela...

¹²⁶ Envisagées isolément, qu'elles surveillent, élucident ou anticipent, les caméras se montrent fort peu anxiogènes, limitant finalement peu les opportunités de passage à l'acte.

2. Enseignements théoriques

Nous pouvons au terme de notre recherche doctorale mettre en exergue cinq enseignements théoriques particulièrement saillants. Le premier enseignement concerne l'obsolescence du *Panopticon* ou de *Big Brother* en tant que principe d'intelligibilité de la surveillance contemporaine (2.1.). Les trois enseignements suivants sont, quant à eux, directement liés à la stratégie de requalification anxio-gène des espaces, en ce sens qu'ils laissent transparaître des logiques et enjeux inédits dans les processus de mise en œuvre de cette stratégie. Nous avons ainsi pu mettre en évidence :

- une articulation inédite entre la pensée de Gary Becker et celle des tenants du *Defensible Space* (2.2.) ;
- un étirement de la surveillance dans le temps (2.3.) ;
- et une inversion de la *gouvernementalité* (2.4.).

Et enfin, dernier enseignement : nous assistons, avec cette approche du contrôle et de la surveillance en pleine mutation, à l'émergence d'une nouvelle conception de l'espace (2.5.).

2.1. Le *Panopticon* et *Big Brother*, des concepts obsolètes

Le premier enseignement théorique a trait au rapport que les thèses du moment doivent entretenir avec l'empirie. Comme le suggérait Foucault à propos des études sur la *gouvernementalité*, il faut concevoir « une autre manière d'avancer vers une nouvelle économie des relations de pouvoir, qui soit à la fois plus empirique, plus directement reliée à notre situation présente » (Foucault, 1994 [1982], 1044). À cet égard, il se confirme que notre cadre conceptuel foucauldien est une boîte à outils extrêmement performante et fertile s'agissant de rendre intelligibles les manières de penser, d'agir et de gouverner via l'analyse locale des pratiques, éloignées des hautes préoccupations de la philosophie politique et des théories du complot auxquelles, disent Rose, O'Malley et Valverde (2006, 94), les politologues et autres penseurs donnent une trop grande place. L'approche foucauldienne du terrain nous a permis de re-questionner et d'invalider certaines thèses manifestement infondées et, partant, d'en fonder de nouvelles.

Au vu de nos analyses, le constat est clair : les modèles qui soutiennent une forme de *panoptisation sociétale* ou autre *bigbrotherisation* ne tiennent plus. L'empirie surprend toujours. Elle nous a menés vers l'inattendu et l'inédit. Les espaces de la SNCB sous vidéosurveillance ne sont pas contrôlés de la même manière qu'ils l'auraient été au temps de la modernité. Ils ne sont en rien ces lieux de réhabilitation soutenue par un regard centralisé aux effets normalisateurs. Ce regard aujourd'hui n'est plus, en dépit de quelques résonances avec le modèle panoptique, celui de Bentham. Décentralisé, éclaté, muni d'une mémoire et d'une intelligence en constant progrès, il sert désormais une toute autre rationalité gouvernementale : celle qui agit sur les conduites par requalification préventive de l'espace.

Mais si le modèle panoptique doit assurément être remis en question en tant que grille de lecture des logiques qui traversent aujourd'hui les nouveaux modes de surveillance, il s'est néanmoins avéré d'une grande utilité analytique. Appliqué à l'interprétation du présent, cet outil mal adapté a permis l'émergence en creux d'un nouveau principe d'interprétation.

2.2. La rencontre entre le *Defensible Space* et l'analyse économique du crime

Comme nous l'avons mis en évidence, la stratégie de requalification préventive des espaces de la SNCB s'appuie sur deux approches spécifiques de la prévention du crime: le *Defensible Space* d'Oscar Newman, d'une part, et l'approche économique du crime, telle que défendue par Gary Becker, d'autre part. Les tenants respectifs de ces deux approches semblent s'ignorer au vu de la littérature. Ils ne se font apparemment jamais référence l'un à l'autre. Il est néanmoins intéressant de pointer qu'en dépit de cela, les stratèges du CSS n'hésitent pas de leur côté à jeter des ponts entre ces deux mondes dans le cadre de la mise en place de leur dispositif de sécurisation.

Les deux approches se caractérisent par la manipulation de variables destinée à produire des effets en termes de conduite des conduites. Les variables manipulées ne sont cependant pas tout à fait les mêmes selon l'approche. En effet, le *Defensible Space* implique la mobilisation d'une série de déterminants de nature architecturale ou architectonique susceptibles d'orienter les conduites. Les modifications du milieu qui en découlent visent à produire des effets aussi bien sur les corps (espaces sélectifs et défensifs) que sur les esprits (espaces anxiogènes). Il s'agit de déterminer les comportements des individus à travers le jeu subtil des plaisirs et déplaisirs physiques ou moraux. Nous sommes ici très proche de la conception benthamienne du sujet qui entrevoit l'homme comme un être qui se laisse gouverner par la recherche d'impressions sensuelles agréables [les plaisirs des sens] et l'évitement de la douleur, tout en prenant également en compte les satisfactions et frustrations d'ordre mental (Leroy, 2008).

On l'a vu, cette approche, lorsqu'elle est mise en œuvre au sein des espaces de la SNCB, joue aussi bien avec le déplaisir physique (les obstacles, les bancs inclinés ou trop hauts) que psychologique (espaces souricières, espaces lisses).

Avec Gary Becker et son analyse économique du crime, l'approche est quelque peu différente. D'abord, c'est exclusivement l'activité délictuelle qui est visée, alors que le *Defensible Space* de son côté concerne tout type de conduites : délits, accidents, nuisances, perturbations des flux, etc. Ensuite, les variables mobilisées par le chantre du néolibéralisme américain pour affecter d'un risque cette activité délictuelle sont limitées à trois : la probabilité d'arrestation, la probabilité de condamnation et la sévérité de la peine. Si la première variable est également prise en compte par les « architectes » (l'espace souricière accroît la probabilité d'arrestation), les deux autres sont spécifiquement « beckeriennes ».

Le système de vidéosurveillance de la SNCB est, quant à lui, à resituer au croisement des deux approches. Il contribue à la production d'espaces anxiogènes au même titre que les techniques architecturales, mais en travaillant exclusivement sur les deux premières variables

pénales chères à Becker. En effet, la présence des caméras augmente la probabilité d'arrestation via une détection accrue des délits, un téléguidage efficace des agents en intervention ou encore un recours possible aux enregistrements, lesquels augmentent également la probabilité de condamnation (éléments probants).

Ce qu'aucun théoricien n'avait fait jusqu'à présent, les stratèges de la SNCB l'ont donc fait réflexivement et sur le terrain. Ils ont rapproché le monde de ces architectes descendants de Bentham de celui de ces économistes descendants de Gary Becker.

2.3. Étirement de la surveillance sur la ligne du temps

Notre étude a mis en évidence ce que l'on pourrait appeler un phénomène d'étirement de la surveillance sur la ligne du temps, phénomène qui procède de deux logiques très contemporaines : la logique d'anticipation et la logique d'archivage numérique. À défaut de se focaliser sur le présent¹²⁷, l'on tente la prédiction ou la rétrodictio. Bref, aujourd'hui, nous assistons à une extension de la surveillance de part et d'autre du présent, c'est-à-dire vers le futur autant que vers le passé.

- *L'anticipation.* La logique d'anticipation est apparue comme une préoccupation essentielle partagée par l'ensemble des acteurs de la sécurité de la SNCB. Dans ce nouveau paradigme de la surveillance, la réalité n'est plus appréhendée sous le mode de la détection en temps réel, mais en fonction de ce qu'elle peut augurer en termes de réalisation possible de risques. On l'a vu, les opérateurs ont acquis un savoir en cette matière qui les rend aptes à reconnaître les « situations-prodromes » : celles qui annoncent la survenue probable de délits, d'accidents, de malaises ou encore de congestions des flux de voyageurs.

L'intérêt du CSS pour le potentiel des caméras dites « intelligentes » aux vertus prédictives doit se lire comme la confirmation que dompter le futur est devenu la règle en matière de surveillance et de gestion des risques, règle qui va bien au-delà de notre étude de cas¹²⁸.

Cela dit, cette propension à promouvoir le développement de telles caméras laisse cependant entrevoir un risque nouveau : la perte du besoin de donner du sens aux conduites humaines lors de la conception des stratégies de gestion des risques. Avec la caméra annexée à l'ordinateur, « l'enjeu ne consiste plus, comme le fait remarquer Sadin, à suivre un individu en vue de le comprendre, mais à récolter ses traces dans l'objectif de deviner ses actes à venir non encore réalisés ou même non encore formalisés comme projet dans sa conscience » (Sadin, 2010, 66). Les conduites des individus sont, dans ce cas, appréhendées autrement qu'en fonction de leur motivation ou de quelconques déterminismes sociaux ou psychologiques. Elles sont simplement abordées au regard d'un savoir algorithmique qui se nourrit d'associations statistiques.

¹²⁷ Le présent, ce moment furtif durant lequel « voir » s'est avéré si peu efficace.

¹²⁸ Nous pensons à la Nouvelle Pénologie et sa logique actuarielle, par exemple.

Le changement qui se profile est de taille. L'individu en tant que sujet ne peut que disparaître. « La rationalité statistique suit une logique inductive bien particulière [...] : indifférente aux causes des phénomènes, elle s'ancre dans l'observation purement statistique des corrélations (indépendantes de toute logique) entre données recueillies d'une manière absolument non sélective dans une variété de contextes hétérogènes les uns aux autres » (Rouvroy, 2010, 91). Ici, l'individu n'est plus que le simple porteur de paramètres (les nombres). C'est l'idée même d'une « intentionnalité qui se voit suspendue à partir du moment où la lecture des intentions humaines ne résulte absolument plus d'une interprétation en termes de subjectivité ou de psychologie, mais d'un rapport calculable à la valeur statistique » (Quessada, 2010, 57). Ne risquons-nous pas du coup d'assister dans les années à venir à un « détachement de toute subjectivité dans le gouvernement du troupeau humain » (Quessada, 2010, 57) qui omettrait de tenir compte de l'individu dans sa totalité et son histoire ? Seuls son corps, ses gestes et ce qu'ils nous disent du futur importerait encore. Plus besoin, dès lors, d'une vérité sur l'homme. « Ce type de *gouvernementalité* nouvelle s'accommode[rait] très bien de l'amoralité des sujets, de leur incohérence » (Rouvroy, 2010, 93). Plus besoin de penser un sujet pensant. Et Wajcman de lancer l'hypothèse que nous entrons peut-être dans « l'âge des aigles » (Wajcman, 2010, 19), leur particularité étant d'avoir des yeux plus gros que leur cerveau. « Ils ne sont pas idiots, nous dit-il. Ils pensent avec leurs yeux. Le regard est devenu souverain. Le réel est censé s'y soumettre » (Wajcman, 2010, 19) ou pour citer Rouvroy et Berns (2010) : « le regard extralucide chosifie le sujet ».

- *L'archivage numérique*. Si l'anticipation projette la surveillance dans le futur, l'archivage numérique du comportement projette la surveillance dans le passé. Désormais, il est possible de voir ce qui n'avait pas été vu. Désormais, le droit à l'oubli n'existe plus.

En résumé, nous pouvons dire que l'anticipation devance le candidat délinquant et la mémoire numérique le rattrape. Le temps dans cet espace déjà menaçant devient aussi son ennemi.

2.4. Inversion de la *gouvernementalité*

L'intéressement policier suscité par le CSS dans sa stratégie d'importation de la logique répressive bouleverse en profondeur les rapports de force entre les différents acteurs impliqués dans la problématique sécuritaire du rail belge.

Avec la création du SOC et sa mémoire numérique, la SNCB détient désormais un capital « information » ou plutôt le monopole de la production de ce capital. Celui-ci permet d'instaurer une relation de pouvoir entre un service particulier (au sens de la loi) et la police, relation de pouvoir qui comme toute relation de pouvoir vise à produire une action : ici, conduire les conduites de la police. Celle-ci est, dans le cadre de son activité judiciaire,

transformée par le CSS en consommatrice d'un produit dont elle ne peut, par essence, se passer : l'information.

La fabrication de ce nouveau consommateur se réalise au travers des effets d'annonce du CSS à propos de son « capital-images » et de l'accessibilité aisée à ce dernier. Il est vrai que, comme le soulignait Foucault, toute stratégie de pouvoir sous-entend toujours des rapports de communication qui « transmettent une information à travers une langue, un système de signes ou tout autre médium symbolique (...). Communiquer, c'est toujours une certaine manière d'agir sur l'autre ou les autres. Le seul fait de modifier le champ informatif des partenaires induit des effets de pouvoir » (Foucault, 1994[1982], 233). En transformant de manière quasi contractuelle les policiers en client d'un capital dont il est lui-même le producteur (l'offre de satisfaction précède la demande), le CSS ne fait au fond que reprendre à son compte cette exigence du néolibéralisme qui impose à l'État de diffuser dans la société la forme « marché » comme principe général de fonctionnement (Brion, 2003) et de gouvernance. Dans le cas de figure qui nous occupe, le constat est évident : le policier-enquêteur devient « gouvernable » en tant qu'il devient consommateur, c'est-à-dire sensible à ce confort de travail accru que rend possible le SOC.

Avec la « clientélisation » de la police via la production et la mise sur le marché de l'offre et de la demande d'informations judiciaires, nous assistons à un processus d'inversion de la *gouvernementalité* - (Foucault, 1994[1982]) où ce n'est plus l'État qui met en œuvre la programmation à distance¹²⁹ du réel (ici, des actions répondant aux demandes de sécurité) par l'intermédiaire de la police et du CSS, mais où c'est ce dernier qui s'en charge en détournant à son avantage les ressources judiciaires étatiques. Avec ce renversement, nous en arrivons à ce que Foucault désigne : un stade « où un rapport d'affrontement rencontre son terme, son moment final (et la victoire d'un des deux adversaires), lorsqu'au jeu des réactions antagonistes viennent se substituer les mécanismes stables par lesquels l'un peut conduire de manière assez constante et avec suffisamment de certitude la conduite des autres » (Foucault, 1994 [1982], 242). Cela ne signifie pas que toute résistance policière ait disparu (elles en sont la condition même de la relation de pouvoir instaurée). Les démarches policières pour la mise en place de systèmes de vidéosurveillance au sein des espaces autres que ceux de la SNCB en sont un indice clair.

Alors que les études empiriques sur la *gouvernementalité* ont tendance à ne se focaliser que sur les effets de dispositifs locaux en termes de conduite des conduites et de résistances, notre étude, bien qu'elle n'ait pas échappé à ce type de questionnement, a donc néanmoins permis de mettre également en évidence un processus d'inversion de la *gouvernementalité* ou de « désétatisation » partielle de la programmation politique du réel. Ce processus mérite toute l'attention des chercheurs, car il risque bien de faire tache d'huile dans nos sociétés

¹²⁹ Programmation à distance qui caractérise les formes du nouveau management public prenant forme sous les rationalités du libéralisme avancé (Rose, O'Malley et Valverde, 2006, 95). Voyez également Cope *et alii* (1995) et Crawford (2001).

contemporaines où l'État prompt au laisser-faire est de plus en plus incapable de ne pas se laisser faire.

2.5. Une nouvelle conception de l'espace

Dernier enseignement théorique : une nouvelle manière d'appréhender l'espace émerge. La stratégie de requalification préventive de l'espace laisse transparaître cette forme de *gouvernementalité* typique des sociétés libérales avancées caractérisée par la logique de modification du milieu. Dans ce contexte, les espaces accessibles au public, comme celui de la SNCB, n'ont plus grand-chose à voir avec l'espace¹³⁰ du panoptisme. Il n'est plus la condition, ni le lieu (atelier, caserne, prison) d'exercice¹³¹ du pouvoir (Liggett et Perry, 1995) sur des individus immobilisés (Koskela, 2003). Il est le pouvoir en exercice.

Dans les lieux accessibles aux publics au sein desquels l'on tente de conduire les conduites des individus en manipulant leur choix, c'est l'espace lui-même qui devient acteur de sécurisation. Comme le dit McCahill, plutôt que d'essayer de changer l'individu, l'on modifie les structures sociales et physiques dans lesquelles ce dernier évolue (McCahill, 1998). En s'adressant à lui, à son corps (espaces défensifs et sélectifs) et/ou à son esprit (espaces anxiogènes), cet espace aux caractéristiques physiques particulières est censé l'inciter aux conduites souhaitées (dissuasion ou éloignement). Chaque espace selon sa fonction désigne, via ses modifications, les conduites acceptables et celles qui ne le sont pas, les publics bienvenus et ceux qui ne le sont pas. En ce qui concerne la SNCB, les premiers sont - les voyageurs, les clients, le personnel, les policiers... et les seconds : les voleurs à la tire, les *sans-abri* turbulents, les resquilleurs... La requalification préventive de l'espace contribue en ce sens à une forme de ségrégation¹³² et polarisation de l'espace (Tabor, 2001 ; Davis, 1990 ; Flusty, 1994 ; Mitchell, 1995 ; Koskela, 2000). Ainsi, celui-ci se transforme en une sorte de mosaïque composée d'une multitude de fragments (Flusty, 1994 ; Bauman, 1999 ; Koskela, 2000) au sein desquels (ou à la périphérie desquels) s'opère un contrôle social de plus en plus orienté vers une forme de régulation des flux des populations. Chaque individu y est profilé selon sa destination (Francis, 2011a), selon la catégorie « à risque » à laquelle il appartient (Lyon, 2002).

Les espaces tendent à imposer une définition implicite et automatique de l'autre en déterminant qui en est et qui n'en est pas membre (Lyon, 2006), c'est-à-dire en désignant ceux qu'il faut inclure et ceux qu'il faut exclure.

¹³⁰ L'auteur fait référence à trois textes de Foucault (1977 ; 1980 ; 1986).

¹³¹ Bien qu'une lecture attentive des travaux du penseur français puisse révéler une approche de l'espace en termes de productions sociales (Koskela, 2000 ; 2003), Foucault lui-même souligne que lorsqu'il parle d'espace, cela renvoie la plupart du temps à cette organisation particulière de l'architecture qui permet de séparer, classer et observer les individus. Ce qui est crucial pour l'exercice du pouvoir (Foucault, 1975).

¹³² Les espaces contrôlés indiquent l'exclusion (Sibley, 1995, 85).

3. Perspectives

Nous proposons, au terme de ce programme de recherche doctorale, une brève réflexion plus générale dans la perspective de futurs travaux portant sur la *gouvernementalité* contemporaine occidentale et plus particulièrement sur l'implication de plus en plus importante des nouvelles technologies dans ce domaine.

Il convient de garder à l'esprit que l'étude de la contribution des caméras aux dispositifs de surveillance et de contrôle des espaces est un mode d'accès à la rationalité gouvernementale contemporaine particulièrement pertinent. L'analyse des fonctions que les caméras remplissent dans de tels dispositifs permet de mettre au jour de manière relativement éclatante le calcul du pouvoir qui en est au fondement et la vision de l'homme que cela implique. S'il faut, bien sûr, continuer à alimenter empiriquement la réflexion théorique sur les modalités du contrôle social dans nos sociétés libérales avancées, il est primordial de poursuivre l'étude de systèmes techniques de sécurisation comme le SOC, afin de ne pas faire l'impasse, comme le préconisait Foucault, sur l'analyse de ces lieux où se déploient assurément des relations de pouvoir. Cela signifie, dès lors, qu'il est indispensable que les chercheurs se distraient un temps de leurs lectures et hypothèses pour venir pointer leur nez au cœur même de ces dispositifs techniques. Nous voyons à cette exigence deux autres raisons.

La première est d'ordre scientifique et bien connue. En délaissant le terrain, l'on tombe inmanquablement dans une forme de dogmatisme qui ne fait que figer les catégories conceptuelles et transformer les hypothèses en vérités absolues et ainsi risquer de passer à côté de thèses nouvelles.

La seconde raison est d'ordre éthique. En négligeant le matériau empirique, on risque aussi de passer à côté de publics visés par les dispositifs de sécurisation, publics dont la position socioéconomique particulièrement misérable interroge parfois plus le retrait de l'État-providence (et le traitement qui leur est aujourd'hui réservé) que les enjeux liés au respect de la vie privée, enjeux certes importants, mais qui en masque souvent d'autres.

Tout cela prend inévitablement une dimension politique que le chercheur doit assumer. Il s'agit d'aller toujours au-delà du « local » et informer les décideurs des enjeux sociétaux. Pour ce qui nous concerne, nous pensons plus spécifiquement bien sûr au déclin du providentialisme évoqué, mais aussi à l'un de ses corollaires : le processus de fragmentation concurrentielle de l'espace qui, s'il peut apparaître légitime au niveau local, n'est par contre, d'un point de vue macrosociologique, lisible que comme une forme de repli sécuritaire dangereux.

Bibliographie

- Aas K. (2006), « Identity, risk and trust in technoculture », *Crime Media Culture*, 2, 143-158.
- Allen M. (1994), « 'See You in the City!' Perth's Citiplace and the space of surveillance », in K. Gibson, S. Watson (eds.), *Metropolis Now: Planning and the Urban in Contemporary Australia*, Australia Pluto Press, 137-147.
- Bannister J., Fyfe N., Kearns A. (1998), « Closed circuit television and the city », in C. Norris, J. Moran, G. Armstrong (eds.), *Surveillance, Closed Circuit Television and Social Control*, Aldershot, Ashgate, 21-39.
- Bauman Z. (1998), *Globalization. The Human Consequences*, New York, Columbia University Press.
- Bauman Z. (1999), *Le coût humain de la mondialisation*, Paris, Achette Littératures, Pluriel. (traduction).
- Beatse D. (2007), « La 'loi caméra': commentaire », *Sécurité privée*, n° 33, juin, 14-18.
- Becker G. (1968), « Crime and Punishment: An Economic Approach », *The Journal of Political Economy*, 76 (2), 169- 217.
- Bogard W. (1996) *The Simulation of Surveillance: Control in Telematic Societies*, Cambridge, Cambridge University Press.
- Bourdin A., Lefeuvre M.-P., Lelevrier C., Pandolfi L. (2002), *Produire les lieux de la gestion. Gestion de site et renouvellement urbain*, Rapport de recherche pour la Caisse des dépôts et consignation et le ministère de la Recherche.
- Boyne R. (2000), « Post-panopticism », *Economy & Society*, 29 (2), 285-307.
- Brion F. (2001), « Réflexions sur les fonctions et la nature de la libération conditionnelle », *Revue de Droit Pénal et de Criminologie*, 4 (5), 409-433.
- Brion F. (2003), « Art de la gestion des risques et méthode de sécurité dans les sociétés libérales avancées », *Recherches sociologiques*, 34 (2), 109-121.
- Brion F. (2005), « Éthique et politique dans les sociétés libérales avancées », in J. Ch. Lemaire, P. Laclémence (dir.), *Imaginer la sécurité globale*, La Pensée et les Hommes, 48/57, 115-134.
- Brion F. (2006), « Du "sens concret de responsabilité" aux sens concrets de la responsabilité », in F. Digneffe, Th. Moreau (dir.), *La responsabilité et la responsabilisation dans la justice pénale*, Bruxelles, De Boeck-Larcier, 2006, 13-24.
- Brion F. (2010), « Contre la défense culturelle : de la discrimination positive à la décriminalisation », in J.-Y. Carlier (dir.), *L'Étranger face au droit. XX^{es} Journées d'études juridiques Jean Dabin*, Bruxelles, Bruylant, 261-282.
- Burnham D. (1997), *Above the Law: Secret Deals, Political Fixes, and Other Misadventures of the U.S. Department of Justice*, New York, Scribner.
- Ceyhan A. (2007), « Technologie et sécurité : une gouvernance libérale dans un contexte d'incertitudes », *Cultures et Conflits*, 64. URL : <http://conflits.revues.org/index2173.html>. Consulté le 23 août 2010.

- Clarke R., sld, (1997), *Situational Crime Prevention - Successful Case Studies, Second Edition*, Albany, Harrow and Heston.
- Cohen S. (1985), *Visions of Social Control: Crime, Punishment and Classification*, Cambridge, Polity Press.
- Coleman R., Sim J. (2000), « “You’ll Never Walk Alone” : CCTV surveillance, Order and Neo-Liberal Rule in Liverpool City Centre », *British Journal of Sociology*, 51, 623-642.
- Cope S., Leishman F., Starie P., (1995), « Hollowing-out and hiving-off : Reinventing policing in Britain », in J. Lovenduski, J. Stanyer (eds.), *Contemporary Political Studies 1995, Vol. 2*, Belfast, Political Studies Association, 552-565.
- Crawford A. (2001), « Vers une reconfiguration des pouvoirs ? Le niveau local et les perspectives de la gouvernance », *Déviance et Société*, 25 (1), 3-32. (traduction).
- Crawford M. (1992), « The world in a shopping mall », in M. Sorkin (ed.), *Variations on a Theme Park, The New American City and the End of Public Space*, New York, Noonday Press, 3-30.
- Curry M. (1997), « The digital individual and the private realm ». *Annals of the Association of American Geographers*, 87, 681-699.
- Curry M. (2003), « The Profiler’s Questions and the Treacherous Traveler: Narratives of Belonging in Commercial Aviation », *Surveillance and Society*, 1(4), 475-499. URL: [http://www.surveillance-and-society.org/articles1\(4\)/treacherous.pdf](http://www.surveillance-and-society.org/articles1(4)/treacherous.pdf). Consulté le 22 août 2011.
- Dang Vu H., Jeaneau H. (2008), « Concevoir un espace de transit et de consommation : la gestion de site dans les gares parisiennes », *Espaces et Sociétés*, 135 (4), 45-62.
- Davis M. (1990), *The City of Quartz: Excavating the Future in Los Angeles*, New York, Vintage.
- De Valkeneer C. (2011a), *Manuel de l’organisation policière*, Bruxelles, Larcier.
- De Valkeneer C. (2011b), *Manuel de l’enquête pénale*, Bruxelles, Larcier.
- De Valkeneer C., Francis V. (2007), *Manuel de sociologies policières*, Bruxelles, Larcier.
- Dean M. (1999), « Risk, calculable and incalculable », in D. Lupton (Ed.), *Risk and Sociocultural Theory*, Cambridge, Cambridge University Press, 131-159.
- Dilts A. (2008), « Michel Foucault Meets Gary Becker : Criminality Beyond Discipline and Punish », in B. Harcourt (dir.), *Discipline, Security and Beyond: Rethinking Michel Foucault’s 1978 & 1979 Collège de France Lectures*, New York, Lithograph Inc, 77-100.
- Ditton J. (1999), *The Effect of Closed Circuit Television Cameras on Recorded Crime Rates and Public Concern about Crime In Glasgow*, The Scottish Office Central Research Unit Main Findings, n° 30. <http://www.scotcrim.unet.com/researchc2.htm>. Consulté le 10 mai 2011.
- Domingo B. (2007), « ‘SDF’ et construction d’un ordre public local : fluidité de l’identité assignée et normalisation des lieux », *Déviance et Société*, 31 (4), 283-303.
- Donzelot J. (1984), *L’invention du social. Essai sur le déclin des passions politiques*, Paris, Fayard.

- Doron C.-O. (2008), « Une chaîne qui laisse toute liberté de faire le bien et qui ne permette que très difficilement de commettre le mal. Du système de Guillaudé au placement sous surveillance électronique mobile », in B. Harcourt (dir.), *Discipline, Security and Beyond: Rethinking Michel Foucault's 1978 & 1979 Collège de France Lectures*, New York, Lithograph Inc, 101-130.
- Doumas E. (2005), « Evolution of the Role of the Railway Station within the Organization of the Railway companies », *Actes de la conférence internationale sur les gares*, Rome, 3-4 février.
- Dubbeld L. (2003), « Observing bodies. Camera surveillance and the significance of the body », *Ethics and Information Technology*, 5, 151-162.
- Elden S. (2003), « Plague, Panopticon, Police », *Surveillance and Society*, 1(3), 240-253. URL : [http://www.surveillance-and-society.org/articles1\(3\)/ppp.pdf](http://www.surveillance-and-society.org/articles1(3)/ppp.pdf). Consulté le 22 août 2011.
- Everaert P. (2009), « Les sanctions administratives en matière de gardiennage », *Droit pénal de l'entreprise*, 2, 195-206.
- Ewald F., Kessler, D. (2000), « Les noces du risque et de la politique », *Le débat*, 109, 3-4, 55-72.
- Faith K. (1994), « Resistance: lessons from Foucault and feminism », in H. Radtke et H. Stam (eds.), *Power/Gender: Social Relations in Theory and Practice*, London, Sage, 36-66.
- Feeley M., Simon J. (1992), « The new penology: Notes on the emerging strategy of corrections and its implications », *Criminology*, 30 (4), 449-474.
- Feeley M., Simon J. (1994), « Actuarial justice, the emerging new criminal law », in D. Nelken (ed.), *The Futures of Criminology*, London, Sage, 173-201.
- Flusty S. (1994), *Building Paranoia : The Proliferation of Interdictory Space and the Erosion of Spatial Justice*, West Hollywood, LA Forum for Architecture and Urban Design.
- Flusty S. (2001), « The Banality of Interdiction : Surveillance, Control and the Displacement of Diversity », *International Journal of Urban and regional Research*, 25 (3), 658-664.
- Foucault M. (1994 [1980]) « Table ronde du 20 mai 1978 », *Dits et écrits (1980-1988)*, tome IV, Paris, Gallimard, 20-34.
- Foucault M. (1994 [1978]), « La gouvernementalité », *Dits et écrits*, tome III (1976-1979), Paris, Gallimard, 635-657.
- Foucault M. (1975), *Surveiller et punir. Naissance de la prison*, Paris, Gallimard.
- Foucault M. (1977), *Discipline and Punish: The Birth of a Prison*, London, Penguin Books.
- Foucault M. (1980), « The eye of power », in C. Gordon (ed.), *Power/Knowledge: Selected Interviews and Other Writings 1972-1977 by Michel Foucault*, Sussex, Harvester Press, 146-165.
- Foucault M. (1986), « Of other spaces », *Diacritics*, spring 1986, 22-27.
- Foucault M. (1994 [1977]), « Le jeu de Michel Foucault », *Dits et écrits*, tome III (1976-1979), Paris, Gallimard, 298-329.
- Foucault M. (1994 [1980]), « Table ronde du 20 mai 1978 », *Dits et écrits*, tome IV (1980-1988), Paris, Gallimard, 20-34.

- Foucault M. (1994 [1980]), « Du Gouvernement des vivants », tome IV (1980-1988), Paris, Gallimard, 125-129.
- Foucault M. (1994 [1982]), « Le sujet et le pouvoir », *Dits et écrits*, tome IV (1980-1988), Paris, Gallimard, 222-243.
- Foucault M. (1994 [1983]), « Usage des plaisirs et techniques de soi », *Dits et écrits*, tome IV (1980-1988), Paris, Gallimard, 539-561.
- Foucault M. (1994 [1984]), « L'éthique du souci de soi comme pratique de la liberté », *Dits et écrits*, tome IV (1980-1988), Paris, Gallimard, 708-729.
- Foucault M. (1994 [1988]), « Les techniques de soi », *Dits et écrits*, tome IV (1980-1988), Paris, Gallimard, 783-812.
- Foucault M. (2004 [1979]), *Naissance de la biopolitique : Cours au Collège de France, 1978-1979*, Paris, Gallimard/Seuil, Hautes Études.
- Foucault, M. (2004 [1978]), *Sécurité, territoire, population. Cours au Collège de France, 1977-1978*, Paris, Gallimard/Seuil, Hautes Études.
- Francis V. (2008), « Du Panopticon à la New Surveillance », *RDPC*, Novembre, 1025-1046.
- Francis V. (2011a), « Caméras et sécurisation des espaces accessibles au public. Le cas de la Société Nationale des Chemins de fer Belges », *Les Cahiers de la sécurité* (soumis pour publication).
- Francis V. (2011b), « Ecran total. Une observation directe du PC-vidéo de la Société Nationale des Chemins de fer Belges », *Revue Internationale de Criminologie et de Police Technique et Scientifique*, LXIV, 2, 187-212.
- Francis V. (2011c), « Vidéosurveillance, régulation et résistances. Le cas de la Société Nationale des Chemins de fer Belges », in BOUCHER Manuel (dir.), *Recherche et transformation sociale*, Paris, l'Harmattan (accepté pour publication et sous presse).
- Francis V. (2011d), « The Sirens of Malaga. Impact of the CCTV system of the Belgian National Railway Company on the police judicial conducts », *Journal of Police Studies*, 3, n° 20 (accepté pour publication et sous presse).
- Fussey P. (2004), « New Labour and New Surveillance: Theoretical and Political Ramifications of CCTV Implementation in the UK », *Surveillance and Society*, 2 (2/3), 251-269. URL: [http://www.surveillance-and-society.org/articles2\(2\)/newlabour.pdf](http://www.surveillance-and-society.org/articles2(2)/newlabour.pdf). Consulté le 22 août 2011.
- Fyfe N., Bannister J. (1998), « The eyes upon the street: closed circuit television surveillance in public places », in N. Fyfe (ed.), *Images of the Street, Representation, Experience and Control in Public Places*, London, Routledge, 254-267.
- Gandy O. (1993), *The Panoptic Sort: A Political Economy of Personal Information*, Boulder, Westview.
- Garfinkel H. (1984), *Studies in Ethnomethodology*, Cambridge, Polity.
- Glaser B.G., Strauss A. (1967), L., *The discovery of grounded theory: strategies for qualitative research*, New-York, Aldine.
- Goold B. J. (2003), « Public Area Surveillance and Police Work: the impact of CCTV on police behaviour and autonomy », *Surveillance and Society*, 1 (2), 191-203. URL: [http://www.surveillance-and-society.org/articles1\(2\)/publicpolice.pdf](http://www.surveillance-and-society.org/articles1(2)/publicpolice.pdf). Consulté le 22 août 2011.

- Gordon C. (1991), « Governmental Rationality: An Introduction », in G. Burchell, C. Gordon et P. Miller (eds.), *The Foucault Effect: Studies in Governmentability*, Chicago, University of Chicago Press, 1-52.
- Gordon D. (1987), « The Electronic Panopticon : A Case Study of the Development of the National Crime Record System », *Politics and Society*, 15 (4), 483-511.
- Gorgeon C. (1994), « Police et public : représentations, recours et attentes ; le cas français », *Déviance et Société*, 18 (3), 245-273.
- Graham S. (1998), « Spaces of surveillant simulation: new technologies, digital representations, and material geographies », *Environment and Planning D, Society and Space*, 16, 483-504.
- Graham S. (1999), « The Eyes Have It : CCTV as the 'Fifth Utility' », *Environment and Planning B: Planning and Design*, 26, 639-642.
- Graham S., Wood D. (2003), « Digitizing Surveillance: Categorization, Space, Inequality » *Critical Social Policy*, 23, 227-248.
- Gray M. (2003), « Urban surveillance and panopticism: will we recognise the facial recognition society? », *Surveillance et Société*, 1 (3), 314-330. URL: [http://www.surveillance-and-society.org/articles1\(3\)/facial.pdf](http://www.surveillance-and-society.org/articles1(3)/facial.pdf). Consulté le 22 août 2011.
- Green S. (1999), « A plague on the Panopticon: surveillance and power in the global information economy », *Information, Communication and Society*, 2, 26-44.
- Haggerty K., Ericson R. (1997), *Policing the Risk Society*, Toronto, University of Toronto Press.
- Haggerty K., Ericson R. (2000), « The surveillant assemblage », *British Journal of Sociology*, 51, 605-622.
- Hannah M. (1997), «Space and the structuring of disciplinary power: an interpretative review», *Geografiska Annaler* 79B, 171-180.
- Harcourt B. (2007), *Against Prediction: Profiling, Policing, and Punishing in an Actuarial Age*, Chicago, The University of Chicago Press.
- Hardt M., Negri A. (2001), *Empire*, Cambridge and London: Harvard University.
- Heilmann E. (2003), « La vidéosurveillance, une réponse efficace à la criminalité ? », *Criminologie*, 36 (31). 89-102.
- Heilmann E. (2007), « Surveiller (à distance) et prévenir. Une nouvelle économie de la visibilité », *Questions de communication*, 11, 303-322.
- Heilmann E. (2008), « La vidéosurveillance, un mirage technologique et politique », in L. Mucchielli (dir.), *La frénésie sécuritaire. Retour à l'ordre et nouveau contrôle social*, Paris, La Découverte, 113-124.
- Heilmann E. (2009), « La vidéosurveillance et le travail policier », in M.-S. Devresse, J. Pieret (eds.), *La vidéosurveillance. Entre usages politiques et pratiques policières*, Bruxelles, Politeia, 127-134 (actes de colloque).
- Heilmann E., Mornet M.-N. (2001), « L'impact de la vidéosurveillance sur les désordres urbains, le cas de la Grande-Bretagne », *Les Cahiers de la sécurité intérieure*, 46, 4ème trimestre, 197-211.

- Herbert S. (1996), « The geopolitics of the police: Foucault, disciplinary power and the tactics of the Los Angeles Police Department », *Political Geography*, 15, 47-59.
- Huber N. (2002), « If the face fits, you're nicked ». *The Independent*, 1 April 2002. <http://news.independent.co.uk/digital/features/story.jsp?story=280589>. Consulté le 17 septembre 2007.
- Jones R. (2000), « Digital rule: punishment, control and technology », *Punishment and Society*, 2, 5-22.
- Koskela H. (2000), « 'The gaze without eyes': video surveillance and the changing nature of urban space », *Progress in Human Geography*, 24, 243-265.
- Koskela H. (2003), « Cam Era –the contemporary urban Panopticon », *Surveillance and Society*, 1 (3), 292-313. URL: [http://www.surveillance-and-society.org/articles1\(3\)/camera.pdf](http://www.surveillance-and-society.org/articles1(3)/camera.pdf). Consulté le 22 août 2011.
- Lacombe D. (1993), « Les liaisons dangereuses : Foucault et la criminologie », *Criminologie*, 16 (1), 51-72.
- Lagrange H. *et alii* (2004), « Enquête de victimation et statistiques de police : les difficultés d'une comparaison », *Déviance et Société*, 28 (3), 285-316.
- Landauer P. (2009), *L'architecte, la ville et la sécurité*, Paris, PUF.
- Laperrière A. (1997), « La théorie ancrée (grounded theory) : démarche analytique et comparaison avec d'autres approches apparantées », in J. Poupard, J.-P. Deslauriers, L.-H. Groulx, A. Laperrière, R. Mayer, A. P. Pires (dir.), *La recherche qualitative : Enjeux épistémologiques et Méthodologiques*, 309-340.
- Latour B. (1992), *Aramis ou l'amour des techniques*, Paris, La Découverte.
- Leman-Langlois S. (2009), « Public perceptions of camera surveillance », in *A report on camera surveillance* (Part One), Ottawa : Office of the Privacy Commissioner of Canada, 41-52.
- Leroy M.-L. (2008), « Quantité et qualité des plaisirs chez Bentham. Le jugement de J. S. est-il exact ? », *Revue d'études benthamiennes*, 4. URL : <http://etudes-benthamiennes.revue.org/180>. Consulté le 05 juillet 2011.
- Levan V. (2009), « Mesurer les effets de la sécurisation des quartiers populaires : un état des lieux de la littérature anglo-américaine », *Déviance et Société*, 33 (1), 95-113.
- Lévy R. (1987), *Du suspect au coupable : le travail de police judiciaire*, Genève, Méridiens, Klincksiek.
- Liggett, H., Perry D. (1995), « Spatial practices: an introduction », in H. Liggett, D. Perry (eds.), *Spatial Practices: Critical Explorations in Social/Spatial Theory*, Thousand Oaks, Sage, 1-12.
- Lippert R., Wilkinson B. (2010), « Capturing crime, criminals and the public's imagination: Assembling Crime Stoppers and CCTV Surveillance », *Crime, Media, culture*, 6 (2), 131-152. <http://cmc.sagepub.com/content/6/2/131>. Consulté le 4 février 2011.
- Lyon D. (1991), « Bentham's Panopticon: From Moral Architecture to Electronic Surveillance », *Queen's Quarterly*, 98, 596-617. Lyon D. (1994), *The Electronic Eye: The Rise of Surveillance Society*, Cambridge, Polity Press.
- Lyon D. (2001), *Surveillance Society: Monitoring Everyday Life*, Buckingham, Open University Press.

- Lyon D. (2002), « Surveillance as social sorting: computer codes and mobile bodies », in D. Lyon (ed.), *Surveillance as Social Sorting: Privacy, Risk and Digital Discrimination*, London: Routledge, 13-30.
- Lyon D. (2004), « Globalizing Surveillance : Comparative and Sociological Perspectives », *International Sociology*, 19, 135-148.
- Lyon D. (2006), « The border is everywhere: ID cards, surveillance and the other », in E. Zureik, M. Salter (eds.), *Global Surveillance and Policing, borders, security, identity*, Cullompton, Willan, 66-82.
- Marx G. (2002), « What's new about the 'new surveillance'? Classifying for change and continuity », *Surveillance and Society*, 1, 9-29. URL: <http://www.surveillance-and-society.org/articles1/whatsnew.pdf>. Consulté le 22 août 2011.
- Marx G. (2006), « Mots et mondes de surveillance. Contrôle et contre-contrôle à l'ère informatique », *Criminologie*, 39 (1) 43-62. (traduction)
- Mathiesen T. (1997), « The Viewer Society: Michel Foucault's Panopticon Revisited » *Theoretical Criminology*, 1 (2), 215-234.
- McCahill M. (1998), « Beyond Foucault: towards a contemporary theory of surveillance », in C. Norris, J. Moran, G. Armstrong (eds.), *Surveillance, Closed Circuit Television and Social Control*, Aldershot, Ashgate, 41-65.
- McCahill M. (2002), *The Surveillance Web: The Rise of Visual Surveillance in an English City*, Devon, Willan.
- McCahill M., Norris C. (2002), « CCTV in London, Urban Eye », *Working Papers*, 6, 1-30.
- Meek J. (2002), « Robo Cop », *Guardian*, 13 juin 2002. <http://www.guardian.co.uk>. Consulté le 19 juin 2011.
- Mine B. (2009), « La régulation du 'phénomène sectaire' en Belgique : une mise à l'épreuve des hypothèses relatives aux transformations de la gouvernamentalité dans les sociétés occidentales contemporaines », *Annales de Droit de Louvain*, 69 (2), 101-192.
- Ministère français de l'Intérieur (2009), *Rapport sur l'efficacité de la vidéoprotection, Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des collectivités locales*, juillet.
- Mitchell D. (1995), « The end of public space? People's Park, definitions of the public, and democracy », *Annals of the Association of American Geographers*, 85, 108-133.
- Monjardet D. (1996), *Ce que fait la police : sociologie de la force publique*, Paris, La Découverte.
- Mosser S. (2007), « Éclairage et sécurité en ville : l'état des savoirs », *Déviance et Société*, 31 (1), 77-100.
- Munt S. (1995), « The lesbian flâneur », in D. Bell, G. Valentine (eds.), *Mapping Desire: Geographies of Sexualities*, London, Routledge, 114-125.
- Newburn T., Hayman S. (2002), *Policing, Surveillance, and Social Control: CCTV and Police Monitoring of Suspects*. Cullompton, Willan.
- Newman O. (1972), *Defensible Space. Crime Prevention through Urban Design*, Macmillan.
- Norris C. (2002), « From personal to digital: CCTV, the Panopticon, and the technological mediation of suspicion and social control », in D. Lyon (ed.), *Surveillance as Social Sorting: Privacy, Risk and Digital Discrimination*, London, Routledge, 249-281.

- Norris C., Armstrong G. (1998), « Introduction: power and vision », in C. Norris, J. Moran, G. Armstrong (eds.), *Surveillance, Closed Circuit Television and Social Control*, Aldershot, Ashgate.
- Norris C., Armstrong G. (1999a), *The Maximum Surveillance Society: The Rise of CCTV*, Oxford, Berg.
- Norris C., Armstrong G. (1999b), « CCTV and the Social Structuring of Surveillance », *Crime Prevention Studies*, 10, 157-178.
- Norris C., Moran J., Armstrong G. (1999), « Algorithmic surveillance: the future of automated visual surveillance », in C. Norris, J. Moran, G. Armstrong (eds.), *Surveillance, Closed Circuit Television and Social Control*, Aldershot, Ashgate, 255-267.
- O'Malley P. (1999), « Governmentality and the risk society », *Economy and Society*, 28(1), 138-148.
- Ocqueteau F., Pottier M.-L. (1995), « Vidéosurveillance et gestion de l'insécurité dans un centre commercial : les leçons de l'observation », *Les Cahiers de Sécurité intérieure*, 21, 60-74.
- O'Malley P. (1992), « Risk, power and crime prevention », *Economy and Society*, 21(3), 283-99.
- O'Malley P. (1996), « Risk and responsibility », in A. Barry (ed.), *Foucault and Political Reason, Liberalism, Neo)liberalism and Rationalities of Governement*, Chicago, The University of Chicago Press, 189-207.
- Palidda S. (2007), « Policy of fear decline of political sphere », *Un mondo di controlli, « Conflitti Globali »*, 5, 13 - 23.
- Patton P. (1994), « MetamorphoLogic: Bodies and Powers in A Thousand Plateaus », *Journal of the British Society for Phenomenology*, 25 (2), 157-169.
- Pieret J. (2009), « La caméra de surveillance comme (non) objet scientifique », in M.-S. Devresse, J. Pieret (eds.), *La vidéosurveillance. Entre usages politiques et pratiques policières*, Bruxelles, Politeia, 27-46.
- Poster M. (1990), *The Mode of Information*, Cambridge, Polity.
- Poupart J. (2002), « Choix rationnel et criminologie : limites et enjeux », *Sociologie et sociétés*, 34 (1), 133-145.
- Quessada D. (2010), « De la sousveillance. La surveillance globale, un nouveau mode de gouvernementalité », *Multitudes*, 40 (1), 54-59.
- Rapport IAURIF (2004), *Évaluation de la vidéosurveillance sur la sécurisation des transports en commun en région Ile-de-France*. Rapport pour le compte de l'Institut d'Aménagement et d'Urbanisme de la Région Ile-de-France, mars. Document n° 20-02-02.
- Reeve A. (1998), « The panopticism of shopping: CCTV and leisure consumption », in C. Norris, J. Moran, G. Armstrong (eds.), *Surveillance, Closed Circuit Television and Social Control*, Aldershot, Ashgate.
- Robert P. (1977), « Les statistiques criminelles et la recherche : réflexions conceptuelles », *Déviance et Société*, 1 (1), 3-27.

- Robert P. (2010), « 'Les politiques publiques'. De la prévention à la surveillance », *Projet*, 6, n° 319, 43-51.
- Robert P., Zauberman R. (2004), « Un autre regard sur la délinquance », *Déviance et Société*, 28 (3), 259-266.
- Robert P., Zauberman R., Pottier M.-L. (2003), « La victime et le policier : point de vue profane et point de vue professionnel sur la délinquance », *Sociologie du Travail*, 45, 343-359.
- Rose N. (1993), « Government, authority and expertise in advanced liberalism », *Economy and Society*, 22 (3), 183-299.
- Rose N. (1996a), « The death of de the Social ? Re-figuring the territory of government », *Economy and Society*, 25 (3), 327-356.
- Rose N. (1996b), « Governing "advanced" liberal democracies », in A. Barry, T. Osborne, N. Rose (eds.), *Foucault and Political Reason*, London, UCL Press, 37-64.
- Rose N. (1999), *Powers of Freedom. Reframing Political Thought*, London, Cambridge.
- Rose N. (2000), « Government and Control », in D. Garland & R. Sparks (eds.), *Criminology and Social Theory*, Oxford, Oxford University Press, 183-208.
- Rose N., O'Malley P., Valverde M. (2006), « Governmentality », *Annu. Rev. Law. Sci.*, 2, 83-104.
- Rouvroy A., Berns Th. (2010), « Le nouveau pouvoir statistique. Ou quand le contrôle s'exerce sur un réel normé, docile et sans événement, car constitué de corps 'numériques' », *Multitudes*, 40 (1), 88-103.
- Ruegg J., Flückiger A., November V., Klausner F. (2006), *Vidéosurveillance et risque dans l'espace à usage public, Représentations des risques, régulations sociales et liberté de mouvement*, Genève, Travaux du CETEL, n° 55-octobre.
- Rule J. B. (2002), « Les leçons du choix rationnel », *Sociologie et Sociétés*, 34 (1), 51-66.
- Sadin E. (2009), *Surveillance globale. Enquête sur les nouvelles formes de contrôle*, Climats, Paris.
- Sadin E. (2010), « Le nouveau paradigme de la surveillance. Cerner l'humain par l'entrelacs du marketing et de la sécurité (entretien). *Multitudes*, 2010, 40 (1), 60-66.
- Semple J. (1993), *Bentham's Prison : A study of the Panopticon Penitentiary*, Oxford, Clarendon Press.
- Senellart, M. (2004), « Situation des cours », in M. Foucault (Ed.), *Sécurité, territoire, population. Cours au Collège de France, 1977-1978*, Paris, Gallimard/Seuil, Hautes Études, 379-412
- Shearing C., Stenning P. (1984), « From de Panopticon to Disney World. The development of discipline », in A. Doob et Greenspan. (eds.), *Perspective in Criminal Law*, Aurora Canada Law Book Co, 335-349.
- Sibley D. (1995), *Geographies of Exclusion: Society and Difference in the West*. London, Routledge.
- Simon J. (1987), « The Emergence of a Risk Society : Insurance, law, and the State », *Socialist Review*, 95, 61-89.

- Tabor P. (2001), « I am a videocam », in I. Borden, J. Kerr, J. Rendell, A. Pivaro (eds.), *The Unknown City: Contesting Architecture and Social Space*, Cambridge, Massachusetts, The MIT Press, 122-137.
- Tulkens F., Van de Kerchove M. (1998), *Introduction au droit pénal. Aspects juridiques et criminologiques*, Bruxelles, Story Scientia et Kluwer.
- Turow J. (1997), *Breaking Up America : Advertisers and the New Media World*, Chicago, University of Chicago Press.
- Valentine G. (1996), « (Re)negotiating the 'heterosexual street': lesbian production of space », in N. Duncan (ed.), *BodySpace: Destabilizing Geographies of Gender and Sexuality*, London, Routledge, 146-155.
- Van Dijk J. J. M., Mayhew P., Killias M. (1990), *Experiences of crime the World: key findings from the 1989 International Crime Survey*, The Hague, London, Lausanne.
- Wajcman G. (2010), *L'œil absolu*, Paris, Denoël.
- Whitaker R. (1999), *The End of Privacy: How Total Surveillance is Becoming a Reality*, New York, The New Press.
- Yar M. (2003), « Panoptic Power and the Pathologisation of Vision : Critical Reflections on the Foucauldian Thesis », *Surveillance and Society*, 1(3), 254-271. URL: [http://www.surveillance-and-society.org/articles1\(3\)/pathologisation.pdf](http://www.surveillance-and-society.org/articles1(3)/pathologisation.pdf). Consulté le 22 août 2011.
- Zauberman R. et alii (1990), *Les victimes, comportements et attitudes, enquête nationale de victimation*, Paris, CESPIP.
- Zureik E., avec la contribution de Hindle K. (2004), « Governance, Security and Technology : The Case of Biometrics », *Studies in Political Economy*, 73, 113-137.

Table des matières

INTRODUCTION	2
A. LE CADRE CONCEPTUEL ET LA PROBLEMATIQUE.....	5
1. La gouvernementalité	5
2. Transformation de la gouvernementalité.....	6
2.1. De l'État-providence et sa critique au libéralisme avancé.....	7
2.2. Un nouveau sujet, un nouveau savoir	8
3. La gouvernementalité à l'épreuve du terrain.....	12
4. Présentation des articles	13
B. DEVELOPPEMENT : CAMERAS ET CONDUITES DES CONDUITES.....	16
1. Reconfiguration de la problématique sécuritaire au sein de la SNCB	16
1.1. Métamorphose des gares et réforme des polices	16
1.2. Internalisation de la réponse sécuritaire et option technologique.....	17
2. Regard et panoptisme	19
2.1. Le regard de la SNCB et la thèse de la <i>panoptisation sociétale</i>	20
2.2. Le regard de la SNCB et la thèse de la <i>panoptisation</i> des gares.....	23
2.2.1. Permanence et omniprésence du regard.....	24
2.2.2. L'intelligence du regard.....	26
2.2.3. La duplication du réel	28
Conclusion.....	29
3. Caméras et stratégie de sécurisation des espaces	30
3.1. Les techniques préexistantes	30
3.1.1. Les techniques architecturales	30
a. Une architecture sélective	31
b. Une architecture défensive	32
c. Une architecture anxio-gène	33
3.1.2. La présence des acteurs	35
3.2. Caméra : une nouvelle technique	37
3.2.1. Surveillance et requalification anxio-gène de l'espace	38
a. Anticipation et espaces.....	40
b. Anticipation et incongruité.....	41
c. Anticipation et flux.....	43
d. Anticipation et nouvelles technologies.....	45
e. Les enjeux de la surveillance : délits, accidents et... fluidité	46
3.2.2. Appui à l'intervention.....	48
3.2.3. La mémoire des caméras et l'importation de la logique répressive	51
a. Un service efficace	52
b. Vanter les services du SOC	54
Conclusion.....	55
4. Conduite des conduites et résistances.....	56
4.1. Les publics « à risque »	56
4.2. Les agents de <i>Securail</i> et la police sur le terrain.	60
4.3. Les enquêteurs et les sirènes de <i>Malaga</i>	61
Conclusion.....	63

C. LES ENSEIGNEMENTS DE LA RECHERCHE.....	66
1. Rappel de la démarche de recherche et de ses résultats substantiels.....	66
2. Enseignements théoriques	68
2.1. Le <i>Panopticon</i> et <i>Big Brother</i> , des concepts obsolètes.....	68
2.2. La rencontre entre le <i>Defensible Space</i> et l'analyse économique du crime.....	69
2.3. Étirement de la surveillance sur la ligne du temps	70
2.4. Inversion de la <i>gouvernementalité</i>	71
2.5. Une nouvelle conception de l'espace	73
3. Perspectives.....	74
BIBLIOGRAPHIE	75